

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 575-31-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 4 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5764).

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

MM. Lamps, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Adoption des crédits ouverts à l'article 27.

Adoption des autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28 (mesures nouvelles).

Adoption des crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28 (mesures nouvelles).

Budget annexe des Monnaies et médailles.

MM. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Adoption des crédits ouverts à l'article 27.

★ (1 f.)

Adoption des autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28 (mesures nouvelles).

Adoption des crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28 (mesures nouvelles).

Travail.

MM. Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail ; Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la sécurité sociale ; Simon-Lorière, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et l'emploi ; Bernard-Reymond, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la population ; Franceschi, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les travailleurs immigrés ; Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la sécurité sociale.

M. Durafour, ministre du travail.

MM. Coulais, Gau, Rolland, le président, Ginoux, le ministre du travail, Berthelot, Godon, René Caille.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Fait personnel (p. 5790).

M. Gau.

3. — Ordre du jour (p. 5790).

PRESIDENCE DE M. PAUL STEHLIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1975 (Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n^{os} 1180, 1230).

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale dont les crédits figurent aux articles 27 et 28.

La parole est à M. Lamps, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'imprimerie nationale.

M. René Lamps, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget annexe qui vous est soumis est celui de l'imprimerie nationale, l'une des plus anciennes entreprises de l'Etat dont, grâce à la compétence du personnel, la réputation dépasse largement le cadre de nos frontières.

Il s'agit d'une entreprise à caractère industriel et commercial disposant de recettes propres. On ne peut donc se livrer à des comparaisons purement comptables avec les budgets précédents, puisque chaque budget dépend de l'activité de l'entreprise liée aux aléas du marché et de la conjoncture.

Aléas de la conjoncture : vous trouverez dans le rapport écrit une note sur la hausse du prix du papier. Ce dernier constitue encore une inconnue.

Aléas du marché : on note actuellement dans l'impression un accroissement de la demande en continu, au détriment des impressions à plat.

Ces problèmes ne se posent d'ailleurs pas seulement à l'établissement national ; ils concernent l'ensemble de l'imprimerie.

Les recettes et dépenses pour 1975 sont majorées de 6 p. 100, alors que, lors des deux exercices précédents, cette hausse approchait 30 p. 100. Ce ralentissement est dû à une stabilisation, après une hausse sensible, de la demande en imprimés administratifs. L'imprimerie nationale, on le sait, est le fournisseur privilégié des administrations publiques, dont la part, dans ses recettes brutes, représente 93 p. 100, ce qui, au demeurant, n'est pas sans inconvénient.

C'est ainsi que la lourdeur des formalités administratives fait que, malgré une nette amélioration, on constate encore des retards dans le paiement des factures.

D'autre part, certaine administration qui, pour son usage propre, exige de ses clients le paiement d'avances s'ils veulent être équipés, refuse de payer ces mêmes avances pour les travaux commandés à l'imprimerie nationale.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'administration est multiple. Il arrive donc que des commandes importantes arrivent en même temps ou qu'elles exigent une exécution rapide. Or, les budgets des administrations étant connus dès le vote de la loi de finances, il serait possible de programmer les commandes avec des délais permettant une meilleure répartition du travail de l'imprimerie, ce qui éviterait des heures d'attente et permettrait de réaliser des économies. La commission des finances a repris sur ce point l'observation déjà formulée précédemment.

J'appelle maintenant votre attention sur le point le plus sensible.

L'imprimerie nationale est actuellement en pleine mutation. Mutation interne d'abord, en raison de l'adaptation aux techniques modernes de pointe, comme la photocomposition, sur le plan technique, le développement de l'informatique, sur le plan de la gestion.

Mais, depuis quelques années, elle transfère une partie de ses activités à Douai dont l'usine est opérationnelle depuis le mois de mai dernier. Vous trouverez d'ailleurs en annexe des renseignements précis à ce sujet.

Cette usine doit permettre de créer des emplois dans une région actuellement en difficulté. Cependant, une inquiétude réelle subsiste dans le personnel parisien qui voit ses effectifs diminuer progressivement.

Première question : quel effectif sera maintenu à Paris ? Autrement dit, quels seront les tâches et les moyens de l'usine parisienne ? Accessoirement, en ce qui concerne le personnel, sur quels critères s'est-on fondé pour maintenir à Paris quelques imprimeurs ayant fait acte de candidature pour l'usine de Douai ?

La seconde question qu'on peut se poser est relative au transfert à Douai des machines Chambon, et concerne donc l'avenir des ouvriers « chambonnistes » qui restent à Paris. L'imprimerie nationale récupérera-t-elle assez de travail pour éviter les heures d'attente ? N'y aurait-il pas lieu de suspendre, au moins partiellement, le transfert de ces machines jusqu'à ce que des assurances soient obtenues quant au plein emploi du personnel ?

Telles sont les questions que la commission se pose, et vous pose, monsieur le ministre.

Je l'ai dit d'emblée, le personnel de l'imprimerie nationale a maintenu, bien au-delà de nos frontières, une réputation fort méritée et a su, malgré des structures contraignantes, s'adapter aux techniques modernes, et souvent même se situer à l'avant-garde de celles-ci. Il mérite de la part des pouvoirs publics la plus grande sollicitude, et c'est en espérant qu'elle lui est acquise que la commission des finances vous demande d'adopter le budget annexe qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, traditionnellement, le calendrier de la discussion budgétaire fait que les premiers services du ministère de l'économie et des finances dont votre Assemblée est appelée à discuter sont ceux de l'imprimerie nationale puis de l'administration des Monnaies et médailles.

Pour la première fois, je viens vous demander d'approuver les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services. Je suis heureux de le faire, d'abord parce qu'il s'agit de très anciens services de l'Etat qui assurent une importante mission de service public ; ensuite parce que, de part la nature de leurs activités, ils présentent un caractère industriel, et qu'à ce titre ils constituent un élément de liaison entre les préoccupations générales du ministère de l'économie et des finances et les activités quotidiennes des entreprises industrielles, confrontées à l'augmentation de leurs coûts, au problème des rémunérations et à celui des marchés ; enfin, parce que ces services, en dépit de la rigidité de leur comptabilité, donnent l'exemple d'institutions capables de s'adapter et de se moderniser, et ceci grâce, d'une part, au dévouement et à la compétence de leurs personnels — ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et ouvriers — dont je connais la réputation et auxquels je tiens à rendre hommage et, d'autre part, à d'importantes opérations de modernisation qui ont été réalisées dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, et je songe, bien entendu, à la création de l'usine de Douai.

Des difficultés surgissent parfois, et M. le rapporteur en a donné quelques exemples, mais je tenais, en présentant ce budget, à rendre hommage à l'imprimerie nationale, à son directeur, M. Georges Bonnin, et à l'ensemble des personnels qui en assurent le fonctionnement.

M. le rapporteur vient d'indiquer que l'un des problèmes majeurs qui se posent actuellement est celui de la répartition des travaux entre l'établissement décentralisé de Douai et l'établissement parisien. La construction de l'usine de Douai a été menée à bien conformément au programme défini par le Gouvernement et approuvé par le Parlement. Ses effectifs seront d'environ 350 personnes à la fin de l'année, et l'effectif budgétaire autorisé de 516 agents sera atteint au milieu de l'année prochaine.

Les agents parisiens qui ont demandé leur affectation à Douai étant très peu nombreux — on a, je le précise, donné satisfaction à toutes les demandes — les 516 emplois prévus feront l'objet d'un recrutement local, soit parmi les employés des houillères qui ont suivi un stage de reconversion, soit parmi les jeunes issus de l'enseignement technique.

La répartition des fonctions entre l'établissement de Douai et l'établissement de Paris, sera définie de telle manière que les activités soient complémentaires. L'usine de Douai exécutera les opérations qu'il n'est plus souhaitable ou possible de réaliser en région parisienne : travaux d'impression de masse, pour lesquels elle a été équipée d'un matériel de gros tirage offset, stockage et diffusion des imprimés pour les besoins des services locaux des administrations de l'Etat.

L'établissement parisien, en revanche, pourra se consacrer, en priorité, conformément à sa mission traditionnelle, aux travaux qui comportent des exigences particulières d'urgence, de sécurité et de qualité. Des crédits ont été inscrits dans le projet de budget qui vous est soumis pour le financement d'un vaste programme d'équipement destiné à améliorer les moyens et les conditions de travail, ainsi que les installations de caractère social.

Ma seconde observation concerne les conséquences de la conjoncture actuelle marquée par la crise mondiale du marché des pâtes à papier, conjoncture dont l'aggravation a pu faire concevoir quelques inquiétudes quant au fonctionnement normal de l'Imprimerie nationale.

En 1974, grâce à la gestion de ses dirigeants, les problèmes d'approvisionnement ont été réglés sans conséquences sur le niveau d'activité de l'Imprimerie nationale. Je suis, de plus, en mesure de vous indiquer que l'approvisionnement en papier est assuré pour la campagne de 1975. Quelles que soient les vicissitudes de la conjoncture, l'Imprimerie nationale n'aura donc pas à souffrir des difficultés actuelles d'approvisionnement.

Quant à l'augmentation des prix des pâtes à papier, il est actuellement difficile d'en tirer toutes les conséquences. Nous sommes arrivés à des prix très élevés, mais il semble que depuis quelques mois ceux-ci ne bougent plus. C'est pourquoi je compte bien que les prévisions que nous pouvons faire pour l'année prochaine seront vérifiées.

Je donnerai maintenant quelques précisions supplémentaires en réponse aux questions de la commission des finances.

D'une part, toutes les dispositions ont été prises pour que le transfert à Douai des dernières machines Chambon qui aura lieu au début de 1975, soit sans incidence sur le niveau d'activité de l'établissement parisien.

D'autre part, en dépit des difficultés que M. Lamps a signalées quant à l'absence de programmation de nombreuses commandes de papier dont la consommation n'est pas régie par des règles strictes dans les administrations — on peut d'ailleurs le déplorer — nous ferons en sorte que soit maintenu à Paris un échelon industriel important. Ainsi, l'établissement parisien sera capable de faire face aux exigences de sécurité, de rapidité et de qualité dont je parlais tout à l'heure.

Quant à l'évolution des effectifs de l'établissement parisien, je rappelle que la décision de ne pas pourvoir les postes laissés vacants par les départs en retraite concerne trente à quarante postes par an sur un effectif total de 2 000 ouvriers, et que le principe général de non-recrutement à Paris supporte quelques exceptions, notamment pour remplacer un certain nombre de spécialistes indispensables au bon fonctionnement d'une grande imprimerie polyvalente.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces précisions et me félicitant de la proposition d'adoption qui vous a été présentée par la commission des finances, je vous demande, à mon tour, de bien vouloir adopter le budget annexe de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au chiffre de 393 877 682 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 13 209 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 24 962 318 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des Monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 27 et 28.

La parole est à M. Combrisson rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les Monnaies et médailles.

M. Roger Combrisson, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, en rapportant ce budget, l'an dernier, je faisais observer que les recettes et les dépenses étaient en augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'année 1973, en raison de l'extension de la fabrication de nos monnaies permise par la mise en service de l'usine de Pessac et des acquisitions supplémentaires correspondantes de matières premières et de produits semi-finis.

C'est un nouvel accroissement de 55 p. 100 des recettes et des dépenses que nous constatons pour 1975 et qui résulte, en grande partie, de la mise en fabrication d'une nouvelle pièce en argent de cinquante francs, le produit de la vente de cette pièce représentant près de la moitié du produit total des ventes.

La combinaison de cette nouvelle fabrication et de la hausse des cours des métaux entraîne une augmentation du chapitre des achats de matériel qui, de 72 millions de francs prévus au budget initial de 1974, a été porté à 129 millions de francs en cours d'année, pour s'élever à 153,5 millions de francs en 1975, représentant ainsi 57,5 p. 100 des dépenses totales du budget. Ce chapitre était doté de 30,6 millions de francs de crédits en 1973.

Le cours de l'argent, qui était de 360 francs le kilogramme en mai 1973, est passé à 1 100 francs en février 1974, soit trois fois plus. Il avoisine en ce moment 800, 850 francs.

Le nickel calédonien a progressé de 1 385 francs les 100 kilogrammes en juillet 1973 à 1 980 francs en août dernier, soit 43 p. 100 d'augmentation.

Ainsi, la fabrication de la seule pièce de cinquante francs en argent coûtera-t-elle 104 millions de francs au budget de 1975.

C'est évidemment autour de cette décision du Gouvernement que la discussion s'est instaurée en commission.

Votre rapporteur a fait observer que ce coût est du même ordre de grandeur que l'effort consenti par l'Etat en faveur de la recherche pétrolière, sous la forme d'une subvention de cent millions de francs à l'E. R. A. P., ou de l'électrification rurale à laquelle il consacre quatre-vingt-dix millions de francs.

Il a fait observer, par ailleurs, que la décision de mise en fabrication de la nouvelle pièce de cinquante francs, à raison de quatre millions d'unités, tant au cours du dernier trimestre de 1974 qu'en 1975, a été prise par décret du 23 septembre 1974 et que, même si elle ressortit du domaine réglementaire, il eût été souhaitable qu'elle fasse l'objet d'une consultation du Parlement.

La commission des finances m'avait autorisé à vous questionner, monsieur le ministre, au cours de votre audition du 17 octobre dernier, relativement à l'opportunité et à la nécessité de cette fabrication, en comparaison des contraintes de la rigueur budgétaire et de l'équilibre de la balance des paiements.

Vous avez fait valoir, en réponse, que cette opération est bénéficiaire pour le Trésor puisque le prix de cession par la Monnaie n'est que de 26 francs et qu'il a, par conséquent, suffi de modifier la valeur nominale de la pièce de vingt francs antérieurement prévue et dont la fabrication n'a pas été commencée, pour la porter à cinquante francs, la pièce gardant les mêmes caractéristiques.

A ce propos, vous deviez faire tenir au rapporteur des précisions écrites qui ne lui sont pas encore parvenues.

Si ce raisonnement peut s'étayer sur l'écriture mathématique, forcée est de reconnaître qu'il se fonde, cependant, sur un critère bien curieux en période inflationniste, critère selon lequel la vocation de l'Etat serait de réaliser des bénéfices substantiels par des opérations de cette nature. Vertueux exemple !

Comme l'a fait remarquer un commissaire, on peut se demander pourquoi la valeur faciale de la nouvelle pièce n'a pas été fixée à une hauteur plus élevée. Pourquoi s'arrêter en chemin et ne pas spéculer davantage sur la passion des numismates pour les pièces de prestige ?

Mais, peut-être, a-t-on limité la valeur faciale à cinquante francs en raison de ce qu'on prévoit la mise en circulation de cette belle pièce d'argent par la réservation prioritaire au paiement des pensions et allocations d'ancienneté des personnes âgées de condition modeste qui, comme le dit votre administration, monsieur le ministre, avec un humour que je n'ose qualifier : « ... n'ont évidemment pas l'obligation de thésauriser les pièces qui leur seront remises en priorité ».

L'ensemble de ces considérations me conduit donc à solliciter de vous les réponses aux questions qui restent posées pour que l'Assemblée puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

A quel prix et pour quelles quantités ont été constitués les stocks de métal-argent déjà disponibles ?

Dans quelles conditions est assurée la sécurité d'approvisionnement pour la partie ultérieure du programme de frappe ?

A quel prix et pour quelles quantités seront poursuivis les achats de métal en application des contrats en cours ?

Quelle extension l'administration des monnaies et médailles entend-elle donner au programme, au-delà des huit millions de pièces déjà inscrites et eu égard aux prévisions de pénurie de certains métaux rares, dont l'argent, que prévoient les experts pour les deux ou trois années à venir ?

Ces questions sont motivées par l'ampleur que prend le budget annexe des Monnaies et médailles qui aura doublé en deux ans et par les conditions du maintien de son équilibre, compte tenu de l'environnement économique.

Elles sont d'ailleurs plus fondées que les retards pris pour la livraison et la mise au point de certains éléments de l'usine de Pessac, notamment la fonderie, n'ont pas permis de la fonte de l'alliage pour la pièce de cinquante francs y soit exécutée. De ce fait, les cent huit tonnes de métal nécessaire sont sous-traitées par des sociétés étrangères. Or, l'usine de Pessac aura coûté quatre-vingt-sept millions de francs. Elle est destinée à couvrir tous les besoins de nos monnaies mais elle reste sous-utilisée et il est pour le moins paradoxal de constater que tout n'ait pas été mis en œuvre pour y fabriquer la pièce de cinquante francs dont le coût eût sans doute été moins onéreux.

Ainsi, l'addition de l'acquisition de l'argent à un cours élevé et de la sous-traitance de la fonte de l'alliage conduit-elle à la critique objective des décisions prises pour la pièce de cinquante francs, quant à leur opportunité dans le temps, sinon dans leur principe.

La comparaison de la dimension financière de cette fabrication, soit 40 p. cent du budget, avec son rapport quantitatif dans le programme de frappe, égal à 1 p. cent, introduit dans ce budget une disproportion qui renforce encore les questions précédemment posées.

Celles-ci préoccupent aussi beaucoup les personnels de la Monnaie dont l'éloge n'est plus à faire et qui s'interrogent, tant sur la sous-utilisation du potentiel industriel de Pessac que sur les problèmes de qualification, de rémunération et de conditions de travail qui leur sont propres.

Quatre séries de propositions constituant un ensemble cohérent, sont en instance dans ce dernier domaine :

Premièrement, un projet de statut des fonctionnaires du cadre technique de l'établissement qui découle des conditions modernes de fabrication à l'usine de Pessac et de la réorganisation des ateliers et services de l'Hôtel de la Monnaie, quai de Conti, à Paris ;

Deuxièmement, la mensualisation des ouvriers de la Monnaie, qui a fait l'objet de nouvelles propositions en date du 9 mai dernier ;

Troisièmement, l'amélioration des conditions de rémunération de diverses catégories d'ouvriers de la Monnaie, par la création d'une catégorie spéciale d'ouvriers professionnels hautement qualifiés ;

Quatrièmement, la revalorisation de l'indice dont sont dotés les ouvriers professionnels de deuxième catégorie et la révision du pourcentage des emplois d'ouvriers spécialisés non professionnels, surclassés par rapport aux autres ouvriers spécialisés.

J'insiste vivement auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'une suite favorable soit donnée à ces différentes propositions, au demeurant parfaitement justifiées.

Enfin, en me permettant une dernière question relative tant au coût qu'à l'opportunité de l'exposition Louis XV en préparation à l'Hôtel de la Monnaie, j'informe l'Assemblée que la commission des finances, à la majorité, a recommandé l'adoption des crédits de ce budget, tout en exprimant le désir de recevoir réponse à ses interrogations. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, en répondant au rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'imprimerie nationale, j'ai indiqué combien je me réjouissais de posséder, avec l'imprimerie nationale et les Monnaies et médailles, deux établissements industriels qui, d'une part, incarnent la permanence de deux services publics très anciens et, d'autre part, constituent un pont entre les préoccupations de l'activité économique globale et la réalité économique du monde industriel.

Et j'ajoute que, dans leur gestion quotidienne, sous l'impulsion de leurs éminents directeurs généraux — j'ai tout à l'heure rendu hommage à M. Bonnin et je veux maintenant rendre hommage à M. Dehaye — ces deux établissements ont participé au développement de la politique industrielle et régionale française en ouvrant, l'un à Douai, l'autre à Pessac, des installations nouvelles, créatrices d'emploi dans un cadre nouveau, où les conditions de travail sont améliorées et où se perpétuent ainsi des traditions de qualité auxquelles nous sommes tous très attachés.

Au surplus, le budget des Monnaies et médailles m'offre, par l'organisation d'expositions, un rôle en quelque sorte de mécène en favorisant la vie culturelle et artistique et donne au personnage un peu désincarné qu'est le ministre de l'économie et des finances...

M. Jean Fontaine. Désincarné, peut-être, mais pourtant bien présent !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... un côté artistique et culturel qui, sinon, lui ferait gravement défaut.

Certaines des questions qui m'ont été posées par M. Combrisson sont relatives au lancement d'une nouvelle pièce de cinquante francs et au démarrage en production de l'usine ultra-moderne de Pessac.

Avant de demander à l'Assemblée d'adopter ce budget, je lui donnerai quelques explications sur ce point.

En 1975, le programme de fabrication des monnaies — traduit dans le budget qui vous est soumis — prévoit la fabrication de deux nouvelles pièces qui seront mises prochainement en circulation, une pièce de dix francs en cupro-nickel à l'aluminium et une pièce de cinquante francs en argent.

La pièce de dix francs, dont vingt millions d'unités seront frappées en 1974 et quarante millions en 1975, est une pièce de grande utilisation. Son alliage présente des qualités électromagnétiques telles qu'elles permettront un contrôle très strict par les sélecteurs des appareils à perception automatique, ce qui simplifiera la vie quotidienne des Français.

Enfin, ce qui ne gâche rien, son dessin a été confié, après concours, au peintre Mathieu. Pour la première fois, dans notre numismatique, a été retenu un paysage industriel, qui tranchera avec les paysages agricoles et les scènes mythologiques chers aux graveurs des pièces de monnaie.

La fabrication de la pièce de cinquante francs se substitue, comme l'a fort pertinemment rappelé M. Combrisson, à celle de la pièce de vingt francs. Mais, il ne s'agit pas plus d'une pièce uniquement de collection que d'une fantaisie coûteuse. En effet, depuis quinze ans, l'administration des Monnaies et médailles a frappé des pièces d'argent, même pour le compte de pays étrangers et le monnayage d'argent répond au goût de collectionneurs de plus en plus nombreux.

Pour répondre à la question posée par M. Combrisson, je précise qu'avec une valeur faciale de cinquante francs, l'opération, compte tenu des stocks actuels de l'administration des Monnaies et médailles et des achats ultérieurs d'argent, ne se traduira, pour le budget annexe, ni par une perte ni par un gain, et avec un prix de cession au Trésor de vingt-six francs, seule sera assurée — ce qui est normal — la couverture des frais généraux.

M. Pierre Mauger. Le budget des Monnaies et médailles se verra donc créditer de vingt-quatre francs par pièce de cinquante francs ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce n'est pas le budget annexe des Monnaies et médailles qui sera bénéficiaire, mais un compte spécial du Trésor.

A ce prix, et dans le cadre d'un budget parfaitement équilibré, l'administration des Monnaies et médailles réalise une opération de monnaie d'argent. En revanche — je ne peux le cacher puisque j'ai donné le prix de revient — le bénéfice d'émission sera affecté à un compte spécial du Trésor soit, à raison de vingt-quatre francs par pièce, 96 000 000 de francs de recettes au litre de 1975.

Vous nous dites, monsieur Combrisson, que la valeur faciale de la pièce aurait pu être augmentée et même portée à cent francs ; certes, mais il y a des limites à respecter si l'on veut que cette pièce circule au niveau des collectionneurs et des échanges internationaux. Il nous a semblé qu'une valeur faciale de cinquante francs, qui couvre les frais de fabrication et apportera au Trésor une recette de 96 000 000 de francs en 1975, était suffisante.

Quant aux questions précises que vous avez posées sur le point de savoir si cet achat d'argent n'allait pas mettre en péril notre balance des paiements, déjà largement déficitaire,

je vous répondrai que les achats des Monnaies et médailles ne représentent que le dixième de la consommation française de métaux d'argent, soit une part très faible.

En outre, les stocks existants ont été achetés dans de bonnes conditions et leur renouvellement, en 1975-1976, dès que le marché permettra de réaliser des opérations intéressantes, assurera, avec une pièce d'une valeur faciale de cinquante francs, le maintien en équilibre du budget annexe des Monnaies et médailles et une opération largement bénéficiaire pour le Trésor.

Vous avez eu raison de souligner les retards dans la livraison et la mise au point des installations de fonderie de l'usine de Pessac, qui nous ont obligés à mettre en place des formules provisoires. La mise au point des installations fonctionnant en aval de la fonderie, c'est-à-dire le laminage, est maintenant effective et, dès le début de l'année prochaine, l'usine sera en mesure d'assurer son programme de production.

Il me semble intéressant que les Monnaies et médailles disposent, dans la région bordelaise, de même que l'Imprimerie nationale dans la région du Nord, d'une unité de production ultra-moderne. Nous espérons que, sous l'impulsion de son dynamique directeur, cette administration reprendra la pratique des contrats de frappe conclus avec des pays étrangers, car les usines de frappe de monnaies d'argent sont actuellement fort peu nombreuses dans le monde.

Quant à l'exposition Louis XV, opération de collaboration harmonieuse entre l'Imprimerie nationale et les Monnaies et médailles, elle aura lieu dans les prochaines semaines. Cette manifestation est intéressante, car elle suppose le regroupement d'un certain nombre de professions artistiques et elle peut favoriser la diffusion des médailles et de l'art contemporain ou classique.

C'est donc très volontiers qu'en collaboration avec M. le secrétaire d'Etat à la culture, nous avons encouragé le directeur des Monnaies et médailles à réaliser cette exposition.

Sous le bénéfice de ces observations, et après avoir insisté sur l'apport positif du nouvel élément de production que constitue l'usine de Pessac, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le budget annexe des Monnaies et médailles. (Applaudissements.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au chiffre de 159 519 665 francs.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre l'ensemble des crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 7 200 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 107 030 235 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

TRAVAIL

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du travail.

La parole est à M. Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail.

M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas en détail à cette tribune le contenu du rapport écrit où sont analysés les crédits budgétaires de votre ministère pour le travail et qui tempère le caractère par trop triomphaliste, à mon avis, de la présentation de ces crédits telle qu'elle a été faite dans le document jaune remis aux parlementaires.

Je me bornerai à porter une appréciation générale sur le budget du travail, qui représente toujours environ, 1 p. 100 de la masse budgétaire globale, et à commenter les observations

de la commission des finances sur ce budget. J'indique tout de suite que la commission, sous réserve de ces observations, a adopté ces crédits, bien que le rapporteur lui ait recommandé de les rejeter.

Le budget du travail est représenté, pour près de la moitié, par les interventions publiques du fonds national de chômage, le F. N. C., et du fonds national de l'emploi, le F. N. E. Ces deux sortes d'intervention sont liées à l'emploi. On peut donc apprécier la part budgétaire de votre ministère moins en valeur absolue par comparaison avec les crédits de l'an dernier qu'en fonction de l'évolution des tendances qui se manifestent dans le domaine de l'emploi et dont l'aggravation est brutale.

Monsieur le ministre, votre budget est avant tout conjoncturel. Il a une double fonction : celle de maintenir pour chaque chômeur le pouvoir d'achat de la part d'aide provenant de l'Etat — c'est ce que j'appellerai son aspect qualitatif — et celle de faire face à l'accroissement du nombre de chômeurs — c'est ce que j'appellerai son aspect quantitatif.

A ce point de mon exposé, je voudrais vous présenter une remarque. La vocation budgétaire de votre ministère, en liaison avec les parties cotisantes de l'Unedic, est donc bien de garantir un minimum de ressources aux chômeurs, par le moyen du F. N. C. qui représente 43 p. 100 des dépenses ordinaires. C'est là un devoir essentiel. Mais le premier devoir du Gouvernement est surtout d'assurer du travail à tous. A ceux qui se réjouissent d'une assistance accrue, due en majeure partie aux cotisants des Assedic, nous répondrons que les salariés souhaitent que la France soit avant tout une nation de travailleurs plutôt qu'une nation d'assistés.

Pour notre part, nous ne pensons pas que les mesures gouvernementales actuelles y concourent. L'encadrement du crédit est inquiétant, notamment pour les petites et moyennes entreprises où travaille une masse considérable de salariés français — quelque six millions. La réduction en francs constants des équipements collectifs et des constructions de logements sociaux va avoir de graves conséquences sur l'industrie du bâtiment. L'automobile, l'aviation civile et l'imprimerie sont des branches particulièrement touchées.

Nous pensons que c'est d'abord par des mesures positives que l'emploi doit être soutenu. Un salarié préférera toujours, pour lui-même, pour sa famille et pour son entourage, être un travailleur plutôt qu'un chômeur, même bien secouru ; c'est aussi l'intérêt de la France. D'ailleurs sera-t-il vraiment secouru et qui paiera ?

Pour la première fois, nous assistons à la conjonction de deux phénomènes. Les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de plus de 27 p. 100 par rapport au mois de septembre 1973. Dans le même temps, les offres d'emploi ont diminué de 19 p. 100. La situation est donc grave.

Depuis quatre ans, les chiffres des demandes d'emploi non satisfaites ont ainsi évolué : en 1971, 341 100 ; en 1972, 386 000 ; en 1973, 419 200 ; en 1974, 534 000.

De plus, nous apprenons chaque jour la fermeture d'une autre entreprise. Je déplore, pour ma part, qu'aucune étude prospective ne soit faite sur l'évolution de l'emploi alors qu'on en a fait, par exemple, sur la progression de la production intérieure brute. Elle serait pourtant une donnée fondamentale dans l'établissement de la dotation du fonds national de chômage. On m'objectera qu'il est toujours possible de recourir à un collectif budgétaire. Mais c'est compter sur des recettes nouvelles provenant notamment de plus-values fiscales, c'est-à-dire de l'inflation, ce qui n'est pas très sain.

Force nous est donc d'être très réservés sur les crédits affectés au fonds national de chômage, dont les mesures nouvelles sont bien faibles compte tenu de la conjoncture actuelle, puisqu'elles ne représenteront en 1975 que 7,8 p. 100 des services votés à cette ligne budgétaire. L'apport des mesures acquises — en augmentation de 50 p. 100 — prises pour couvrir des engagements antérieurs qui n'ont pas joué à plein en 1974 ne nous rassure pas.

J'analyserai maintenant le problème du chômage d'abord à la lumière de l'allocation supplémentaire d'attente d'un an prévue en faveur des salariés victimes de licenciements « économiques » et ensuite par rapport au souhait du Gouvernement de fusionner les aides, dans un but de simplification, ou, en fin de compte, de créer un fonds de garantie de ressources. Dans ce cas, chaque partenaire pèse ce qu'il apporterait éventuellement dans la corbeille de mariage.

Pour porter un jugement qualitatif sur ce que serait l'aide publique dans le futur fonds de garantie de ressources, il faut comparer son évolution à celle de la part conventionnée, c'est-à-dire celle de l'Unedic. Comparons-les depuis 1968.

En 1968, l'aide publique était de 7,30 francs alors que l'aide conventionnée était de 8,10 francs. A présent, la première est de 10 francs et la seconde de 16 francs.

C'est dire que la part des cotisants a été multipliée par deux, alors que celle de l'Etat n'augmentait pendant la même période que de 36,9 p. 100. Il s'est donc produit au fil des années, une débudgétisation relative de la part de l'Etat au détriment des cotisants, ce qui semble d'ailleurs correspondre, de la part du Gouvernement, à une ligne générale de conduite pour la couverture sociale des risques.

Un problème se pose donc en termes de rattrapage. La commission des finances, sur ma proposition, recommande que l'Etat porte son aide publique non pas à 12 francs par chômeur, comme prévu, mais à 16 francs, soit l'équivalent de l'aide de l'Unedic. Ce serait un excellent préalable qui favoriserait la discussion avec l'Unedic d'une éventuelle fusion des aides. J'ai pu personnellement m'en rendre compte au cours des entretiens que j'ai eus avec les diverses confédérations.

La dotation qui serait alors établie pour le nouveau contrat reposerait sur les bases plus justes d'une revalorisation préalable. A défaut de cette revalorisation, non seulement la part de l'Etat dans la couverture du chômeur ordinaire resterait en retard, mais, pour la nouvelle couverture supplémentaire d'un an prévue en cas de licenciement « économique » et couvrant 90 p. 100 du salaire brut, la part relative des cotisants croîtrait encore très sensiblement par rapport à celle de l'Etat.

Aussi y a-t-il quelque immodestie à se réjouir d'un accord contractuel, voire à le prendre à son compte, lorsque ce sont en définitive les partenaires sociaux qui, pour l'essentiel, supportent le nouvel effort par leurs cotisations.

On avait d'abord dit qu'une dotation de 1 073 millions de francs serait versée au fonds de garantie de ressources en cas de fusion. On parle aujourd'hui d'un dotation de 1 204 millions de francs. En réalité, les syndicats estiment que, pour que la part de l'Etat reprenne, en valeur relative, sa place de 1968 et tiennent compte des avantages nouveaux issus de l'accord interprofessionnel, il faudrait que la dotation de départ atteigne quelque 1 700 millions de francs.

Par ailleurs, si l'on veut tenir compte de l'évolution du nombre des chômeurs à secourir et du taux d'inflation, pour garantir le pouvoir d'achat de l'aide, il faudrait déterminer une table d'indexation.

Ce sont là des problèmes essentiels qu'en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances je me devais de soumettre à l'Assemblée à l'occasion de l'examen du budget du travail.

En ce qui concerne le fonds national de l'emploi, il serait grandement souhaitable, les licenciements n'étant plus un phénomène ponctuel et localisé géographiquement, d'étendre le champ d'application de ce fonds à tous les départements. C'est aussi un souhait de la commission des finances. De plus, en francs constants, les crédits restent sensiblement les mêmes; or les faillites et les restructurations, qui justifient l'intervention du fonds national de l'emploi, ne cessent de se multiplier. Aussi pouvons-nous être sceptiques quant à la capacité du fonds de faire face aux besoins nouveaux de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre.

La commission des finances a été fort préoccupée par le problème de l'inspection du travail. Avec les trente postes créés en 1975, qui seront sans doute réellement occupés, comme ce fut le cas pour les cinquante qui furent créés en 1974, l'objectif que s'était fixé le Plan — la création de cent emplois supplémentaires en cinq ans — serait alors atteint.

Mais, compte tenu de l'augmentation du nombre des salariés soumis à l'inspection du travail, il y aura toujours sensiblement un inspecteur pour 40 000 salariés, chiffre qui paraît assez phénoménal. Une telle remarque avait d'ailleurs été faite l'an dernier à cette même tribune.

Quant aux tâches des inspecteurs, elles ne cessent de se multiplier et de se compliquer.

Comme tous les députés, j'ai reçu un petit document bleu, établi par le ministre précédent. Il y était fait état d'un certain nombre de lois nouvelles et de mesures supplémentaires, qui ont effectivement été prises, mais dont l'application nécessite le renforcement du corps des inspecteurs.

Le nouvel accord interprofessionnel créant la notion de licenciement « économique » exigera en effet, de la part des inspecteurs et des contrôleurs un surcroît considérable de travail.

Dans l'état actuel des choses, nous sommes malheureusement certains qu'un très lourd contentieux ne manquera pas de se créer. Mais — ce qui est plus grave — ce contentieux risquera de porter préjudice aux ayants droit alors qu'un accord contractuel vient d'être signé.

Parlons également des conditions de travail et de la prévention en matière de sécurité. Il faut savoir que, pour les treize millions de salariés du régime général, il y a eu, en 1972, 1 125 134 arrêts de travail de plus de vingt-quatre heures, 117 800 accidents graves, et 2 406 décès soit par accident soit par maladie professionnelle. Ces chiffres sont énormes. En plus des souffrances physiques et morales qu'ils recèlent, ils constituent un immense gâchis pour la nation avec les 28 854 900 journées de travail perdues et les indemnités versées en conséquence.

Près de 29 millions de journées de travail perdues ! Comment les inspecteurs et les contrôleurs du travail pourraient-ils remplir leur mission de prévention et de contrôle ? Ils cherchent à parer au plus pressé sans même y arriver.

En ce qui concerne le corps des inspecteurs du travail, dont le statut est toujours en cours d'élaboration, ce sont non pas des dizaines ou des vingtaines mais plusieurs centaines de postes qu'il faut créer. Cette idée doit s'imposer avec force au moment de l'élaboration du VII^e Plan. C'est aussi l'une des recommandations de la commission des finances.

Le corps des inspecteurs en fonctions, y compris les directeurs régionaux et départementaux, selon le tableau d'effectifs qui nous a été remis par vos services, s'élevait à 326 en 1974. Certes, 50 postes d'inspecteurs ont été mis en concours et 30 postes sont prévus pour un nouveau concours. Mais nous sommes loin de compte !

Il ne serait pas excessif, pour une nation industrielle comme la nôtre, de prévoir le doublement de ces effectifs. Notons qu'en 1974, six départements n'avaient pas encore d'inspecteur, y compris le département où a été élu M. le Premier ministre.

Dans ses observations, la commission des finances déplore également, toujours en liaison avec la conjoncture, que, pour la deuxième année consécutive, la dotation de l'agence nationale pour l'emploi ait été sacrifiée. Le retard sur le programme finalisé reste de 307 emplois. Cette situation est préjudiciable, alors que l'augmentation du nombre des chômeurs tend à devenir alarmante et que, en raison de la diminution des offres, l'effort à faire pour assurer des reclassements rapides risque d'être plus difficile encore.

Deux sortes de demandeurs d'emploi doivent retenir tout particulièrement l'attention : les femmes — qui représentent 53 p. 100 des demandes d'emplois non satisfaites — et les jeunes — 32 p. 100.

Je disais en commençant que le budget qui nous est soumis est conjoncturel. C'est vrai pour l'A.F.P.A.

Il convient de permettre les reclassements rendus plus nombreux par la conjoncture. Aussi la commission regrette-t-elle que les 293 sections prévues l'an dernier n'aient pas encore été créées.

La commission appelle aussi l'attention sur la faiblesse du nombre de femmes dans l'effectif des stagiaires. Elles ne représentent, en effet, que 7 p. 100 de cet effectif alors qu'elles constituent 53 p. 100 des demandeurs d'emplois. La remarque vaut également pour les travailleurs immigrés.

Au sujet de l'A.F.P.A., la commission des finances considère comme anormal que cet organisme doive attendre six mois avant d'avoir communication des sommes à inscrire à son budget, ce qui complique considérablement sa gestion. En outre, comme ses dépenses en capital n'augmentent pas, il est vraisemblable que ses installations seront très peu, sinon pas du tout améliorées.

Les problèmes que pose l'emploi des travailleurs étrangers, très nombreux dans notre pays, sont complexes. D'autres rapporteurs les aborderont et je n'en dirai pour ma part que quelques mots.

Dans le domaine du logement d'abord, la contribution patronale va être augmentée de 0,1 p. 100 pour revenir au pourcentage initial de 1 p. 100. Un cinquième des sommes collectées sera affecté au logement des immigrés.

Pour notre part, nous considérons que, compte tenu de la crise du logement qui existe en France, notamment dans les grandes villes, ce n'est pas à un prélèvement sur les crédits actuels, nécessaires au relogement des mal-logés et des jeunes ménages, qu'il faudrait procéder, mais à des financements supplémentaires.

La commission des finances recommande d'ailleurs que des allocations destinées à compenser le coût de l'acquisition des sols soient également versées afin d'éviter que les implantations ne se fassent que dans les endroits où les terrains sont les moins chers, ou tout au moins que la cherté des sols ne puisse plus servir de prétexte à l'organisation de la ségrégation et à la reconstitution de ghettos.

En effet, nous avons pu constater que l'on reconstruit la plupart du temps là où l'on a détruit les bidonvilles. Les travailleurs immigrés se trouvent ainsi concentrés à la périphérie des villes et, dans la région parisienne, très souvent — pour ne pas dire presque toujours — dans les communes ouvrières. Dans les villes plus bourgeoises, on fait systématiquement barrage à leur implantation, ce qui n'empêche pas de parler beaucoup de l'immigration, des conditions de vie inhumaines des immigrés, etc.

La commission des finances fait observer que, d'une manière générale, les crédits budgétaires sont ceux qui subissent la plus faible croissance.

Afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, et bien que le sujet soit important, je ne commenterai que trois observations sur les dix que la commission des finances a retenues.

Tout d'abord, force est de constater que cette année, la part du budget qui est consacrée au travail, à l'emploi et à la population, est à peu de chose près identique à celle qui leur était affectée l'année dernière : 1 p. 100.

Vos crédits qui, incontestablement, devraient aider à résoudre des problèmes qui, dans la vie de la nation tiennent une grande place n'occupent dans le budget de la nation qu'une place relativement réduite.

Je terminerai par deux observations, qui ne relèvent pas à proprement parler du domaine des finances et qui vous avaient été déjà présentées l'année dernière.

L'inflation, problème d'actualité, rend nécessaire, dans les discussions entre les partenaires sociaux, un instrument de mesure qui soit incontesté. Or, chacun sait que l'indice de l'I.N.S.E.E. est contestable notamment en ce qu'il sous-évalue des dépenses qui font partie de la vie quotidienne, comme le loyer.

On nous promet, depuis longtemps, une révision de l'indice, mais nous n'avons pas encore eu connaissance de sa modification. J'aimerais que, sur ce point, monsieur le ministre, bien que cela dépende également du ministre de l'économie et des finances, vous nous donniez quelques assurances.

La commission des finances souhaite enfin que soit augmentée sensiblement la cotation du chapitre intitulé « Encouragement à la recherche sociale et à la formation ouvrière ». Les crédits inscrits à ce titre sont certes relevés de 11,2 p. 100, mais il faut rappeler qu'en 1974 le budget avait été établi sur une hypothèse d'inflation de 7,3 p. 100 alors que celle-ci atteint déjà 15 p. 100. Or vous envisagez pour 1975 un taux d'inflation de 8,3 p. 100, quand l'O.C.D.E. avance un taux de 15 p. 100.

Les organisations et confédérations syndicales représentatives ne peuvent donc que se montrer inquiètes de la diminution, en francs constants, de la subvention qui leur est allouée.

La commission des finances a adopté, à la majorité, ces observations ainsi que les crédits qui étaient soumis à son examen, bien que votre rapporteur en ait, à titre personnel, recommandé le rejet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la sécurité sociale.

M. Robert Bisson, rapporteur spécial. Dans l'excellente note de synthèse que vous avez fait établir, monsieur le ministre, relative au budget de votre département ministériel, vous avez dégagé deux lignes d'action prioritaires pour la sécurité sociale : le renforcement des effectifs des directions régionales et le financement de certains régimes.

La commission des finances approuve la première de ces orientations car la création d'emplois nouveaux permettra en effet aux directions régionales de mieux répondre à l'accroissement de leurs tâches de tutelle et de conseil auprès des caisses.

Par ailleurs, la fusion des corps de catégorie A des services extérieurs de la sécurité sociale d'une part, et de l'action sanitaire et sociale d'autre part, facilitera les mutations de personnels qui s'avéreront nécessaires, évitera le cloisonnement administratif entre les services et instituera une meilleure et nécessaire coordination.

Les subventions d'équilibre qui seront allouées à certains régimes déficitaires de sécurité sociale — deuxième orientation prioritaire — représenteront 2 450 millions de francs en 1975. Ce financement est en rapport étroit avec le projet de loi n° 1177 qui institue un régime unique de protection sociale et une compensation financière entre les différents régimes de sécurité sociale obligatoires, projet que nous avons récemment adopté en première lecture.

Il prévoit que le Gouvernement présentera à l'appui du projet de loi de finances, d'une part, une annexe analysant les prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale pour l'année en cours et pour l'année suivante, y compris les aides ou compensations versées à chacun des régimes par l'Etat ou par d'autres régimes et, d'autre part, un rapport mettant en évidence la place des dépenses sociales dans les équilibres généraux, économiques et financiers.

Sans attendre le vote définitif dudit projet de loi, le Gouvernement a soumis au Parlement, dès cette année, un document conforme à ce qui était prévu, à savoir une annexe au projet de loi de finances pour 1975 intitulée « Comptes prévisionnels des régimes de sécurité sociale obligatoires ».

La commission des finances a été très sensible au dépôt de cette annexe qui apporte en effet une précieuse information sur l'évolution attendue de l'ensemble des régimes sociaux.

Dans mon rapport écrit, j'ai commenté la forte, mais nécessaire croissance des dépenses sociales ainsi que le caractère hétéroclite du financement. J'en exposerai à cette tribune les aspects essentiels.

Les dépenses nettes de l'ensemble des régimes de sécurité sociale obligatoires s'élèveront à plus de 240 milliards de francs, soit une progression de 20 p. 100 par rapport à 1974, alors que la production intérieure brute n'augmentera que de 14 p. 100 environ.

Les prestations maladie augmenteront de 18,77 p. 100, les prestations familiales, de 10,91 p. 100 et les prestations vieillesse, de 24,53 p. 100.

Il faut noter que l'importance des dépenses sociales n'est pas propre à la France, bien au contraire. C'est ainsi que l'examen du tableau de classement des neuf pays de la Communauté économique européenne, en fonction de la part du revenu national affecté aux personnes âgées et aux invalides, permet de constater que la France arrivait, en 1972, au huitième rang. Il est vrai que la France paraît d'un niveau très bas, puisqu'en 1958 elle ne consacrait que 3,9 p. 100 de son revenu national à l'invalidité et à la vieillesse, contre 8,4 p. 100 en Allemagne fédérale. L'effort prévu pour 1975 est donc considérable et justifié.

Le minimum vieillesse, qui était de 3 francs par jour en 1958, sera porté à 20 francs, ce qui, en dépit de l'érosion monétaire, constitue une amélioration très importante. La plus grande part du financement incombera à l'Etat. Et c'est ainsi que nous assistons à une novation du système de protection contre la vieillesse, qui perd son caractère trop rigide d'assurance pour prendre un aspect plus véritablement social par le jeu de la solidarité nationale.

De leur côté, les prestations familiales ne progresseront que de 10,9 p. 100, soit nettement moins que la production intérieure brute. Le Gouvernement s'en explique dans le rapport de présentation de l'annexe au projet de loi de finances, en faisant référence à l'effort consenti en ce domaine en 1974.

La commission des finances, sans méconnaître cet effort, estime que la situation actuelle exige un accroissement sensible du niveau des prestations familiales, en raison de la hausse du coût de la vie. Il est absolument primordial de maintenir le pouvoir d'achat des familles.

Les dépenses de santé, qui représenteront en 1975 plus de 36 p. 100 des prestations sociales, méritent un commentaire particulier. Leur croissance dépasse 16 p. 100 en moyenne alors que leur freinage constituait un des objectifs du VI^e Plan.

Certaines causes de cette progression sont d'ailleurs bénéfiques, sur le plan social notamment : l'extension de la couverture du risque maladie aux exploitants agricoles, puis aux artisans et commerçants, prochainement achevée par la généralisation qui permettra d'assurer les 2 p. 100 des Français qui ne bénéficient pas encore d'un régime maladie ; les progrès de la médecine, par ailleurs, qui conduisent à des thérapeutiques de plus en plus onéreuses.

Les frais médicaux et pharmaceutiques ont progressé moins rapidement : 15,7 p. 100 par an, en moyenne, depuis 1969, pour les premiers, et 14,2 p. 100 pour les seconds. L'évolution de ces postes s'explique plutôt par une augmentation de la consommation que par l'évolution des tarifs ou des prix.

J'ai annexé à mon rapport écrit un certain nombre de tableaux à l'appui de cette affirmation. C'est ainsi qu'en francs constants la moyenne des prix des médicaments remboursables aux assurés sociaux ne s'est élevée que de l'indice 100 au 1^{er} janvier 1970 à l'indice 106, au 1^{er} janvier 1974, tandis que la moyenne des prix des spécialités nouvelles était ramenée durant la même période de l'indice 100 à l'indice 96 ; c'est dire

que l'on assiste à une stabilisation du prix moyen des médicaments nouveaux et à une évolution moins rapide que celle du coût de la vie.

Par contre, l'examen du poste « hospitalisation » est très préoccupant et je voudrais, monsieur le ministre, insister très vivement sur ce point. La croissance fut de 19,2 p. 100 par an en moyenne de 1969 à 1973 et de 24 p. 100 en 1974. L'évolution des prix de journée a été plus rapide que celle de l'indice général des prix, en particulier en province, sous l'effet d'un renforcement de la qualité des soins, d'un effort de recrutement du personnel médical et paramédical qualifié, enfin, et surtout, d'un effort de rénovation important, soit par la construction d'établissements neufs, soit par la modernisation des anciens.

C'est ce qu'a fort bien souligné M. Léon Boutbien dans l'étude effectuée par le Conseil économique et social sur les problèmes posés par la sécurité sociale.

La caisse nationale d'assurance maladie consent des prêts aux hôpitaux publics pour leurs investissements, contribuant ainsi à leur construction, à leur modernisation, à leur extension et à leur équipement.

Les remboursements effectués chaque année par les hôpitaux constituent une dépense de la section « investissement » de leur budget. Celle-ci est alimentée notamment par le produit des amortissements techniques — immeubles et matériels — qui constituent une charge de la section « fonctionnement », elle-même financée par le prix de journée.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce prix de journée, la sécurité sociale finance partiellement l'investissement puisque la quasi-totalité des malades sont des assurés sociaux et que cet organisme supporte une fraction importante du prix de journée. Cette situation est parfaitement illogique et il serait souhaitable qu'à l'avenir ces dépenses soient prises en charge par le budget de l'Etat.

Le financement des dépenses d'un établissement hospitalier par le prix de journée était concevable au siècle dernier alors que les investissements étaient peu importants. Ce système était une incitation à une gestion économique du fonctionnement des services. Les comparaisons entre établissements voisins étaient à cet égard fort valables.

Il n'en est plus de même actuellement car un prix de journée bas témoigne la plupart du temps de l'absence ou de l'insuffisance d'investissements. Cela explique que les prix de journée médians des hôpitaux publics s'inscrivent à l'intérieur de fourchettes en général très larges. Ainsi le prix de journée médian de chirurgie en centre hospitalier régional est de 274,65 francs en 1974, la fourchette s'étendant de 168,09 à 344,80 francs, soit du simple au double.

Cette distorsion des prix qui peut être importante entre deux établissements voisins est mal comprise des malades qui la supportent, le premier mois de leur séjour, par le paiement du ticket modérateur. Elle est injuste et crée une inégalité sociale choquante.

La réforme du budget — en dépenses et en recettes — de nos établissements est donc urgente et la commission des finances souhaite que Mme le ministre de la santé et vous-même, monsieur le ministre du travail, y fassiez procéder.

Je voudrais sur ce sujet présenter une dernière observation concernant les vieillards admis en hospice. Ceux-ci, fort heureusement d'ailleurs, sont beaucoup plus « médicalisés » qu'autrefois car ils bénéficient eux aussi de l'évolution de la thérapeutique. L'augmentation du prix de journée en hospice en est la conséquence. Ce prix est supporté, non pas par la sécurité sociale mais par la pension de retraite de la personne âgée. Or pendant sa vie active, celle-ci s'est assurée contre le risque maladie. Il serait donc normal que la sécurité sociale intervienne et, comme il est difficile d'établir pour chaque vieillard une feuille de maladie, il serait souhaitable qu'un forfait de remboursement soit consenti par les caisses primaires.

J'ai évoqué au début de ce rapport oral le caractère hétéroclite des financements des dépenses sociales. Il faut d'abord souligner que la France est le pays de la Communauté économique européenne qui demande le plus aux employeurs et le moins à l'Etat. Alors qu'en France les employeurs fournissent 62 p. 100 des recettes totales, les assurés 20 p. 100 et l'Etat 16 p. 100, les parts sont respectivement de 50, 24 et 23 p. 100 en Allemagne et de 10, 6 et 81 p. 100 au Danemark.

On peut donc s'interroger sur le meilleur financement concevable de la protection sociale. Est-ce l'impôt ou la cotisation ? Il faut noter qu'en France les cotisations des salariés et des employeurs sont inséparables, les problèmes étant connexes, et que le système repose sur la proportionnalité assortie d'un pla-

fonnement. Ce plafonnement doit-il subsister ? Ceux qui répondent par la négative exposent que les ouvriers peu payés supportent une charge plus importante que les employés ou les cadres bien rémunérés. Les adversaires du déplaçonnement estiment que l'impôt est chargé d'assurer la redistribution, d'autant que le montant des prestations ne croît pas avec le revenu.

Dans l'étude qu'elle vient de conduire — et à laquelle je me suis déjà référé — la section sociale du Conseil économique et social souligne que le plafond est une survivance du passé, mais pense que sa suppression devrait être progressive et limitée à la couverture de certains risques, car des transferts trop importants seraient susceptibles de perturber gravement le fonctionnement de notre économie. Le débat reste donc ouvert.

Je précise que 62 p. 100 des assurés du régime général ont une rémunération inférieure au plafond. En ce qui concerne les non-salariés, 59 p. 100 des commerçants et 74 p. 100 des artisans cotisent sur une base inférieure au plafond.

L'hétérogénéité du financement est manifeste si l'on considère la part qui incombe aux cotisations dans les divers régimes. En 1975, elles représenteront 96 p. 100 des recettes brutes du régime général, 21,5 p. 100 de celles du B. A. P. S. A., 57,5 p. 100 dans les régimes spéciaux, 65 p. 100 dans les régimes des non-salariés non agricoles et 97 p. 100 dans les régimes complémentaires.

Ces écarts enregistrés dans la participation des intéressés s'expliquent par des avantages particuliers en matière de prestations mais aussi par des raisons démographiques : c'est tout le problème de la compensation que je n'aborderai pas puisqu'il fait l'objet du projet de loi n° 1177 en cours d'examen par les assemblées parlementaires.

En ce qui concerne le financement public, il est nécessaire de rappeler que les dépenses du fonds national de solidarité s'élèveront en 1975 à 5333 millions de francs. Le produit de la vignette automobile ne sera que de 2 035 millions de francs. Contrairement à une opinion fort répandue, la recette provenant de la vignette n'est donc pas détournée de son objet puisque les personnes âgées titulaires du fonds national de solidarité reçoivent deux fois et demie plus que son montant.

Le financement actuel des dépenses sociales appelle une réforme. Faut-il procéder par retouches successives, comme le souhaite le Conseil économique et social, pour mesurer, *in vitro*, l'effet des réformes, ou bien faut-il repenser l'ensemble des modalités de financement ? Il est évident que l'ampleur des masses en cause, soit deux cents milliards, incite à la prudence, non seulement du point de vue national mais aussi compte tenu des incidences sur notre commerce extérieur.

Lors de l'examen de votre budget, monsieur le ministre, la commission des finances a remarqué qu'une observation, présentée l'an dernier, n'avait pas été prise en considération : elle concernait la majoration des rentes mutualistes servies aux anciens combattants. Afin d'aider les anciens combattants et les victimes de la guerre de 1914-1918 à se prémunir contre les risques d'une vieillesse que les épreuves subies risquaient de rendre pour eux précoce et difficile, une loi du 4 août 1923 leur a accordé une participation de l'Etat égale à 25 p. 100 de la rente produite par leurs versements auprès d'une caisse de retraite mutualiste.

Le droit à cette participation a été étendu, par la suite, aux anciens combattants et victimes de la guerre de 1939-1945, puis à ceux des théâtres d'opérations extérieurs, des opérations d'Indochine et de Corée et, en dernier lieu, aux anciens militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord et aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation.

Le plafond de la retraite mutualiste augmenté de la participation de l'Etat a été fixé à 1 200 francs le 1^{er} octobre 1970. Il n'a pas été relevé depuis.

Compte tenu des variations de l'indice des pensions d'invalidité des victimes de guerre, qui a augmenté d'un peu plus de 50 p. 100 depuis quatre ans, la fédération nationale de la mutualité combattante demande une pareille revalorisation du plafond de la retraite mutualiste qui serait ainsi relevé de 1 200 francs à 1 800 francs par an.

L'incidence financière d'une telle mesure serait peu importante. En effet, il suffirait d'augmenter d'environ 3 millions de francs le montant des crédits inscrits au chapitre 47-22 de votre budget.

Sur ce point, je veux espérer votre accord, monsieur le ministre.

Pour conclure cet exposé, je reprendrai la première phrase de la note de synthèse établie par vos services.

« La progression des dotations du ministère du travail montre la détermination du Gouvernement de poursuivre en 1975 une politique sociale ambitieuse. »

La commission des finances a pleinement conscience de cette volonté et vous en félicite. C'est pourquoi, sous le bénéfice des observations que j'ai eu l'honneur de présenter en son nom, elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la sécurité sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et l'emploi.

M. Aymeric Simon-Lorière, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, votre budget répond-il aux aspirations des travailleurs ?

Celles-ci sont de deux sortes : il s'agit, d'une part, de la sécurité de l'emploi et des salaires face aux menaces grandissantes du chômage, d'autre part, de l'enrichissement et de l'amélioration des conditions de travail.

Nous le voyons, par exemple chez les travailleurs de Titan-Coder, ou de la Néogravure qui réclament une garantie de l'emploi. Nous le voyons aussi chez les jeunes travailleurs des P. et T. qui veulent accomplir un travail d'un plus grand intérêt.

La détérioration de la situation de l'emploi, d'une part, la non-application de la loi, pourtant fondamentale, sur l'amélioration des conditions de travail, d'autre part, vont agir, agissent déjà comme un détonateur social.

Le problème n'est pas de savoir si, comme on a pu le déclarer il y a trois jours, les grèves sont politiques.

En effet, elles le sont toujours, dans tous les pays, dans toutes les branches : elles sont dirigées contre la politique du patron, dans les entreprises, contre la politique du Gouvernement, dans la fonction publique, contre la politique syndicale même, dans certaines centrales.

Il s'agit plutôt de ne pas se laisser surprendre, de ne pas demeurer sur la défensive, de les prévoir. Cela était possible, cela doit être notre préoccupation, votre préoccupation fondamentale.

Votre budget répond-il aux inquiétudes en matière d'emploi ?

Votre budget répond-il aux aspirations justifiées en matière d'amélioration des conditions de travail ?

Telles sont les deux questions qu'objectivement votre rapporteur s'est posées et auxquelles il a tenté de répondre.

D'abord, votre budget vous permettra-t-il de faire face à la détérioration de la situation de l'emploi ?

La situation est inquiétante, mais elle était prévue par certains.

Votre rapporteur lui-même était en bonne et honorifique compagnie lorsque, l'année dernière, il déclarait devant l'Assemblée : « L'année 1975 sera celle du chômage. »

En effet, le 2 novembre 1973, le ministre des finances, de façon prémonitoire, lançait aux journalistes : « Dans un an vos plumes seront occupées par les problèmes de l'emploi. »

Or cette situation, qui était prévisible et que je vais vous décrire, n'a fait l'objet d'aucune prévision officielle.

En France, à la différence de l'Arlésienne, le chômage se montre toujours avant que les responsables n'aient osé en parler.

Trois chiffres justifient notre inquiétude.

En premier lieu, l'effondrement — le mot n'est pas trop fort — du nombre des offres d'emploi non satisfaites : pour la première fois depuis cinq ans, on n'enregistre, de septembre 1973 à septembre 1974, une baisse de 30,4 p. 100, le calcul étant effectué en données brutes. Cela est grave car, jusqu'en juin 1974, les demandes d'emploi et les offres progressaient de façon parallèle.

En deuxième lieu, le nombre des placements a connu un fléchissement : moins 12 p. 100 de septembre 1973 à septembre 1974. Il s'agit, là aussi, d'un phénomène nouveau auquel nous ne pouvions nous attendre, étant donné le développement de l'agence nationale pour l'emploi.

En troisième lieu, il faut noter une brutale croissance des demandes enregistrées : 34 p. 100 de septembre 1973 à septembre 1974. C'est le troisième chiffre important dont j'ai parlé.

Comment expliquer le phénomène ?

Il est temps d'oser dire qu'au-delà du chômage structurel se développe un chômage conjoncturel qui, lui, est lié au taux de croissance ou plutôt de moindre croissance.

Il est temps d'oser dire que la lutte contre l'inflation risque d'être mise en échec par l'absence d'une politique globale de l'emploi.

Vous allez justifier avec raison le chiffre jamais atteint de 534 300 demandes d'emploi non satisfaites par l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail, par la forte progression

des demandes d'emploi émanant de femmes, par certains goulots d'étranglement dans des secteurs géographiques ou dans certaines branches, par l'implantation renforcée de l'Agence nationale pour l'emploi.

Il est vrai que 37 demandes d'emploi sur 100 émanent de jeunes.

Il est vrai que, sur 100 emplois créés en 1973, 54 ont été occupés par des femmes.

Il est vrai que le taux de chômage chez les hommes de vingt-cinq à quarante-neuf ans est de 1 p. 100, tandis que, chez les femmes de moins de vingt-cinq ans, il atteint 5 p. 100.

Il est vrai que le taux de chômage, en 1973, était, en Alsace, de 1 p. 100, alors que, dans la région Provence-Côte d'Azur, hélas ! on l'évaluait à 4,8 p. 100.

Mais un chômage conjoncturel se développe, qui est étroitement lié à la politique de lutte contre l'inflation ; il est aussi inquiétant que celui qui régnait en 1967.

Les rédacteurs du Plan affirmaient qu'il fallait assurer un taux de croissance de 6 p. 100 par an pour espérer créer des emplois nouveaux dans la proportion de 0,9 p. 100 par an.

Cette année, le taux de croissance prévu de la production intérieure brute est de 4,2 p. 100. Pensez-vous, monsieur le ministre, que le taux prévu en matière d'emploi sera atteint ?

A mon grand étonnement, aucune autorité, aucun service, aucun document n'évalue les conséquences de la croissance sur l'emploi : quarante-huit lignes seulement dans le rapport économique et financier, et encore sont-elles optimistes !

La direction de la prévision, lorsqu'elle est interrogée, est obligée d'avouer qu'elle ne fait dans ce domaine aucune prévision. Le ministère du travail ne peut qu'enregistrer *a posteriori* la dégradation de la situation.

Cela est-il dû au fait que les structures psychologiques et sociales françaises ne permettent pas à ceux qui nous dirigent de parler aussi franchement que les dirigeants allemands ?

Ou bien en est-il ainsi parce que le dilemme « lutte contre l'inflation ou lutte contre le chômage » n'a pas encore été conjuré ?

Quelles que soient les raisons de cette carence, il n'est pas acceptable qu'en matière de prévision dans le domaine de l'emploi nous ne pratiquions qu'une politique de l'autruche.

L'absence d'une politique générale de l'emploi ne met pas en valeur les mesures ponctuelles, pourtant non négligeables, prises par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi, dans mon rapport sur le budget de 1974, j'avais mis l'accent sur la nécessité de modifier son statut, d'accroître sa mobilité, de développer la formation professionnelle de son personnel.

Sur certains points, j'ai obtenu satisfaction. Cela est rare et mérite donc d'être souligné.

On tend à développer les recrutements sur concours depuis quelques mois. A juste titre, le baccalauréat est exigé pour devenir prospecteur-placier et la licence est demandée pour être chef d'agence.

En ce qui concerne les promotions, une grille indiciaire a été instituée.

Bien qu'obtenant satisfaction sur ces divers points, je déplore le fait qu'une réforme globale des statuts ne soit pas encore intervenue. Peut-être, monsieur le ministre, pourrez-vous nous dire à quelle date vous pensez la mettre au point et nous la présenter ?

Si nous avons des satisfactions dans le domaine qualitatif, nous notons que, dans le domaine quantitatif, l'agence n'a pas été bien traitée par le budget.

Cent postes seulement ont été créés, alors que vous en aviez demandé huit cents et que quatre cents avaient été obtenus en 1974.

Or la situation de l'emploi est telle que les agences ne peuvent plus faire face à leur tâche. Dans certaines d'entre elles, que j'ai visitées, les offres d'emploi ne peuvent plus être enregistrées car le personnel n'est pratiquement occupé que par l'inscription des demandeurs.

Voilà pourquoi il faut absolument faire un effort en faveur du recrutement des employés ; voilà pourquoi j'ai proposé un programme finalisé transitoire en 1974, qui n'a pas été retenu et qui pourtant, monsieur le ministre, vous aiderait, dans le cadre de vos négociations budgétaires. Voilà pourquoi je vous propose de tenter de créer un volant de sécurité que vous pourriez mobiliser lorsque la situation se dégrade et ne pas employer lorsqu'elle est satisfaisante.

La commission des affaires culturelles, sur ma proposition, a émis le vœu que l'agence développe son service informatique afin qu'offres et demandes puissent être immédiatement rapprochées sur l'ensemble du territoire, le travailleur pouvant obtenir les renseignements sur un emploi, non seulement dans son département, mais aussi dans toute la France. Si l'on veut favoriser la mobilité, c'est à cette condition fondamentale qu'on y parviendra.

La commission estimerait fâcheux que, faute de moyens adaptés, l'agence redevienne un simple bureau d'enregistrement du chômage.

En matière d'aide publique, l'effort n'est pas négligeable : 1,3 milliard de francs de crédits d'intervention sont ouverts au titre de l'assistance au chômeur ; 90 p. 100 des mesures nouvelles seront dévolues au fonds national de chômage et 7 p. 100 au fonds national de l'emploi. Nous savons que le dispositif actuel d'aide au travailleur privé d'emploi est en voie de modification profonde.

En juin 1974, le Gouvernement a souhaité l'ouverture de négociations sur l'amélioration du régime d'aide au chômeur et sur la création d'un régime unifié d'indemnisation du chômage.

Sur le premier point, les négociations ont abouti, le 14 octobre, à la signature d'un avenant à l'accord du 31 décembre 1958 créant une allocation supplémentaire d'attente. En seront donc bénéficiaires tous les salariés licenciés pour cause économique, même individuelle, âgés de soixante ans et inscrits à l'agence nationale pour l'emploi. L'aide publique, les allocations des Assedic et l'allocation supplémentaire d'attente étant additionnées, le salarié privé d'emploi percevra, pendant un an, 90 p. 100 de son salaire antérieur, des contrôles étant effectués tous les trois mois pour constater que les efforts de reclassement de l'intéressé ont eu lieu et sont restés vains.

Le Président de la République a eu raison de dire que ce système de protection, après son adoption par l'Assemblée nationale, serait unique en Europe.

Nous attendons donc avec impatience que vous déposiez les projets de loi nécessaires à la mise en œuvre de cette grande affaire. Quand le ferez-vous, monsieur le ministre ?

Quant au second point — la création d'un régime unifié d'indemnisation du chômage — il fait l'objet de négociations difficiles. Je souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement. Pourriez-vous, monsieur le ministre faire brièvement le point sur ce sujet ?

J'en viens à la seconde question que je voulais vous poser.

Votre budget répond-il aux aspirations justifiées des travailleurs en matière d'amélioration des conditions de travail ?

Un projet de loi a été voté l'an dernier par l'Assemblée nationale. Il devait permettre l'amélioration des conditions de travail grâce à la création d'une agence d'études dont les missions étaient précises. Or, les crédits ont été réduits, en 1974, de 3 millions à 1,5 million de francs et, pour 1975, ils passent de 3 millions à 2 millions de francs.

Je comprends que vous voulez remettre en cause les missions de cette agence ; c'est votre droit le plus strict.

Mais un projet de loi a tout de même été voté par l'Assemblée nationale et des engagements précis ont été pris par le Gouvernement de l'époque. Alors, de deux choses l'une : ou bien on supprime cette agence et l'on étudie une autre solution, ou bien on lui donne les moyens de mener sa mission à bonne fin.

Rapporteur de ce projet de loi portant amélioration des conditions de travail, j'ai continué à faire de nombreuses visites dans des entreprises où les conditions de travail sont critiques. Je puis vous citer un exemple fort choquant, celui de l'entreprise Buda où travaillent, sur 55 employés, 52 femmes. J'y ai vu, à l'entrée, une pancarte digne du XIX^e siècle portant cette inscription : « Il est interdit de parler, sauf au patron ». Est-ce admissible ?

Une telle situation prouve que beaucoup reste à faire dans ce domaine et que l'agence peut être efficace si elle dispose des moyens financiers nécessaires.

En revanche, s'agissant de l'inspection du travail, si, du point de vue quantitatif, nous avons des satisfactions, du point de vue qualitatif, nous sommes obligés d'émettre des critiques.

Examinons d'abord le problème quantitatif. Trente postes d'inspecteur du travail ont été créés. Cela veut dire que cette année, pour la première fois, le plan Fontanet a été respecté.

Je rappelle que ce plan prévoyait la création de cent postes en cinq ans. Or cinquante postes ont été mis au concours. J'avais fait remarquer l'an dernier que les postes budgétaires

créés n'étaient pas pourvus. Cette année, il le seront. Je vous en félicite, monsieur le ministre, ainsi que vos services. Toutefois, je me demande pourquoi on pratiquait, auparavant, une véritable politique malthusienne.

En ce qui concerne le problème qualitatif, j'ai obtenu moins de satisfactions. Le statut n'a pas encore été mis en œuvre. Pourriez-vous me dire à quelle date vous envisagez de réaliser cette réforme ?

Quant à l'institut national du travail, qui préoccupera sans nul doute M. Caille qui est lyonnais — il traitera en détail ce sujet — la commission souhaite que le crédit de 1 900 000 francs inscrit dans ce budget serve à quelque chose et que cet institut soit créé rapidement. Pourriez-vous nous rassurer sur ce point ?

Enfin, si les services de l'inspection sont renforcés, notre optimisme ne peut qu'être modéré dans la mesure où les inspecteurs du travail ont à surveiller 13 155 000 salariés. La tâche est donc lourde, comme l'a souligné M. Frelaut.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes — la F.P.A. — je vous le dis nettement, nous ne sommes pas satisfaits. Nos observations, qui pourtant correspondent à la réalité, n'ont pas été entendues. Le programme d'investissement est freiné. Soixante sections nouvelles seulement ont été créées. Les crédits d'investissement diminuent en valeur absolue. Le budget de 1973 avait prévu 174 sections, celui de 1974, 75 sections.

En outre, les dépenses de fonctionnement de la F. P. A. sont considérables.

Finalement la F. P. A. ne mérite pas son nom. Elle devrait s'appeler, comme je l'ai dit l'an dernier, la formation professionnelle des jeunes car 50 p. 100 des stagiaires sont âgés de moins de vingt et un ans.

Puisque ses observations n'ont pas été entendues, la commission souhaite que vous envisagiez un examen d'ensemble des actions conduites par votre ministère en matière de formation professionnelle des adultes.

Enfin, nous savons que l'amélioration des conditions de travail passe, pour une bonne part, par la réforme de l'entreprise. Le Gouvernement s'en est rendu compte. Il a créé à cet effet une commission.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaiterait être informée des travaux de la commission Sudreau, et entendre ce dernier.

Je crois — et nombre de commissaires sont de cet avis — que les professionnels de la faillite devraient être déclarés responsables et répondre de leur faute sur leurs biens personnels. Il est inadmissible de voir certains patrons faire régulièrement faillite tous les deux ou trois ans tout en s'enrichissant et sans que soient mis en cause leurs biens personnels.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que la commission m'a demandé de formuler en son nom.

La situation de l'emploi est telle que tout, aujourd'hui, est possible dans le domaine social. Dans votre budget, on trouve à la fois des zones d'ombre et des zones de lumière. Mais les secondes sont plus étendues que les premières. J'ai demandé à la commission, après avoir formulé bon nombre de propositions, d'adopter votre budget car les efforts que vous consentez pour le défendre, dans une situation d'austérité, ne doivent pas être sous-estimés.

La commission a donc émis un avis favorable à l'adoption de votre budget et elle demande à l'Assemblée de la suivre. Elle souhaite toutefois vous avoir convaincu qu'il était possible et même vital de conjurer le dilemme inflation-chômage en mettant sur pied une véritable politique globale de l'emploi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la population.

M. Pierre Bernard-Reymond, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis la guerre, le taux de fécondité observé en France est inférieur à celui qui serait nécessaire au renouvellement des générations. Par rapport à l'année 1973, le nombre des naissances diminuera de 90 000.

Après l'Allemagne fédérale en 1966, les Pays-Bas en 1969 et le Royaume-Uni en 1971, la France, en 1974, est le théâtre d'un brusque décrochage démographique qui survient après un mouvement de lente diminution amorcé en 1964.

Avec un taux moyen de 2,05 enfants par femme cette année, après avoir connu un taux de 2,3 en 1973 et 2,9 en 1964, nous voilà donc presque revenus au taux de fécondité de la sombre année 1935.

Telle est la brutale réalité à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés.

En présence de cette situation, deux attitudes sont possibles.

La première est fataliste.

Fatalisme devant la généralisation d'un tel mouvement dans les pays industrialisés, et particulièrement chez ceux qui sont de race blanche — comme si deux siècles et demi d'industrialisation avaient fatigué l'Occident; fatalisme aussi devant l'hésitation de la science démographique à proposer des remèdes, et, enfin, devant la liberté que l'or. doit aux Etats pour élaborer leur politique et aux couples pour choisir le nombre de leurs enfants ou l'espacement des naissances. La tentation est grande, en effet, de penser qu'aucune politique n'est en mesure de remédier à une telle situation. On considère alors la démographie comme une donnée au même titre que le climat ou les ressources du sous-sol, donnée dont les responsables économiques et politiques doivent s'accommoder.

La seconde attitude est plus volontariste.

Elle tend à considérer qu'une politique de la population est non seulement nécessaire, mais possible. Où en sommes-nous de ce point de vue? La France a-t-elle, en 1974, une politique de la population?

Si l'on entend par « politique de la population » le fait de prendre des mesures dans le secteur social ou dans celui de la santé, mesures qui influenceront nécessairement la natalité et la mortalité, on peut certes dire que, comme tous les pays, la France a une politique de la population. Mais, en fait, cette politique n'est que le résultat d'un certain nombre d'autres politiques sectorielles: prestations familiales, logement, fiscalité, conditions de travail de la femme, contraception, avortement, etc.

Or, les mesures prises dans ces différents domaines le sont en fonction d'objectifs propres à ces domaines et non en fonction d'un objectif qui pourrait leur être commun et supérieur, et qui serait la population de la France.

Par exemple, le logement est conçu pour satisfaire aux besoins de confort des Français, la contraception pour maîtriser la fécondité de la femme, l'avortement pour résoudre les cas de détresse, les prestations familiales pour répondre des raisons sociales, mais jamais les politiques suivies dans ces différents domaines ne sont conçues en fonction du chiffre de la population qu'on estime bon pour le pays.

Or, quel que soit le contenu de la politique ou l'objectif qu'on lui fixe, nataliste ou malthusien, il devient du plus haut intérêt pour notre pays de définir une véritable politique de la population. L'objectif démographique doit avoir la primauté sur l'ensemble des objectifs particuliers propres à chacun des secteurs que j'énumerais à l'instant.

Un complet changement d'état d'esprit doit substituer dans ce domaine une politique consciente et volontariste de la population française au laisser-faire et au laisser-aller.

La France doit donc élaborer une politique de la population. Que peut-elle être?

Trois principes nous semblent devoir guider ce type de réflexion.

Le premier, qui a été affirmé à Bucarest, consiste en la liberté des Etats à pratiquer la politique de leur choix. Outre le respect de l'indépendance de ces Etats, ce principe est une nécessité évidente tant sont diverses les situations démographiques, notamment entre les pays industrialisés et les autres, sur le plan du nombre, mais aussi entre pays développés, quant à leur densité. La situation mondiale ne doit donc pas constituer un alibi pour ne pas s'inquiéter de la situation de la France.

Le deuxième principe est la liberté du couple dans le choix du nombre d'enfants qu'il désire et dans l'espacement des naissances. Toutefois, cette liberté ne doit pas dispenser les pouvoirs publics d'inciter les parents à avoir plus d'enfants si ces pouvoirs publics le jugent utiles pour la nation.

Enfin, le troisième principe est la nécessité pour un pays de rester jeune, c'est-à-dire d'avoir une croissance continue de sa population. Il y a de son dynamisme économique, mais aussi de son niveau social. La baisse du taux de fécondité engendrera à terme, notamment, le recul de l'âge de la retraite en raison du déséquilibre grandissant de la population active par rapport à la population totale.

Une croissance continue de la population: ce souhait est-il raisonnable, sa réalisation est-elle possible?

Nous répondons oui à ces deux questions.

Ce souhait est raisonnable, car la France est loin d'être un pays surpeuplé.

Comme je l'indiquais au début de mon intervention, nous assistons depuis octobre 1973 à une chute très importante du taux de la natalité. Si rien n'est fait, cette chute continuera.

C'est ce qui s'est passé chez nos voisins, c'est ce que provoquera notamment la poursuite de la tendance au travail féminin, l'arrêt de l'immigration en France, la crainte du lendemain dans une situation économique difficile, le désir de confort qui s'attache à la société de consommation, la mise en œuvre d'une législation sur la contraception et l'avortement, l'urbanisation.

En outre, l'évolution démographique de la France au XIX^e siècle a conduit notre pays dans une situation très particulière par rapport à nos voisins européens. Alors que la population de ces derniers était en forte croissance, celle de la France connaissait une augmentation très modérée.

C'est ainsi que, sur le plan de la densité, par exemple, la France a 95 habitants au kilomètre carré, tandis que les Pays-Bas en ont 326, la Belgique 318, l'Allemagne fédérale 248, la Suisse 156.

En ce qui concerne la structure par âge, s'il est vrai que la France s'est rajeunie depuis 1950, il faut remarquer que ce rajeunissement est en train de se tarir; si sept pays ont une population plus vieille qu'elle — l'Allemagne fédérale, l'Angleterre, la Suède, notamment — d'autres, comme l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Japon, le Canada, l'U. R. S. S., les Etats-Unis, ont une proportion de personnes âgées de plus de soixante ans très inférieure à la nôtre.

La France peut donc se rajeunir. Elle est la mieux placée en Europe et peut-être dans le monde pour le faire car, d'une part, sa démographie ne freine pas son expansion — au-delà de la conjoncture, c'est même le contraire qui est vrai — et, d'autre part, elle a la place pour le faire, contrairement à nombre de ses voisins européens.

La France, si elle s'écartait, sur le plan démographique — comme au XIX^e siècle, mais en sens inverse — des tendances de ses voisins européens, trouverait en cela non seulement une condition de son propre rajeunissement, mais une chance supplémentaire pour elle par rapport à ses partenaires.

La France a-t-elle les moyens de cette politique?

Techniquement, il ne semble pas possible de favoriser telle ou telle cause parmi toutes celles qui influencent la population. En fait, le nombre d'enfants désirés ou effectivement mis au monde résulte, de la part des familles, d'un ensemble de calculs économiques et de dispositions psychologiques dans lesquels interviennent des éléments très variés et difficilement dissociables.

Par conséquent, une politique de la population, c'est d'abord un état d'esprit, c'est ensuite un objectif, c'est enfin une série de mesures.

Un état d'esprit: les pouvoirs publics doivent clairement annoncer leur préférence entre une attitude neutre et une attitude volontariste. Il s'agit d'un véritable contrat d'espoir entre eux et l'opinion publique.

Il faut ensuite fixer un objectif démographique à la France, car les peuples latins sont ainsi faits qu'ils ont besoin d'objectifs pour progresser. Soixante-dix millions de Français en l'an 2000, hypothèse qui se situe à la limite du réalisme et de l'optimisme, voilà « l'ardente obligation » à laquelle il convient d'appeler les Français, voilà l'impératif auquel doivent se soumettre la politique fiscale, la politique du logement, la politique de la santé, la politique des prestations familiales, la politique en matière de contraception et d'avortement, la politique d'immigration, la politique du travail féminin, la politique de l'emploi, la politique de l'aménagement du territoire.

Bien entendu, il ne m'appartient pas, en tant que rapporteur et dans le cadre de ce budget, de proposer des actions concrètes relevant de toutes ces politiques; mais je souhaite énoncer, pour terminer, quinze propositions que votre commission a adoptées à l'unanimité — en même temps qu'elle adoptait les crédits relatifs à la population — et qu'elle a fait précéder du vœu que la primauté soit accordée à la politique démographique sur toutes les autres politiques sectorielles.

Ces quinze mesures sont les suivantes: élaboration d'un statut de la mère de famille; développement du travail à mi-temps pour les femmes mariées; retraite à soixante ans au taux plein pour les femmes ayant élevé trois enfants et plus; amélioration des conditions de la grossesse et de la maternité; propagande relative à la contraception envisagée sous l'angle de la régulation des naissances et non de la réduction du nombre d'enfants par famille; avortement envisagé comme une réponse à un cas de détresse et non comme un moyen de régulation des nais-

sances ; développement d'une politique de l'adoption, et notamment simplification des formalités ; contrat de progrès accordant des avantages particuliers aux familles nombreuses et réaménagement du système des prestations familiales ; fiscalité directe encourageant la naissance des troisième et quatrième enfants ; aide spécifique renforcée pour le logement des familles nombreuses ; préférence accordée dans la recherche des emplois aux pères et mères de famille nombreuse ; développement de la prévention médicale ; intensification de la lutte contre le cancer ; intensification de la lutte contre les accidents du travail ; intensification de la lutte contre les accidents de la circulation.

Telles sont, monsieur le ministre, quinze directions dans lesquelles nous vous invitons à vous engager, à l'heure où la démographie française a atteint la cote d'alerte et où la fécondité observée dans notre pays est en dessous de l'hypothèse la plus pessimiste du VI^e Plan.

C'est un véritable cri d'alarme qui vous est lancé. Ne soyez pas complice d'une ambiance qui se dit « moderne » et qui est défaitiste, ne soyez pas complice de l'affaiblissement de la France. Annoncez clairement l'élaboration d'une véritable politique de la population pour notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les travailleurs immigrés.

M. Joseph Franceschi, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis que doit formuler la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte sur les crédits inscrits au budget du ministère du travail, le secrétariat d'Etat chargé spécialement des immigrés ne disposant pas d'un budget spécifique.

Répartis dans différents chapitres, ces crédits totalisent un montant global de quelque 92 millions de francs. Cependant, ils ne représentent pas, tant s'en faut, l'ensemble des sommes consacrées à l'aide aux étrangers.

Cette aide provient aussi d'autres sources fort diverses. Le total de ces sommes dépasse ainsi les crédits budgétisés, si bien que leur plus grande partie échappe à tout contrôle parlementaire.

Telle est la première remarque qu'on peut formuler.

Il est donc impérieux qu'un recensement global de tous les moyens soit effectué, afin de connaître exactement l'effort consenti par la collectivité nationale, de l'adapter aux besoins, d'en corriger les tendances et d'en accroître les moyens et l'efficacité.

L'action que nous avons à mener en faveur des immigrés ne doit être ni fragmentaire, ni désordonnée car ils sont 4 millions, dont 2 millions d'actifs, soit un treizième de la population française, l'équivalent de la population d'un pays comme la Norvège.

Ils ont choisi de vivre dans notre pays pour y trouver, certes, des moyens d'existence, mais aussi pour participer à l'équilibre de son économie et à l'accroissement de ses richesses. N'oublions pas que leur contribution à la production intérieure brute de la France était estimée en 1970 à 51 milliards de francs. Actuellement, on peut affirmer que les travailleurs étrangers fabriquent une machine sur sept, un appartement sur deux, deux voitures sur quatre, quatre-vingt-dix kilomètres d'autoroute sur cent.

C'est dire la nécessité de mettre sur pied le plus rapidement possible une politique globale de l'immigration pour donner à ces hommes et à ces femmes un statut social correspondant aux services qu'ils rendent. Ils ne doivent plus être considérés comme des parias réduits aux corvées ou constituer un réservoir de main-d'œuvre jetée à loisir sur le marché afin de peser sur les salaires et de permettre au patronat de résister à la pression sociale.

Or que constatons-nous ? Un fossé entre les déclarations et les moyens, qui entraîne dans l'application une politique anarchique.

On l'a déjà dit : il n'existe pas de document d'ensemble représentant l'effort global consenti, et la débudgétisation joue au maximum, si bien que les sommes consacrées aux immigrés sont plus à l'extérieur du budget qu'à l'intérieur.

La volonté délibérée de satisfaire le patronat conduit à des situations contradictoires. Ainsi, la conjoncture amène-t-elle à régulariser la situation des immigrés clandestins et à écarter ceux qui, plus honnêtes ou plus naïfs, empruntent les voies de la procédure régulière.

En la matière, la politique ne doit pas être contradictoire. Il ne faut pas, alternativement, importer massivement de la main-d'œuvre étrangère pour peser sur le marché du travail et arrêter brusquement cette importation pour satisfaire certains impératifs contingents, ce qui constitue l'aveu d'un échec.

On constate aussi la faiblesse de nos moyens administratifs. Ainsi, la pénurie des effectifs dans les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre retardé de plusieurs mois le renouvellement de la carte de travail de certains travailleurs.

Il y a incohérence, enfin, entre la volonté de restaurer la maîtrise de l'Etat sur le flux migratoire et l'incapacité à fournir un bilan des poursuites exercées contre les trafiquants et les employeurs qui exploitent les immigrés clandestins. Pourtant, ce trafic de main-d'œuvre est à l'heure actuelle très florissant, puisqu'il arrive, dit-on, en troisième position, derrière celui de la drogue et le proxénétisme.

Il est donc temps de faire entrer réellement dans les faits une politique « cohérente, consciente et concertée », toujours annoncée, mais jamais réalisée.

La création d'un secrétariat d'Etat aux immigrés avait laissé quelques espoirs. La démission, six semaines après sa prise de fonctions, de son premier titulaire, qui avait vite compris que son poste était plus honorifique qu'opérationnel, montre bien qu'en la matière la théorie officielle semble être : « Il y a à présent un secrétaire d'Etat ; donc, il n'y a plus de problèmes. »

Là aussi, on a annoncé le changement, mais le seul qui soit intervenu a été celui de l'arrêt de l'immigration qui, au départ, avait été considéré comme une mesure d'accompagnement, et non comme une mesure unique et principale.

L'anachronisme d'une telle situation se traduit dans les documents budgétaires qui nous sont présentés. Nous remarquons, en effet, que nous avons à nous prononcer sur des mesures budgétisées et sur des mesures hors budget.

J'examinerai les mesures inscrites au budget sous deux aspects : le contrôle de l'immigration et l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers.

Les crédits inscrits au titre du contrôle et de la réglementation de la main-d'œuvre étrangère sont évalués par le budget de programme à quelque 22 409 000 francs pour 1975 et représentent une partie de l'ensemble des crédits des services extérieurs du travail. Ces crédits augmentent de 15,6 p. 100 par rapport à l'an dernier, alors que l'augmentation observée de 1974 sur 1973 n'était que de 5,3 p. 100.

On notera une mesure nouvelle dotée de 863 979 francs au budget pour 1975, permettant la création de vingt-cinq emplois destinés à renforcer le contrôle, à savoir deux chefs de section et treize contrôleurs de la main-d'œuvre, ainsi que deux agents d'administration et huit commis.

S'agissant des interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers — chapitre 47-81 — on constate que l'ensemble des crédits a été porté de 65 774 342 francs à 68 774 342 francs, soit une augmentation de 4,3 p. 100.

Mais cette maigre augmentation ne doit pas faire illusion ; elle représente le tiers environ du taux d'inflation. L'augmentation de trois millions de francs ainsi proposée n'est que l'exacte contrepartie de l'abattement opéré par le décret d'économie du 26 février 1974 sur les crédits votés par le Parlement en décembre 1973.

Si l'on examine les détails de ce chapitre, on constate qu'à la rubrique « Accueil-information » le crédit reste inchangé par rapport à 1974 : 1 272 342 francs. Il en est de même des interventions en faveur du logement : 52 370 000 francs, si bien que les subventions au F.A.S. et à la Sonacotra, qui s'élevaient respectivement à 34 770 000 francs et à 17 000 000 francs, restent inchangées.

Seule, la rubrique « Action sociale » passe de 11 582 000 francs à 14 282 000 francs. L'essentiel de cette augmentation doit servir à relever la subvention au service social d'aide aux travailleurs étrangers, qui augmentera de près de 20 p. 100, passant de 10 937 000 francs à 13 082 000 francs.

Les deux rubriques que l'on vient d'évoquer n'épuisent pas l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers. Il faudrait aussi parler des actions de pré-formation, d'adaptation, de formation professionnelle et de promotion sociale déjà conduites, ou qui devraient l'être, par d'autres ministères. Mais ce n'est certes pas dans le budget du ministère du travail qu'on trouvera les crédits nécessaires pour développer ces actions.

D'après le programme arrêté par le Gouvernement le 9 octobre 1974, il est proposé une nouvelle source de financement extra-budgétaire destinée à développer les actions sociales conduites par l'O.N.I. et le F.A.S.

Il s'agirait d'une redevance complémentaire — dont le taux serait fixé à 1 000 francs — à la redevance de 250 francs déjà perçue par l'O.N.I. pour tout recrutement de main-d'œuvre étrangère. En contrepartie, serait abrogé l'article 59-1 de la loi de finances de 1967 qui prévoit le versement au F.A.S. d'une majoration de redevance lors d'une régularisation. Cette abrogation fait l'objet de l'amendement n° 113 qui a été distribué au début de la séance.

Enfin, si les interventions en faveur du logement ne subissent aucune modification dans le budget de l'Etat, des ressources nouvelles extra-budgétaires sont prévues.

Le logement est, en effet, un problème très important qui constitue un élément primordial de toute politique d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des immigrés.

C'est aussi un problème qui réclame d'urgence une solution.

Selon les estimations officielles les plus optimistes, il faudrait construire des logements pour 300 000 isolés et 100 000 familles, sans compter les travailleurs et les familles qui pourraient encore entrer en France.

Le retard accumulé atteint, on le constate, des proportions scandaleuses.

Or il ne semble pas que la politique annoncée à l'issue du conseil des ministres, du 9 octobre soit en mesure de faire face rapidement à la pénurie d'habitat social destiné aux immigrés.

Il est prévu de financer, en 1975, 16 000 logements pour les familles et 40 000 places en foyers.

L'augmentation par rapport à 1974 ne doit pas faire illusion : en premier lieu, 1974 constitue une année de stagnation, sinon de recul ; en second lieu, 2 000 appartements familiaux seront purement et simplement prélevés sur le programme général du ministère de l'équipement.

Certes, l'article 52 du projet de loi de finances prévoit que la contribution patronale, fixée à l'heure actuelle à 0,9 p. 100, passera à 1 p. 100, dont le cinquième, soit environ 550 millions de francs, sera réservé au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles.

On remarquera, d'abord, qu'il s'agit tout simplement d'une ponction effectuée sur la part de la contribution patronale consacrée au logement des travailleurs français — comme l'a souligné M. Frelaut, rapporteur de la commission des finances — ensuite, que ces sommes ne seront pas sous le contrôle direct des pouvoirs publics.

C'est pourquoi notre commission a adopté un amendement disposant que le décret fixant les modalités d'application de la présente mesure devra prévoir que les sommes collectées au titre du logement des travailleurs immigrés seront versées à un compte spécial du fonds d'action sociale et consacrées exclusivement au logement des travailleurs immigrés et de leurs familles.

Ces précisions, mes chers collègues, permettent de se faire une idée plus exacte de la réalité de l'effort consenti, surtout si l'on ajoute que le montant de crédits consacré par le budget de l'Etat au logement des immigrés n'augmentera presque pas en 1975. La démission de M. Postel-Vinay confirme, s'il le fallait, le bien-fondé de cette analyse.

Mais le plus grave, c'est que, malgré leur insuffisance par rapport aux besoins, les crédits dégagés pour 1975 risquent de ne pas être totalement consommés. Il existe en effet, de nombreux obstacles freinant les programmes, parmi lesquels on peut distinguer deux blocages essentiels : le coût des terrains et les prix-plafonds imposés.

La réticence de certaines municipalités à accepter l'implantation de foyers et, surtout, de logements familiaux destinés aux immigrés ne cesse de croître, rendant de plus en plus difficile l'achat de terrains et l'obtention de permis de construire.

On peut se demander comment le Gouvernement compte lever ces obstacles et s'il en aura le courage. Il est légitime d'en douter lorsqu'on constate qu'il est lui-même responsable d'un deuxième type de blocage beaucoup plus artificiel : le niveau des prix-plafonds fixés par le ministre de l'équipement et le ministre de l'économie et des finances dans le cadre des procédures de financement du logement aidé. Insuffisamment relevés pour tenir compte de la hausse réelle des coûts de construction, ces prix-plafonds rendent irréalisables de nombreuses opérations aidées. Les entreprises, incapables de respecter de tels carcans financiers, refusent les marchés.

Il s'agit, en fait, d'un moyen détourné du ministère de l'économie et des finances pour éviter que tous les crédits dégagés pour le logement social ne soient dépensés, ceci dans le cadre de sa politique d'austérité fondée sur un freinage

des équipements sociaux ! On connaît déjà les effets néfastes qu'a eu cette politique en 1974 et qui ont été fort opportunément dénoncés par l'union nationale des H. L. M.

Il semble donc que la politique du logement des immigrés apparaisse bien comme une politique en trompe-l'œil destinée à faire oublier l'absence d'une action audacieuse et cohérente.

Ainsi donc, mes chers collègues, on est loin d'une politique globale et résolue qui permette à chaque étranger un épanouissement social et humain. Et, pourtant, les immigrés ont droit, comme tous les autres, à la solidarité nationale.

Placés hors de leur contexte naturel, connaissant des conditions d'intégration très difficiles, un climat et un mode de vie très différents des leurs, consacrant la majeure partie de leurs salaires à leurs familles restées au pays, ils ne doivent plus être les victimes d'un accueil et de conditions d'existence inhumaines et révoltants.

Voilà pourquoi il est nécessaire d'accorder aux immigrés la pleine égalité des droits dans tous les domaines. On a une certaine honte à observer que les étrangers encintés n'ont pas le droit à la carte de priorité dans les transports en commun.

Cette pleine égalité des droits accordée aux travailleurs étrangers et à leurs familles non seulement répondrait à un devoir de solidarité humaine s'inscrivant dans les traditions d'hospitalité du peuple de France, mais aussi serait conforme à l'intérêt national.

Dès son arrivée dans notre pays, le travailleur immigré doit bénéficier, dans le domaine de l'emploi, des prestations sociales et familiales, du chômage, de la retraite, d'avantages identiques à ceux des travailleurs nationaux.

Les droits syndicaux doivent être pour eux les mêmes que pour les salariés français, ainsi que le droit d'association.

En matière de libertés, aucun régime particulier de police ne doit être toléré. Les immigrés doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs en matière d'organisation et d'expression. Une même soumission à la législation politique du pays et une égale contribution à sa vie économique et sociale doivent constituer une source de droits communs à tous les travailleurs.

Il faudrait aussi pratiquer davantage la concertation avec les partenaires sociaux. On est en droit de demander ce qui justifie le peu d'enthousiasme mis à réunir la commission de la main-d'œuvre étrangère auprès du comité supérieur de l'emploi. On aimerait bien connaître les raisons pour lesquelles cette commission ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} février dernier, alors que l'actualité aurait pu lui fournir un ordre du jour particulièrement chargé.

Toutes les craintes et les lacunes énoncées dans la présente analyse du budget pour 1975 ont conduit tout naturellement votre rapporteur à demander à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le rejet des crédits consacrés aux immigrés. Celle-ci les a cependant adoptés à la majorité et vous demande de les approuver. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la sécurité sociale.

M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon rapport sur le budget de la sécurité sociale pour l'année 1975 ne pouvait ignorer, vous en conviendrez, le projet de loi relatif à la compensation démographique entre les divers régimes de sécurité sociale qui a fait l'objet, au sein de notre Assemblée, d'une discussion très large au cours de laquelle le texte initial a été amendé.

Je ne pouvais non plus passer sous silence les déclarations rassurantes faites par la suite sur la situation financière de la sécurité sociale au cours des années 1975, 1976 et 1977. Je ne suis pas certain — mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez à ce sujet — que l'ensemble des régimes de la sécurité sociale ne se heurtera à aucun problème financier dans les trois prochaines années. Si je vous pose cette question, c'est à cause des difficultés prévisibles non seulement pour les régimes particuliers, mais aussi pour le régime général.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, le 15 août dernier, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles était en état de cessation de paiements. Une avance de trésorerie faite par l'Etat lui a permis de reprendre ses paiements.

En raison de cette situation, cette caisse indique, dans une lettre du 25 septembre 1974: « il convient d'examiner avec beaucoup de prudence toute amélioration des prestations », alors que des prestations devraient faire l'objet d'une amélioration en 1975.

La caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce précise, dans une lettre du 17 septembre 1974: « En ce qui concerne le financement, nous n'avons pas de problème particulier tant qu'en application de la législation en vigueur, notre équilibre est assuré par des sources diverses, à savoir les cotisations, les contributions des sociétés, la surcompensation, voire le budget. »

Le troisième exemple que je voudrais présenter est celui du régime minier, en ce qui concerne l'assurance vieillesse en particulier.

L'institution, à partir de 1975, d'une compensation généralisée entre tous les régimes obligatoires de sécurité sociale entraîne, pour le régime minier, la suppression de la compensation existant dans le domaine de l'assurance vieillesse. Le transfert dont ce régime bénéficiera au titre de la compensation en 1975 est estimé à 429 millions de francs, alors que les mécanismes de compensation antérieurs auraient dégagé, selon les évaluations du début de 1974, quelque 1115 millions de francs.

Si l'on tient compte de la charge qu'imposera à ce régime la compensation des régimes des non-salariés, soit 28 millions de francs, ce sont 714 millions de francs qui devront être fournis par d'autres sources de financement pour que soit maintenu l'équilibre du fonds spécial de retraite. En l'état actuel des choses, cet équilibre incombe au budget de l'Etat.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que mes craintes ne sont pas sans fondement. Est-ce que les crédits budgétaires destinés au fonds spécial de retraite de la caisse nationale autonome des mineurs seront suffisants? La même question peut être posée au sujet de tous les régimes spéciaux pour les années 1975 à 1977.

Si, comme je le souhaite, monsieur le ministre, vous nous déclarez, au nom du Gouvernement, que l'ensemble des régimes de sécurité sociale est assuré d'une compensation financière suffisante pour les trois années à venir, alors pourquoi persister à vouloir faire transiter la compensation par le régime général?

Je vous pose cette question car, si le régime général est tenu d'effectuer des avances, ne faut-il pas craindre qu'il ne se voie, une fois de plus, privé du remboursement de ces avances, comme cela s'est déjà produit malgré les dispositions de l'article 28 de la loi de finances de 1974 qui faisait obligation à l'Etat de rembourser ce qui était dû à la sécurité sociale?

Mais à supposer qu'aucun problème ne se pose dans les trois années à venir, qu'advient-il le 1^{er} janvier 1978?

Si des engagements ne sont pas pris pour 1978, comment le régime général financera-t-il ses propres prestations, obligé qu'il sera par ailleurs de supporter le poids grandissant de la compensation des autres régimes? Comment les avantages acquis seront-ils maintenus dans tous les régimes et qui les financera?

Je veux bien donner acte au Gouvernement de ses déclarations suivant lesquelles nous n'allons pas vers un régime d'assistance, mais s'il réduit les moyens de financement et qu'il supprime en fait la participation financière de l'Etat, comment les prestations seront-elles maintenues et à quel niveau? S'agit-il d'une harmonisation par le haut ou par le bas?

La protection sociale de tous les Français au 1^{er} janvier 1978 est une très bonne chose. Le rapport de l'inspection des affaires sociales de 1972 notait avec raison: « il aura fallu vingt-deux ans pour que le principe posé par la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale devienne réalité. »

A ce sujet, des questions se posent, car environ 200 000 personnes seront prises en charge dès le 1^{er} juillet 1975. Cette décision concerne des veuves, des divorcés et des familles de militaires du contingent.

Les prestations seront payées par les services de l'aide sociale, grâce à un financement direct pour un montant de 350 millions de francs.

S'agissant de ceux qui bénéficieront de la protection sociale au 1^{er} janvier 1978, dont le nombre approximatif est de un million, vous m'avez répondu, monsieur le ministre: « Ils cotiseront. » S'agit-il de l'assurance volontaire?

Il me semble que ces personnes, non encore couvertes par la sécurité sociale, ne disposent pas de grands moyens pour vivre. Comment pourront-elles prélever le montant des cotisations sur leurs maigres ressources? Et comment concevoir cette éventualité dans la perspective d'une protection sociale assurée à tous les Français?

Un groupe de travail doit être chargé de l'étude des charges indues; son rapport devra être déposé le 1^{er} janvier 1976. Les déclarations qui ont été faites laissent supposer que l'Etat supporte, comme le régime général, des charges indues.

Mesdames, messieurs, je livre à votre réflexion le fait suivant:

Les fonds de la sécurité sociale, estimés à dix milliards et demi de francs, sont placés, sur décision du Gouvernement, à la Caisse des dépôts et consignations au taux de 1 p. 100. Si la sécurité sociale percevait le taux d'intérêt moyen de 8 p. 100, elle récupérerait annuellement une somme équivalente au montant de la compensation qu'elle assure au titre de l'assurance maladie.

Mais à ce fait, déjà surprenant, s'en ajoute un autre. Lorsque la création d'un équipement hospitalier est décidée, le Gouvernement accorde, pour son financement, une subvention de 40 p. 100, la sécurité sociale 30 p. 100, les 30 p. 100 restants étant demandés à l'emprunt.

Or, le taux d'intérêt du prêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations est fixé, pour ces réalisations, à 8,75 p. 100. Ainsi donc, la sécurité sociale qui a apporté une aide financière à l'Etat par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, supporte, dans les prix de journée d'hospitalisation, un taux d'intérêt de 8,75 p. 100 dont le produit est versé à l'organisme qui lui a royalement accordé 1 p. 100 sur ses dépôts.

Aux dépenses courantes des régimes de sécurité sociale, il faut ajouter, pour 1975, le coût des mesures sociales décidées, dont certaines auront effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1974. Il faudrait également tenir compte de certaines améliorations attendues, par exemple la possibilité d'une mise à la retraite à soixante ans pour les anciens combattants prisonniers de guerre.

Il est certain que des problèmes difficiles se posent à la sécurité sociale, au régime général comme aux régimes particuliers. Il est donc souhaitable qu'ils soient examinés aussi rapidement que possible dans le cadre d'une négociation nationale entre toutes les parties intéressées.

Quelques autres points ont fait l'objet de discussions au sein de la commission. Je les aborderai très brièvement compte tenu du temps qui m'est accordé pour la présentation de ce rapport.

On relève, entre 1972 et 1974, une croissance des dépenses médicales. Celle-ci ne s'explique pas seulement par l'augmentation de la consommation des produits pharmaceutiques; elle est due aussi à une hausse importante du prix de ces derniers. Certains médicaments n'ont-ils pas augmenté de 67 p. 100 depuis 1972?

C'est vrai aussi du coût des investissements hospitaliers, qui se répercute dans le prix de journée payé par la sécurité sociale. C'est vrai enfin du financement des crèches dont le montant s'élève à cent millions de francs.

On peut s'attendre encore à une progression des dépenses médicales par suite de l'application du programme d'humanisation des hôpitaux.

Dans une lettre du 30 septembre 1974, adressée à la caisse d'assurance maladie par Mme le ministre de la santé, il est demandé au régime général une participation à 40 ou 50 p. 100 « afin d'éviter », est-il précisé, « le recours au marché financier et de limiter le poids des charges incluses dans le prix de journée ».

D'une manière ou d'une autre, la sécurité sociale supportera une dépense plus lourde, et l'Etat, par ce transfert de charges, déboursera moins.

S'agissant des prestations de vieillesse, la France, suivant une étude de la commission des finances, est placée à l'avant-dernier rang des neuf pays de la Communauté économique pour la part consacrée aux personnes âgées et aux invalides. Il est donc souhaitable qu'une revalorisation intervienne rapidement.

Remarquons que le taux de 20 francs par jour envisagé, comparé au taux d'inflation de 16 à 18 p. 100, entraîne plutôt une diminution du pouvoir d'achat qu'une amélioration.

La revalorisation devrait également porter sur l'ensemble des retraites, puisque le minimum vieillesse est de 6 300 francs par an et que la prestation moyenne, allocation du fonds national de solidarité du régime général comprise, est de 6 040 francs.

La moyenne annuelle de pension, retraite complémentaire comprise, est de 9 540 francs, soit 795 anciens francs par mois.

Nous avons sur ce point un important retard. La loi de 1946 prévoyait que, lorsque l'indice de production serait à 110 p. 100 de l'indice de 1938, il y aurait généralisation de la protection pour tous les Français.

Nous sommes aujourd'hui à l'indice 400 par rapport à 1938!

En ce qui concerne les prestations familiales, la réponse de la caisse nationale souligne la diminution de leur pouvoir d'achat.

La caisse souhaite une augmentation sensible desdites prestations et l'amélioration des conditions d'attribution de certaines d'entre elles. Elle souhaite également que soit comblé le retard pris à ce sujet et qu'intervienne une revalorisation.

Il est intéressant de noter que la cotisation qui était de 16,75 p. 100 du salaire en 1952 pour payer les prestations familiales aux seuls allocataires du régime des travailleurs salariés, est actuellement de 9 p. 100, soit près de la moitié moins.

Par contre, la caisse verse des prestations non seulement aux salariés mais aussi aux non-salariés.

En 1973, les recettes se sont élevées à 30 milliards 965 millions de francs. La part des cotisations des salariés dans le financement a été de 30 milliards 634 millions de francs. La différence a été payée par le régime agricole et par l'Etat.

La Caisse d'allocations familiales supporte donc le financement à 99 p. 100.

Les prévisions excédentaires pour 1975 sont de 1 milliard 708 millions de francs.

Je n'insiste pas sur la base de calcul fixant le taux des prestations familiales. J'indique seulement qu'en application de la loi, le salaire de référence serait de 1 300 francs alors qu'il n'est que de 499 francs aujourd'hui.

L'examen de l'évolution des prestations familiales montre qu'elles sont devenues des prestations généralisées d'un montant minimum attribuées à tous les Français et qu'une réforme s'impose.

S'agissant du financement, personne ne peut nier l'existence d'un problème. Mais il ne peut y avoir de solution équitable au financement de la sécurité sociale sans la participation de l'Etat.

La France est au septième rang des neuf pays de la Communauté économique pour le financement des prestations sociales par rapport aux recettes totales.

L'effort contributif pose des problèmes difficiles à résoudre. Ceux-ci ne peuvent être réglés par décret, mais par une discussion avec tous les intéressés.

Comparons les cotisations de deux régimes.

Pour une ressource ou un salaire de 12 000 francs, le taux de cotisation des commerçants et artisans est de 9,33 p. 100, celui des salariés de 11,85 p. 100; pour un revenu ou un salaire de 48 000 francs, le taux de cotisation des commerçants et artisans est de 4,65 p. 100, celui des salariés de 7,51 p. 100. La limite de plafonnement, comme vous le voyez, est différente.

C'est également vrai pour les exploitants agricoles.

Il est souhaitable, monsieur le ministre, que les dispositions prévues à l'article 19 de la loi dite loi Royer viennent le plus rapidement possible en discussion devant l'Assemblée, ainsi que le projet de loi tendant à répartir les cotisations sociales agricoles en fonction des ressources des assujettis.

Pour l'uniformisation, les choses ne sont pas moins complexes. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales en 1972 constatait ceci : « L'uniformisation prévue par les auteurs de la réforme de 1945 n'est plus, hélas, qu'un souvenir; il en résulte des structures hétérogènes, un niveau de protection inégal, des méthodes de travail variées et un degré de complexité tel qu'il rend presque impossible un travail statistique sérieux. »

Une réforme s'impose donc, mais pas n'importe laquelle. Celle-ci ne peut être étudiée qu'avec les parties intéressées, en vue d'obtenir un accord général.

Faute de rechercher un tel accord, on risque de créer une situation de tension et de mécontentement qui ne permettrait pas de dégager les solutions souhaitables.

La majorité de la commission n'a pas suivi son rapporteur, estimant que cette analyse des questions essentielles de la sécurité sociale s'opposait en quelque sorte à l'orientation que s'était fixée le Gouvernement. Par contre, tous les membres de la commission ont adopté, après quelques modifications de forme, les quatre propositions suivantes présentées par le rapporteur.

La première insiste sur la nécessité d'une large consultation de toutes les parties intéressées, en vue d'étudier les solutions susceptibles de résoudre les problèmes urgents de la sécurité sociale.

La deuxième vise à assurer le rattrapage du pouvoir d'achat des prestations familiales, lequel est particulièrement indispensable dans l'actuelle période de forte inflation et de baisse de la natalité.

La troisième tend à obtenir une revalorisation plus grande du minimum vieillesse et des pensions du régime général dont la prestation moyenne est inférieure au minimum.

Enfin, la quatrième proposition, qui va dans le sens de la recommandation du rapport de l'inspection générale des affaires sociales de 1972, tend à supprimer le ticket modérateur en cas d'hospitalisation dès le premier jour et à étendre le tiers payant pour les frais pharmaceutiques, ainsi que pour les examens et les analyses de laboratoire.

Si l'on peut avoir des opinions différentes sur l'analyse de la situation de la sécurité sociale et sur les solutions à y apporter, je souhaite que l'Assemblée soit au moins unanime, comme sa commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour souhaiter l'application rapide des quatre propositions que je viens d'énumérer. Celles-ci apporteraient une aide efficace aux assurés sociaux et à leurs familles; elles feraient avancer l'idée de la négociation réclamée par les organisations syndicales et sociales pour résoudre plus facilement les problèmes de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en ces temps où nous vivons, l'examen des crédits du ministère du travail est naturellement l'occasion de réflexions, d'exégèses, de suggestions.

Les rapporteurs, selon leurs préoccupations ou leurs choix, ont exprimé des craintes, des satisfactions, des regrets, des espoirs. Mais tous ont parlé avec talent, sans doute parce qu'ils y mettaient tout leur cœur. Je les assure que leur voix sera entendue.

L'exercice de la démocratie exige ce dialogue ouvert, ce débat sans détour, cette confrontation d'idées. Qui ne voit clairement que là où la libre discussion n'existe pas au sein d'assemblées librement élues, la liberté n'est plus qu'un mythe, le contrôle parlementaire une caricature? « La vérité, a dit Albert Camus, comme la lumière, aveugle. » Le mensonge au contraire est un beau « crépuscule, qui met chaque objet en valeur ». Je n'ai qu'une ambition aujourd'hui: chasser le crépuscule, poser les problèmes en pleine lumière, solliciter de l'Assemblée nationale qu'elle s'associe à l'effort qu'exigent les circonstances.

Je choisirai la voie la plus simple. D'abord, j'exposerai ce qu'est le budget, ses points forts, son réalisme face à la conjoncture. J'espère que vous me pardonneriez des explications techniques, un peu longues, mais nécessaires à une bonne appréhension des mesures proposées. Ensuite, je développerai l'action à court, moyen et long terme du Gouvernement sur les sujets essentiels de l'emploi, de la démographie, de la sécurité sociale.

Le projet de budget du ministère du travail que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation atteint un total de 5 397 millions de francs soit 2,1 p. 100 du montant total des dépenses de l'Etat contre 4 475 millions de francs en 1974.

Ces chiffres traduisent une progression de 20,6 p. 100, sensiblement supérieure à l'augmentation moyenne de l'ensemble des dépenses publiques en 1975, laquelle est de l'ordre de 13,8 p. 100.

Cet accroissement marque le caractère prioritaire que le Gouvernement entend donner à sa politique sociale.

Je souligne au passage l'augmentation très importante de la partie « travail », suivant la définition de 1974, qui, avec 2 946 millions de francs au lieu de 2 206 millions de francs, s'accroît de près de 34 p. 100.

L'augmentation de la partie « sécurité sociale » est moins spectaculaire, mais il convient de ne considérer ces crédits que comme une part, relativement faible d'ailleurs, de l'ensemble des aides que l'Etat apporte aux régimes de sécurité sociale, celles-ci figurant en outre dans les budgets d'autres départements.

Les 5 397 millions se répartissent en deux masses :

Les dépenses ordinaires représentent 5 200 millions de francs, dont 10 p. 100 au titre des moyens des services, soit 509 millions de francs, avec une augmentation de 20 p. 100. Les crédits d'intervention, sécurité sociale exclue, croissent de 40 p. 100.

Les dépenses en capital représentent 190 millions de francs en crédits de paiement, pour un montant d'autorisations de programme de 183 millions de francs.

Je tiens à souligner l'effort concernant l'amélioration des moyens des services du travail et de la main-d'œuvre, dont l'augmentation, je le rappelle, est d'environ 20 p. 100. Il y a là un secteur d'action prioritaire et je voudrais que M. Simon-Lorière et M. Legrand qui y ont fait allusion en soient persuadés.

Il n'est pas possible — j'en conviens très volontiers — de continuer à améliorer nos lois sociales — et j'ai entendu avec plaisir les rapporteurs reconnaître qu'il y avait eu, au cours de ces dernières années, des améliorations importantes — sans renforcer les services chargés de veiller à leur application.

Les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre disposeront, en 1975, de 161 emplois nouveaux. Sur ces 161 emplois, 90 seront affectés à l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, dont 30 emplois d'inspecteur. Par ailleurs, cinq emplois complémentaires d'inspecteur sont prévus au titre de l'action sociale en faveur des migrants.

Mais il ne suffit pas de créer des postes ; il est essentiel de les pourvoir en temps voulu. C'est aussi une préoccupation que j'ai notée chez tous les rapporteurs. A cet égard, mon département s'est attaché à combler le retard qui avait été souligné l'an dernier ; c'est ainsi que pour 20 postes créés en 1974, 47 ont été pourvus par concours et cinq le seront très prochainement dans le cadre de la procédure ouverte par la loi du 5 juillet 1972.

Par ailleurs, un nouveau statut de l'inspection fusionnant les corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, de l'inspection des lois sociales du ministère de l'agriculture et de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre du secrétariat d'Etat aux transports sera transmis très prochainement au Conseil d'Etat. A cet effet, comme vous avez pu le constater, une provision de 600 000 francs a été inscrite. Ce statut ne modifie pas les attributions actuelles de chacun des corps, mais introduit une perspective nouvelle, élargie, assurant un certain nombre d'avantages.

C'est ainsi qu'est formellement reconnu le classement en catégorie A et que les grades supérieurs bénéficient d'améliorations indiciaires — allant jusqu'à la hors-échelle B pour les directeurs régionaux — et d'effectifs plus importants permettant d'améliorer les débouchés ; enfin un grade de directeur adjoint est créé. La situation indiciaire du grade d'inspecteur doit être revue dans le cadre des négociations d'ensemble menées au niveau de la fonction publique sur la revalorisation des débuts de carrière des corps de catégorie A. Sans préjuger des résultats, une revalorisation indiciaire est d'ores et déjà prévue pour ce grade.

Enfin, un effort tout particulier sera fait en matière de formation : la durée de la formation initiale suivie par les jeunes inspecteurs du travail est portée à dix-huit mois, et une liaison sera assurée avec l'Ecole nationale d'administration.

Le centre de formation professionnelle, qui assurait la formation spécifique, sera transformé en un Institut national du travail, établissement public à caractère administratif qui sera créé en 1975.

La création de cet institut permettra d'améliorer la formation de base et de développer des stages de formation permanente pour les agents des services extérieurs.

Dans un deuxième temps, l'Institut national du travail, qui sera décentralisé à Lyon, devrait devenir un lieu d'information, de rencontre, voire de formation sur tous les problèmes posés par le travail, l'emploi, les relations professionnelles et la participation. Il s'agit donc d'en faire un vaste creuset.

Pour en terminer avec l'effort consenti concernant les moyens des services, je préciserai deux points.

Le renforcement de l'administration centrale — qui est inscrit dans la section commune — est cette année plus limité que par le passé. Mais nous avons fait porter notre effort sur une catégorie de personnel essentielle au bon fonctionnement de nos services centraux : les attachés d'administration centrale, en faveur desquels trente postes supplémentaires seront créés.

Le renforcement des effectifs des directions régionales — cela a été souligné par les rapporteurs et notamment par M. Bisson — est au contraire accéléré avec la création de cinquante-cinq emplois nouveaux, dont trente emplois d'inspecteur et cinq emplois de catégorie C pour le secrétariat de la commission nationale de contentieux technique, ce qui permettra aux directions régionales de mieux répondre à l'accroissement de leurs tâches de tutelle et de conseil auprès des caisses.

En ce qui concerne ces services, je précise que la nouvelle structure des ministères du travail et de la santé n'a pas conduit à une remise en cause du projet de fusion des directions

régionales de la sécurité sociale et des services régionaux d'action sanitaire et sociale. Au contraire, sur la base des conclusions d'un groupe de travail, une expérience est en cours dans la région Pays de Loire qui permettra de définir les modalités d'une généralisation éventuelle.

Par ailleurs, et sans attendre les résultats de cette expérience, nous continuerons les travaux concernant l'une des pièces essentielles de la réforme qu'est la fusion des corps de catégorie A de ces services. A ce titre, une provision de 2 millions de francs est inscrite au projet de budget pour 1975.

J'évoquerai maintenant le renforcement des moyens destinés à faciliter le placement et la mobilité des travailleurs, et en premier lieu l'Agence nationale pour l'emploi.

Le projet de budget de l'agence prévoit une dotation de cent emplois supplémentaires. Sur ce point, je reconnais, monsieur Simon-Lorière, que nous sommes au-dessous de l'hypothèse retenue par la dernière tranche du programme finalisé. Mais compte tenu de la croissance très rapide de l'agence, laquelle, cinq ans après sa création, est installée sur tout le territoire métropolitain, avec un effectif de plus de six mille personnes, il m'a paru justifié de donner la priorité, de préférence à un développement quantitatif, à un développement plus qualitatif et à l'amélioration des méthodes.

Cela a conduit à prévoir pour 1975 la révision de la grille des emplois portant, d'une part, sur la définition et la classification des emplois et, d'autre part, sur le niveau de rémunération et le déroulement de carrière. Un crédit provisionnel de 10 700 000 francs a été inscrit à ce titre.

Par ailleurs, l'agence a engagé une politique visant à améliorer les méthodes de travail par une meilleure formation de son personnel : c'est ainsi qu'une direction de la formation, des études et de l'orientation professionnelle a été créée. Il s'agit là d'actions en profondeur, progressives sans doute mais d'autant plus nécessaires que la très rapide croissance des dernières années avait conduit à les considérer quelquefois comme moins prioritaires, et cette action est de nature, j'en suis certain, à améliorer l'efficacité de l'agence.

J'ai néanmoins retenu les observations et les suggestions que M. le rapporteur a formulées sur ce point précis.

En matière d'investissement, au contraire, avec une dotation de 26 800 000 francs, le programme finalisé sera achevé.

L'aide publique aux travailleurs privés d'emploi est essentiellement financée sur les crédits du fonds national de chômage et, pour partie, sur ceux du fonds national pour l'emploi qui représentent en 1975 1 393 millions de francs, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à 1974.

Les crédits du fonds national de chômage doivent progresser de 486 millions de francs pour atteindre un montant de 1 278 millions de francs. Sur ce chiffre, 30 millions de francs représentent les aides diverses, dont l'élément essentiel est constitué par le financement des chantiers de chômage dans les départements d'outre-mer, et 41,8 millions de francs l'aide au chômage partiel. Ces crédits destinés à financer l'aide au chômage total seront donc en 1975 de 1 205,9 millions de francs.

En ce qui concerne le Fonds national de l'emploi, le total des crédits passera de 113 millions de francs en 1974 à 130 millions de francs en 1975. Sur cette augmentation, 10 millions de francs sont consacrés aux sections homogènes de formation du fonds national de l'emploi, ce qui, par rapport au crédit de 29 millions de francs inscrits au budget 1974, représente une augmentation de plus du tiers.

Pour l'A. F. P. A. — association pour la formation professionnelle des adultes — une stabilisation des investissements, qui ont été très importants depuis plusieurs années, est prévue et l'un des rapporteurs l'a d'ailleurs souligné. Ainsi, seulement soixante sections nouvelles seront mises en chantier en 1975 alors que les chiffres respectifs étaient de cent cinquante en 1972, cent soixante-quinze en 1973 et soixante-quinze en 1974. Mais cette pause, déjà esquissée en 1974, n'entraînera pas de diminution du nombre des sections effectivement ouvertes dans les prochaines années. J'insiste sur ce point.

En effet, en l'état actuel de la programmation, cent vingt-trois sections doivent être ouvertes en 1974 dont soixante-deux d'ici à la fin de l'année, cent vingt-cinq en 1975 dont huit seulement au titre du programme 1975 et cent soixante-quatre restent à ouvrir à partir de 1976, dont seulement soixante et une sont programmées en 1976.

Ce rythme peut difficilement être accéléré, semble-t-il, même en cas de détérioration conjoncturelle, ce qui m'a conduit — comme je l'ai précédemment mentionné — à consentir un effort

en faveur des sections homogènes de formation du fonds national pour l'emploi, évidemment beaucoup plus faciles à mobiliser rapidement.

Par ailleurs, un accroissement substantiel des crédits de fonctionnement est prévu : plus 121 700 000 francs, soit avec les mesures acquises une augmentation de 17 p. 100 à comparer à celle de 78 millions de francs qui avait été prévue en 1971.

Dans le cadre des mesures de réorganisation qui sont menées à l'A. F. P. A., je rappelle l'effort de régionalisation qui se poursuit et qui se traduit par la mise en place progressive des délégations régionales et des centres pédagogiques et techniques.

Enfin — cela me paraît être une indication du dynamisme de cet établissement dont les rapporteurs se sont félicités — l'A. F. P. A. joue un rôle actif dans le domaine de la formation permanente. Au cours de l'année 1973, cette association a dispensé un million d'heures d'enseignement et elle tiendra son objectif fixé à deux millions d'heures pour 1974 puisqu'un million d'heures a été réalisé au cours du premier semestre 1974.

Je traiterai très rapidement du reclassement des handicapés puisque cela a été fait par Mme le ministre de la santé. Vous savez qu'un projet de loi a été déposé devant le Parlement. Il prévoit notamment une amélioration du dispositif d'orientation et diverses mesures concernant le statut des ateliers protégés, la rééducation et la formation professionnelle.

Conformément à la loi du 27 décembre 1973 relative à l'amélioration des conditions de travail, 1974 devait être l'année de mise en place de l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail.

Effectivement, l'agence a été créée par un décret du 22 avril dernier mais pour des raisons diverses, touchant notamment à des difficultés quant à sa localisation, et aussi aux événements politiques qui ont marqué le printemps dernier, sa mise en place réelle a subi quelque retard. Ces problèmes sont en voie d'être réglés, le budget de 1974 vient d'être approuvé pour un montant de 1 500 000 francs et l'agence devrait être installée vers la fin de l'année.

Ce retard me conduit à prévoir un rythme de croissance plus modulé. J'ai, d'autre part, le souci d'une liaison et d'une coordination aussi étroites que possible avec l'Institut national de recherche pour la sécurité de Nancy. Cet institut, de grande qualité, dispose d'un effectif de 400 personnes et, pour une partie importante de ses missions, peut apporter à l'agence un concours précieux.

En tout état de cause, je souhaite vivement éviter les doubles emplois. L'année 1975 verra donc la définition d'un programme de travail et de méthodes, ce qui permettra de mieux préciser les moyens futurs de l'agence. C'est pour ces raisons que je vous propose de fixer à 2 millions de francs le projet de budget de l'agence pour 1975, sans préjudice de l'avenir, naturellement, et en tenant compte du fait que les 1 500 000 francs prévus pour cette année ne seront pas, et de loin, utilisés.

J'ai été sensible, monsieur Simon-Lorière, à l'intérêt que vous portiez à ce projet. Soyez assuré que je ferai part au Gouvernement, afin qu'elles soient retenues, de vos observations, qui me paraissent légitimes.

Pour conclure cette analyse détaillée du projet de budget pour 1975, je voudrais évoquer un point qui me paraît particulièrement important : il s'agit des subventions d'encouragement à la formation ouvrière. Les crédits correspondants étaient restés constants de 1970 à 1972 et avaient crû de 8 p. 100 en 1973 et en 1974.

En 1975, ils passeront de 11 millions à 12,4 millions de francs, soit une augmentation de 12 p. 100.

En ce qui concerne la partie du budget du ministère du travail, relative à la sécurité sociale, elle ne comprend qu'une faible partie des aides versées par l'Etat à différents régimes de sécurité sociale. Ces crédits représenteront 2 450 millions de francs en 1975, contre 2 268 millions en 1974.

Outre les crédits destinés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre qui seront cette année de 22,9 millions de francs — et j'ai pris bonne note, monsieur Bisson, des réserves et des souhaits que vous avez formulés et dont je serai le fidèle messager auprès du Gouvernement — la quasi-totalité de ce budget représente des subventions à divers régimes ; les mesures nouvelles les plus importantes concernent le régime de retraite des mineurs — je réponds là à M. Legrand — soit 169 millions de francs, somme qui correspond à l'incidence, en année pleine, des augmentations consenties en 1974 pour les retraités miniers au titre de la réglementation

en vigueur — c'est-à-dire l'indexation sur les salaires d'activité. Ces augmentations atteindront 20 p. 100 calculées en points de sortie, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1975 par rapport au 1^{er} janvier 1974.

Mais je voudrais insister plus particulièrement sur l'effort d'information que constitue l'annexe au projet de loi de finances sur les comptes provisionnels des régimes de sécurité sociale obligatoires qui est présentée pour la première fois cette année, au Parlement. La présentation de ces documents n'était prévue dans le projet de loi instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires que pour le budget de 1976. Néanmoins, le Gouvernement, soucieux d'informer le Parlement aussi complètement que possible, a jugé préférable de l'en saisir dès à présent.

J'ai noté que M. le rapporteur de la commission des finances était sensible à cette volonté qu'a le Gouvernement de collaborer, dans les meilleures conditions, avec l'Assemblée nationale.

Je vous ai commenté aussi brièvement que possible les divers éléments du projet de budget de mon département ; je voudrais maintenant vous présenter de façon plus précise la politique que je poursuis et pour laquelle les moyens budgétaires — pour importants qu'ils soient — ne constituent qu'un élément parmi d'autres. Je m'attacherai aux trois secteurs prioritaires que sont l'emploi, la population et la sécurité sociale et qui ont d'ailleurs fait l'objet de la part des commissions de rapports séparés.

La situation de l'emploi est préoccupante et le Gouvernement attache à son évolution la plus grande importance.

Les résultats du mois de septembre n'ont pas été favorables. Les demandes non satisfaites, en données brutes, ont dépassé le chiffre de 500 000. Le stock des demandes apparaît donc élevé. De plus, son augmentation, même corrigée, a tendance à s'accroître, d'une façon cependant assez régulière, qui ne traduit pas une crise brutale. Les causes démographiques — l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail — et sociologiques — la venue concomitante des femmes — sont encore prédominantes par rapport aux causes économiques.

C'est ainsi que les demandes émanant de jeunes de moins de vingt-cinq ans est en constante augmentation en 1974 par rapport aux mois correspondants de 1973. Cela traduit certainement un rapprochement des statistiques et de la réalité, qui est le fruit de l'effort réalisé par l'agence nationale pour l'emploi.

Une évolution semblable se produit en ce qui concerne les demandes émanant de femmes, plus particulièrement de femmes de moins de vingt-cinq ans. Elles représentent respectivement 61 p. 100 et 38 p. 100 de l'accroissement des demandes d'une année sur l'autre.

La chute continue des offres et des placements depuis le début de l'année est très certainement plus inquiétante. La diminution d'ensemble de septembre 1973 à septembre 1974, qui a atteint 19 p. 100, est plus sensible dans le secteur industriel — moins 26 p. 100 — et plus particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics — moins 30 p. 100.

Enfin, selon les statistiques, le chômage partiel indemnisable, qui ne concerne que les entreprises qui ont ramené leurs horaires au-dessous de quarante heures, marque une forte poussée, même par rapport au mois d'avril 1974 qui avait été le plus mauvais de l'année.

Devant cette situation, quelle est la politique du Gouvernement ?

D'abord, le Gouvernement souhaite éviter au travailleur confronté à un problème d'emploi de connaître pendant une certaine période l'angoisse résultant de la perte de revenu. Il s'agit d'épargner au travailleur, autant que faire se peut, le traumatisme qu'engendre la privation d'emploi, notamment pour cause de licenciement collectif.

Pour des raisons identiques, notre effort doit porter sur une simplification et un renforcement des régimes d'aides. Il faut tenir compte des situations les plus délicates, en particulier de celles des jeunes, qui sont les premiers touchés par les réductions d'embauche et les licenciements.

En second lieu, et sans chercher à développer les moyens d'une sécurité qui aboutirait systématiquement à la fixité dans l'emploi, dans le métier, voire dans la région, l'action doit porter sur la prévention des licenciements collectifs, de telle manière que les premiers intéressés, mais aussi les différentes instances paritaires ou administratives qui ont à intervenir, bénéficient d'une information aussi complète et aussi précoce que possible et soient en mesure de coordonner au mieux leurs initiatives.

Enfin, l'emploi constitue certainement l'une des questions fondamentales où la responsabilité des partenaires sociaux, notamment, est très directement engagée. C'est pourquoi les mesures à prendre doivent faire appel à la fois à un renforcement des obligations des employeurs, à un large processus de concertation pour la préparation des réformes et au développement du paritarisme dans la gestion de certains mécanismes.

Le Gouvernement a donc retenu deux objectifs prioritaires et une action de caractère spécifique.

Le premier des objectifs prioritaire est d'éviter que les licenciements n'interviennent brutalement, sans que les moyens de reclassement préalable aient été mis en place.

Le second objectif consiste à rechercher une amélioration de la couverture du risque de perte d'emploi, notamment en cas de licenciement collectif.

L'action particulière concerne l'emploi des jeunes et doit viser à la fois à faciliter leur insertion professionnelle et à leur permettre, s'ils échouaient à leur première expérience, de rechercher un deuxième emploi meilleur.

Sur l'ensemble de ces dossiers les études ont été activement menées et tout permet de penser que le calendrier sera tenu pour l'essentiel.

Voyons comment le problème se pose pour les jeunes.

Près de 200 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail sans disposer d'une qualification professionnelle. A ce phénomène connu, s'ajoute une augmentation sensible de la part des jeunes de moins de vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi. Ils ont représenté au mois de septembre dernier 44,4 p. 100 des demandeurs non satisfaits, contre 40,2 p. 100 en septembre 1973.

Cet accroissement ne représente pas une augmentation équivalente du chômage des jeunes. L'Agence nationale pour l'emploi, en effet, en multipliant depuis plusieurs années ses efforts d'information et de contact auprès de cette population a attiré progressivement un nombre plus important de jeunes qui, auparavant, ne s'adressaient pas à elle.

Afin de faciliter tout à la fois l'embauche et la formation des jeunes en quête d'un premier emploi, il a été décidé de créer un contrat de type nouveau, appelé « contrat d'emploi-formation ». Ce contrat garantirait aux jeunes une certaine durée d'emploi et leur permettrait de recevoir pendant les premiers mois de leur activité salariée une formation professionnelle. Ces jeunes, considérés comme des salariés à part entière de l'entreprise, recevraient une rémunération normale. Dégagés de la carrière scolaire qu'ils rejettent souvent, ils recevraient une formation concrète, directement accrochée à leur expérience professionnelle quotidienne.

A ceux qui sont insatisfaits de leur emploi et désirent en changer serait offerte une seconde chance sous la forme d'une indemnité de recherche d'un second meilleur emploi.

Les partenaires sociaux ont été consultés le 24 septembre dernier sur les principales modalités de ces projets. Compte tenu des réflexions et des observations, souvent très constructives, qu'ils ont présentées, des textes ont été préparés qui sont actuellement en cours de mise au point.

Dans le domaine de l'amélioration de la couverture du risque de perte d'emploi, deux initiatives complémentaires ont été prises.

La première a consisté pour le Gouvernement à recommander aux partenaires sociaux d'améliorer le niveau des prestations versées aux travailleurs victimes de licenciements collectifs.

Conformément à ce vœu, les organisations professionnelles patronales et syndicales ont conclu le 14 octobre 1974 un accord garantissant à tout travailleur licencié pour cause économique un revenu équivalent à 90 p. 100 du salaire antérieur brut, c'est-à-dire à environ 100 p. 100 du salaire net, pendant un an au maximum. Cette garantie s'analyse comme une allocation différentielle qui s'ajoute aux prestations de base versées déjà par l'Etat et par l'U. N. E. D. I. C.

Cet accord très important constitue le premier résultat de la relance de la politique contractuelle souhaitée par le Gouvernement et assure aux travailleurs touchés par des mesures de licenciement une protection financière sans égal en Europe et dans le monde. Il prolonge l'intention, déjà manifestée en 1967 lors de la réforme des aides aux travailleurs privés d'emploi, de régler dans la dignité la condition des chômeurs.

En second lieu, il a paru nécessaire, pour des raisons semblables, d'aménager la fusion des régimes d'aides actuelles au sein d'un fonds de garantie des ressources.

Il s'agit, en effet, de rayer de notre droit social la notion d'assistance qui caractérise encore le régime des aides publiques, et de mettre fin aux complexités inutiles, coûteuses pour la collectivité et inéquitables pour les demandeurs d'emploi, qui résultent de la coexistence du régime public et du régime d'assurance géré par l'U. N. E. D. I. C.

C'est pourquoi, depuis le 11 juillet 1974, une négociation tripartite a été engagée sur les bases suivantes : suppression du régime d'aide publique et fusion au sein du régime d'assurance ; alignement du nouveau régime sur les conditions les plus favorables, qui sont en général celles du régime de l'U. N. E. D. I. C., auquel l'Etat apportera une contribution globale et actualisable.

Cette contribution de l'Etat a été fixée à 1 204 millions de francs pour le démarrage du nouveau régime. En augmentation de 65 p. 100 par rapport aux crédits 1974, elle permet, d'une part, d'aligner le régime public sur le régime de l'U. N. E. D. I. C. plus favorable et, d'autre part, de revaloriser l'aide publique de 20 p. 100. Bien entendu, cette contribution est actualisable dès 1975 ; l'augmentation de la charge de l'Etat se situera donc à un niveau qui dépassera largement l'accroissement de 65 p. 100 initialement prévu et dont je viens de parler. Mais il s'agit — je le rappelle car c'est important — de crédits évaluatifs. Les négociations ne sont pas encore achevées. Si elles devaient ne pas aboutir — ce que je ne crois pas — le Gouvernement serait alors contraint de reconsidérer l'effort financier considérable qu'il est prêt à consentir dans le cadre d'un régime unifié.

Je ferai maintenant le point précis de la situation en ce qui concerne la sécurité de l'emploi et le droit des licenciements collectifs.

Les licenciements collectifs de plus de vingt personnes autorisés par l'inspection du travail — les seuls recensés jusqu'à présent — ont touché près de 40 000 travailleurs en 1973, c'est-à-dire un nombre à peu près identique à celui de 1972. Les premières données de 1974 marquent une progression par rapport à ces années de stabilité. Mais, au-delà des chiffres, il est caractéristique que la sensibilité habituelle des travailleurs à l'égard de l'emploi se focalise depuis quelques années sur les licenciements collectifs, et que le besoin de sécurité s'accroît au fur et à mesure que se développent d'ailleurs les moyens de protection.

Il en résulte que l'amélioration des procédures de licenciements collectifs ne peut pas se limiter à un renforcement, certes encore nécessaire, des moyens de protection sociale des travailleurs licenciés ou menacés de l'être, mais doit être poursuivie dans le sens de la prévention du risque et de l'accroissement des pouvoirs économiques des représentants du personnel.

Elle doit être accélérée et précisée. C'est dans ce but que le Gouvernement a souhaité que les organisations professionnelles et syndicales revisent les dispositions de l'accord du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi. Ces organisations devaient faire connaître leur position le 31 octobre, mais les partenaires sociaux, unanimes, ont estimé qu'il leur fallait jusqu'au 20 novembre pour étudier la question, et le Gouvernement, bien entendu, en a pris acte. Un projet de loi portant réforme des procédures de licenciements collectifs sera ensuite déposé devant le Parlement afin qu'il puisse être examiné par celui-ci avant la fin de l'année.

M. Aymeric Simon-Lorière, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre du travail. Ce texte reprendra pour les incorporer dans la législation du travail, les dispositions minimales prévues par l'accord. Faute d'accord — mais, là encore, je souhaite vivement qu'un accord intervienne dans le cadre de la politique contractuelle du Gouvernement — le projet de loi fixera ces règles minimales, après consultation des partenaires sociaux.

Une modification des textes en vigueur sera d'ailleurs d'autant plus inévitable que la Communauté économique européenne envisage de prendre un certain nombre de dispositions protectrices des salariés menacés ou victimes de licenciements collectifs, en particulier dans le domaine des délais accordés aux services de contrôle.

Mais, au-delà de ces mesures de protection, il apparaît que l'un des principaux et des plus difficiles problèmes qui restent à résoudre est sans doute celui de la détection précoce, voire de la prévention des licenciements collectifs.

C'est dans cette optique que le Gouvernement souhaite mettre en place, en liaison avec les partenaires sociaux, des observatoires régionaux. Le but recherché est de centraliser au niveau régional

des masses d'informations aujourd'hui très dispersées afin de détecter au plus vite les menaces de licenciement et de faciliter la mise en œuvre des moyens existants propres à les éviter ou à en atténuer les conséquences.

Enfin, je rappelle que le conseil central de planification comporte, outre le Premier ministre, deux membres du Gouvernement, à savoir le ministre de l'économie et des finances et le ministre du travail, et que l'une des tâches prioritaires qui a été assignée à ce conseil est précisément l'étude des conditions du maintien et du développement de l'emploi.

Maintenir l'emploi constitue la préoccupation majeure du Gouvernement.

Le maintenir envers et contre tout. Contre un courant mondial de récession économique, quelquefois aussi contre ceux-là même qui affectent de le défendre.

Oui, telle est la volonté claire et déterminée du Gouvernement : assurer non seulement à chacun un revenu garanti, mais aussi cette dignité profonde et secrète que confère à l'homme l'exercice d'un métier.

Comment, sur un tel sujet, le Gouvernement ne serait-il pas en droit d'espérer le concours spontané et loyal de tous les Français ?

Le ministre du travail étant aussi responsable de la population, je me dois de répondre à M. Bernard-Reymond, que je félicite d'ailleurs de son exposé tout à fait remarquable.

L'année 1974, vous le savez, aura été « l'année mondiale de la population ». Cet été, s'est déroulée à Bucarest la première conférence intergouvernementale sur la population. La France y était représentée. Elle y a tenu sa place en tant qu'Etat souverain, mais aussi comme membre permanent du Conseil de sécurité, ayant à ce titre des préoccupations internationales, et enfin comme pays chargé cette année de la présidence du conseil des ministres de l'Europe des Neuf.

La position de notre pays, ainsi que je l'ai moi-même exposée, a été largement inspirée par des soucis d'humanisme, de réalisme et de concertation entre les nations. Sans méconnaître l'importance de l'explosion démographique mondiale, nous avons insisté — M. Bernard-Reymond le rappelait tout à l'heure fort à propos — sur la spécificité des situations démographiques selon les pays et, partant, sur l'indispensable souveraineté des pays quant à leur politique démographique.

Nous avons souligné aussi qu'aucune politique en ce domaine ne saurait être entreprise sans que soit pris en compte le droit fondamental des couples, convenablement informés, de décider librement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance.

Nous avons préconisé, enfin, une intensification des recherches et des échanges d'informations entre les Etats.

Je crois pouvoir dire que la position de la France, plus nuancée que celle d'autres pays, a permis à notre délégation de jouer un rôle de conciliation très utile entre des tendances qui étaient, vous le savez, fondamentalement opposées.

En ce qui concerne plus spécialement la situation démographique en France, chaque membre du Parlement recevra dans quelques jours le rapport annuel de mon département qui fait, aussi précisément que possible, le point des principales tendances de notre démographie.

On notera d'abord la position relativement satisfaisante de notre pays en matière de mortalité. En effet, la durée de vie moyenne est de soixante-seize ans et cinq mois pour les femmes et de soixante-neuf ans pour les hommes. Quant à la mortalité infantile, son taux — 15,6 p. 1 000 — est en diminution constante, et il nous place parmi les tout premiers pays du globe, devant les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et nos principaux partenaires européens.

Le second aspect qui caractérise notre situation démographique est la baisse de notre natalité et surtout de notre fécondité. Si nos prévisions se vérifient, 800 000 naissances seront enregistrées en 1974, ce qui marquera une nouvelle fois une diminution relative de notre natalité, tout en nous laissant, par rapport aux autres pays européens, dans une situation relativement privilégiée. En effet, la tendance à la baisse de la natalité, soulignée par le rapporteur, M. Bernard-Reymond, est une tendance générale que l'on constate dans tous les pays d'Europe, notamment depuis une dizaine d'années.

Comment interpréter ce phénomène ?

Il serait trop long de l'analyser ici dans le détail. On peut simplement indiquer que la progression de l'urbanisation semble jouer un certain rôle, et qu'en revanche la maîtrise des moyens

contraceptifs modernes ne paraît pas avoir contribué à abaisser considérablement les taux de fécondité et de natalité, ceux-ci étant déjà en baisse avant l'utilisation rationnelle des moyens de contraception.

En tout état de cause, l'un des premiers rapports qui sera présenté au conseil central de planification en avril prochain concernera précisément la politique démographique. C'est dire l'importance que le Gouvernement attache à ce sujet.

La politique démographique et familiale n'est d'ailleurs pas, en France, une notion nouvelle. Pour compenser la longue période de dénatalité due à la guerre dont les effets se sont fait sentir jusqu'au lendemain de celle-ci, la France a, en effet, eu le souci de mener, d'une certaine manière, une politique nataliste.

Des études sont très activement menées en ce moment, et j'indique à M. Bernard-Reymond que le Gouvernement veillera, bien entendu, à ce que la condition de la famille soit améliorée, car il s'agit probablement là de l'un des moyens de favoriser la politique qu'il préconise.

Toutefois, quelle que soit l'ampleur des efforts que nous serons amenés à engager dans ce domaine — et nous les ferons, je le précise — je crois que nous devons rester modestes dans notre approche du phénomène extrêmement complexe de la fécondité humaine. Nous ne pouvons que replacer cette question parmi d'autres thèmes majeurs comme celui du vieillissement de la population, de la politique de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'immigration, car les préoccupations qualitatives sont au moins aussi importantes que celles qui sont liées au nombre des humains.

Mesdames, messieurs, je vous demande d'excuser ce trop long discours. Mais comment éviter d'être long, les attributions de mon ministère sont si vastes ? Je dois retenir encore quelques instants votre attention pour traiter de la sécurité sociale et répondre aux excellents rapports qui ont été présentés par MM. Bisson et Legrand à ce sujet.

Le ministre du travail est donc, depuis le mois de mai dernier, également chargé de la sécurité sociale. A cet égard, le Gouvernement entend mener une politique visant à assurer une meilleure protection sociale, à améliorer le financement de la sécurité sociale, à simplifier le fonctionnement administratif et à faciliter les relations avec les assurés.

En vue d'assurer une meilleure protection sociale, il a pris une série d'initiatives.

Au cours d'un conseil des ministres récent, le 11 septembre, il a pris la décision de préparer une généralisation complète dans les trois branches de la sécurité sociale, de telle sorte qu'à l'issue de la réforme plus personne ne soit exclu du champ d'application.

En matière d'assurance maladie, seront couvertes, dans une première phase, des personnes défavorisées — personnes à la recherche d'un emploi, personnes à la charge des militaires du contingent, le conjoint et ayants droit d'un assuré décédé pendant un an, les femmes divorcées ou séparées de corps pendant un an — et, compte tenu de la situation de ces personnes — je réponds ici à une préoccupation de M. Legrand — leur affiliation sera naturellement gratuite.

Le projet de loi de généralisation, actuellement en cours d'élaboration, devrait être déposé devant le Parlement avant la fin de la session, ainsi que je l'ai indiqué lors du débat sur la compensation.

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en place d'une protection de base commune à tous les Français. En ce qui concerne le régime des non-salariés non agricoles, cette harmonisation, déjà largement entamée, est inscrite dans plusieurs textes de loi. Nous en avons largement débattu récemment et je n'y reviens pas, d'autant que nous aurons l'occasion de reprendre la discussion lors de la seconde lecture de ces textes.

En revanche, j'insisterai un peu plus sur notre volonté de poursuivre la revalorisation des différents avantages de sécurité sociale.

Vous savez qu'en matière de prestations familiales nous avons introduit pour la première fois, en août dernier, la notion de contrat de progrès avec les familles, avec une revalorisation de 12,2 majorée de 0,7 p. 100. Pour modeste qu'elle fût c'était une première étape, et j'entends bien poursuivre dans cette voie en 1975.

En matière d'avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, l'année 1974 a vu la première application du décret du 27 décembre 1973 instituant une double revalorisation annuelle et qui a conduit à une revalorisation de 15,4 p. 100, la plus élevée enregistrée au cours de ces dernières années.

Enfin, le minimum vieillesse a été augmenté, le 19 juin dernier, de 21 p. 100, passant à 17,26 francs pour une personne seule. Conformément aux engagements pris par M. le Président de la République, aucune personne âgée ne disposera d'une somme inférieure à 20 francs par jour et ce résultat interviendra en 1975, avant la fin de la première année du mandat présidentiel.

Mais, au-delà des revalorisations, j'entends continuer la politique d'amélioration des prestations.

En matière d'avantages vieillesse, le Gouvernement a prévu, le 11 septembre dernier, la suppression de l'échelonnement prévu par le décret du 23 janvier 1974, concernant l'entrée en application des dispositions permettant la liquidation des pensions des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, entre soixante et soixante-cinq ans, au taux applicable à soixante-cinq ans.

Par ailleurs le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale deux projets de loi qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour de la présente session : le projet de loi n° 949 prévoyant diverses mesures pour améliorer la situation des familles, le projet de loi n° 776 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des veuves, des mères de famille et des personnes âgées.

En matière de prestations familiales, deux mesures importantes, que je rappelle, ont été prises récemment : un décret du 17 mai 1974 a relevé le plafond de ressources, en portant la majoration du plafond pour conjoint de 70 p. 100 à 100 p. 100 du chiffre de base et la majoration pour enfant à charge de 25 p. 100 à 50 p. 100 ; la loi du 16 juillet 1974 a créé l'allocation de rentrée scolaire. Cette allocation, d'un montant de 110 francs, a été versée pour la première fois à la rentrée de 1974 pour tout enfant résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer, soumis à l'obligation scolaire.

Pour la prévention des accidents du travail, des travaux sont en cours en vue de l'élaboration d'un projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale, en vue de renforcer les mesures incitatives à la prévention. Sur ce point, je rejoins, me semble-t-il, les préoccupations des rapporteurs.

Un projet de loi, déjà examiné par l'Assemblée nationale, élargit les avantages prévus, en matière d'accidents du travail, au bénéfice des ayants droit d'un travailleur décédé à la suite d'un accident du travail.

En matière d'assurance maladie et invalidité, le décret du 25 septembre 1974 a étendu le nouveau mode de calcul des pensions en vigueur dans l'assurance vieillesse, c'est-à-dire la prise en compte des dix meilleures années au lieu des dix dernières.

Le Gouvernement prévoit de prendre des mesures en vue d'améliorer la prévention des affections et, suivant les recommandations du haut comité médical de la sécurité, il est envisagé de veiller la réglementation des examens de santé gratuits que les caisses font passer périodiquement aux assurés.

Un titre nouveau du projet de loi n° 1106 tend à doter l'ensemble des stagiaires en formation professionnelle d'un système complet de protection contre les risques sociaux. Je vous rappelle que, jusqu'à présent, seuls les stagiaires rémunérés bénéficiaient d'une couverture sociale.

Enfin, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement a déposé un projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Je souhaitais, par ailleurs, mieux renforcer le poids de la représentation de la sécurité sociale dans les différentes instances compétentes dans les processus qui conduisent à la détermination des prix des biens et des tarifs des services de santé.

Il est évident que ces prix — tarifs des hôpitaux publics et privés, prix des produits pharmaceutiques et des analyses de laboratoires, honoraires des médecins et des autres praticiens — sont une des composantes des charges qui pèsent sur les caisses d'assurance maladie et que celles-ci ne peuvent se désintéresser de leur fixation ; elle doivent, au contraire, y être étroitement associées.

Le ministre chargé de la sécurité sociale est politiquement responsable en matière de croissance des dépenses de santé et il doit donc pouvoir disposer des moyens d'action correspondant à cette responsabilité.

Or, l'étude de l'histoire des dernières années montre qu'il existe une procédure susceptible de concilier les intérêts des professions rattachées à la santé publique et ceux de la santé publique et de la sécurité sociale, c'est la politique contractuelle.

Je ne parlerai pas de son application, sinon en citant pour mémoire la convention signée avec les médecins et qui sera à nouveau négociable l'année prochaine.

A ce point de mon intervention sur la sécurité sociale, il est utile de rappeler quelques chiffres : les dépenses des régimes de base de sécurité sociale, y compris le régime agricole, passeront de 175 milliards en 1974 à 210 milliards en 1975. Si l'on ajoute les dépenses des mutuelles et des régimes complémentaires, ces chiffres seront respectivement de 201 milliards en 1974 et 240 milliards en 1975. Dans les deux cas, la progression est de près de 20 p. 100. Rappelons que, pendant la même période, la production intérieure brute a augmenté de 14,35 p. 100.

L'assurance maladie et les accidents du travail ont représenté, en 1974, un peu moins de 39 p. 100 du total, les prestations familiales 16 p. 100, l'assurance vieillesse et invalidité 38 p. 100, le reste étant constitué par des dépenses d'action sanitaire et sociale et de gestion.

Quels objectifs nous sommes-nous fixés pour 1975 ?

D'abord, la recherche d'une meilleure répartition des charges de la sécurité sociale, recherche qui revêt trois aspects.

En premier lieu, il convient d'examiner le problème de la répartition des charges supportées par les régimes de protection sociale et par l'Etat, c'est le problème dit des « charges indues ». Le projet de loi sur la compensation, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale, prévoit, à cet égard, la mise en place d'une commission qui devra déposer — voire rapporter — un rapport complet avant le 1^{er} janvier 1976.

En second lieu, nous recherchons un aménagement des charges sociales assumées par les entreprises pour tenir compte de l'ensemble de ces charges, ce qui implique qu'il n'y ait pas d'augmentation des cotisations ni de nouveau dé plafonnement.

Le Conseil économique et social, dans le rapport Boutbien a exploré les différentes solutions possibles.

Un amendement au projet de loi sur la compensation prévoit, là encore, que le résultat de la recherche entreprise devra être soumis au Parlement avant le 1^{er} juin 1975.

En troisième lieu, nous devons poursuivre l'égalisation des efforts contributifs des assurés des différents groupes socio-professionnels. Je pense m'être suffisamment expliqué sur ce point, lors de la discussion du projet de loi instituant une compensation entre régimes de sécurité sociale, pour me dispenser d'y revenir.

Notre deuxième objectif est la recherche de l'équilibre des régimes de sécurité sociale par une compensation interprofessionnelle, mais surtout par une contribution de l'Etat aux différents régimes.

Enfin, vous savez que notre objectif permanent est de simplifier le fonctionnement administratif et les relations avec les assurés. C'est ainsi que plusieurs mesures ont été adoptées par le Gouvernement et que leur mise en œuvre sera recommandée aux caisses responsables.

L'allègement de la tutelle est aussi une forme de simplification à laquelle j'attache une importance particulière, et une très large concertation est engagée avec les organismes de sécurité sociale afin de rechercher les dispositions qui permettront de l'atteindre.

Mais — et j'y insiste car c'est important — l'allègement de la tutelle ne résultera pas seulement d'une loi. En un tel domaine, la qualité des hommes joue aussi. De ce point de vue, je suis assuré de l'aide des principaux organismes de sécurité sociale et de leurs responsables, conscients qu'ils sont que le Gouvernement ne peut totalement lâcher la bride dans un domaine où il porte une si lourde responsabilité, compte tenu de l'importance du budget.

Mesdames, messieurs, voilà l'essentiel de mon propos. J'ai conscience d'avoir retenu un peu longuement votre attention et je vous prie de m'en excuser. Mais vous comprendrez que les problèmes du travail et de l'emploi, de la sécurité sociale, de la démographie, de la population, ainsi que ceux des travailleurs immigrés, sur lesquels mon collègue M. Dijoud interviendra en cours de débat, représentent un domaine immense qu'il n'est pas possible de traiter légèrement, surtout dans la conjoncture actuelle.

Je sais qu'il demeure, pour certains, des zones d'ombre. J'aurai l'occasion de les éclaircir, en répondant aux orateurs qui interviendront dans la discussion qui va suivre.

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter s'inscrit dans un contexte économique et social préoccupant, en France comme dans le monde. Dépasant la conjoncture, je me suis efforcé

d'esquisser une politique de l'emploi et surtout du plein emploi, grâce à laquelle l'homme trouve à la fois une sécurité, un espoir et une société ouverte à son désir de changement.

Monsieur Simon-Lorière, tout à l'heure, vous avez évoqué l'Arlésienne. Cela nous réchauffe au lendemain de la Toussaint, dans un débat souvent technique, mais toujours grave. Par une association d'idées toute naturelle, cette évocation m'a fait songer à la dédicace de Mireille à Lamartine par Mistral. Je la cite de mémoire et si elle n'est pas tout à fait fidèle je vous demande de me le pardonner :

« La vie est là, comme une grappe de raisins, si facile à cueillir, si belle, mais si fragile qu'on risque de la briser en la voulant caresser, la vie comme le bonheur, le bonheur comme l'homme. »

L'homme, la vie, le bonheur, voilà notre souci commun — cette discussion en témoigne — à nous, législateurs et membres du Gouvernement. Pourquoi n'essaierions-nous pas de conjuguer nos efforts sur un tel sujet, le plus à même, me semble-t-il, de rassembler les cœurs, les raisons et les énergies ? Le Gouvernement, en ce qui le concerne, y est prêt. (*Applaudissements sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. En conclusion de la partie de votre exposé relative au secteur du travail, vous avez affirmé, monsieur le ministre, que maintenir l'emploi constituait la préoccupation majeure du Gouvernement.

Vous avez eu raison d'insister avec force sur ce point, car l'emploi constitue aujourd'hui la préoccupation principale des Français. Aussi, est-ce sur la situation de l'emploi et les moyens de la politique de l'emploi que j'interviendrai, en posant essentiellement trois questions : comment apprécier la situation de l'emploi et en suivre l'évolution ? Votre budget permet-il aux travailleurs de s'adapter aux évolutions de l'économie ? Enfin, votre budget apporte-t-il une meilleure sécurité à ceux qui sont privés d'emploi ?

Comment apprécier la situation ? Elle est sérieuse. Vous avez ajouté qu'elle était préoccupante. Cependant il convient de ne pas la dramatiser, encore moins de l'exploiter, mais de mieux la connaître pour mieux y faire face. D'ailleurs, vous ne l'avez pas sous-estimée.

Nous assistons, en effet, à un renversement de tendances, pour des raisons démographiques, mais aussi pour des raisons économiques. Ce qui inquiète les Français, c'est moins l'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites, par suite de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail — et ils savent que leur insertion dans la vie professionnelle demande du temps — que la succession des difficultés dans certains secteurs économiques. La question qu'ils se posent est de savoir si notre pays risque de se trouver face à une crise économique.

Il faut cependant éviter de dramatiser la situation afin de ne pas tomber dans une sorte de psychose. Or assimiler, par exemple, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites à celui des chômeurs vise, me semble-t-il, à dramatiser la situation, car certaines de ces demandes d'emploi correspondent parfois à des demandes d'emploi à mi-temps, à des demandes de meilleur emploi ou même ont été satisfaites mais les intéressés ne l'ont pas fait connaître.

Sur ce point — et j'y reviendrai — il convient d'avoir une plus juste appréciation des choses et nous en avons les moyens. Mais il ne faut pas non plus exploiter volontairement la situation, même si elle est difficile.

Vous avez fait appel, monsieur le ministre, à la fin de votre discours, à une large concertation et à l'union des efforts de tous. Or que constatons-nous ?

Actuellement, certains, par leurs consignes ou leurs propos, voudraient créer une situation sociale explosive, qui leur permettrait de renverser le pouvoir. Des leaders syndicaux se transforment en agitateurs politiques, jouent aux apprentis sorciers. Face à une situation économique difficile, ils misent sur l'aggravation de celle-ci. Ces agissements doivent être dénoncés. Notre pays ne peut pas vivre et ne tient pas à vivre dans l'agitation permanente et il est temps de réagir vigoureusement, mais aussi objectivement. (*Applaudissements sur certains bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Quelle action convient-il de mener ? D'abord une meilleure analyse de la situation s'impose. Pour cela, monsieur le ministre, vous disposez d'informations statistiques très détaillées sur la

situation de l'emploi par région, par âge, par sexe, sur le nombre de jeunes à la recherche d'un premier emploi ou d'un nouvel emploi, sur le temps d'attente et le délai de placement.

Désormais, ne serait-il pas utile d'assortir de ces précisions les demandes d'emploi non satisfaites, ce qui permettrait de mieux apprécier la situation ?

De même, l'évolution de l'emploi dans les départements devrait être analysée — mon action sur le plan départemental m'en a persuadé — par zones homogènes, seul critère significatif et qui permet d'agir.

Vous nous avez indiqué que vous envisagiez de mettre en place des observatoires régionaux, grâce à l'aide de l'I. N. S. E. E. et de la délégation à l'aménagement du territoire. Il serait aussi nécessaire de créer, auprès de chaque préfet, des comités de conjoncture qui disposeraient des moyens d'analyse nécessaires afin d'élargir le champ d'appréhension de ces problèmes.

La situation exige aussi que les travailleurs soient en mesure de s'adapter aux évolutions de l'économie.

Certains, qui ont une conception figée de l'économie, nient parfois cette nécessité. Cependant, notre économie n'est pas statique et souvent ses changements engendrent des difficultés.

Les entreprises qui ont vécu, jusqu'à présent, dans la facilité doivent aujourd'hui avoir une gestion plus rigoureuse, ce qui peut entraîner des compressions d'effectifs. Dans d'autres cas, au contraire, les débuts du redéploiement de l'économie vers les programmes d'équipements lourds et les programmes énergétiques, suscitent une très importante demande de main-d'œuvre qualifiée qui parfois reste sans réponse dans certaines régions ou localités.

Enfin, troisième élément, après un bond spectaculaire des effectifs employés dans le secteur tertiaire, nous constatons un certain tassement dont il faut tenir compte, notamment pour l'orientation des jeunes, qui se sont presque tous précipités vers le tertiaire.

En d'autres termes, nous nous trouvons pour l'emploi devant une série de déséquilibres structurels et sectoriels auxquels il convient de remédier par une meilleure orientation mais aussi par une plus grande accentuation des efforts accomplis en matière de formation professionnelle.

Sur ce point, monsieur le ministre, votre budget apporte une réponse qui, sans être complète, est cependant substantielle.

En premier lieu, je relève que les crédits alloués pour la formation professionnelle des adultes vont progresser de 23 p. 100 et ceux du fonds national de l'emploi de 14,5 p. 100. Vous avez dit toute l'importance que vous attachiez à la création de sections homogènes au sein des entreprises ; c'est un point positif.

En deuxième lieu, je remarque — et le fait n'a été souligné par personne — que la formation professionnelle n'est pas seulement financée par les crédits de votre budget, qu'elle l'est aussi par ceux qui sont alloués à M. le Premier ministre. Si vous disposez, pour votre part, de 1,8 milliard de francs, c'est un total de 3,4 milliards qui est disponible pour la formation professionnelle accélérée et pour la formation permanente, les deux se confondant très souvent dans une seule et même action.

En troisième lieu, j'observe que les objectifs du VI^e Plan sont en l'occurrence dépassés, puisqu'on atteindra cette année deux millions d'heures de stage pour la formation permanente. Il existe toutefois une réserve, qui rend votre réponse incomplète — vous ne l'avez d'ailleurs pas caché.

La capacité des centres de formation professionnelle accélérée connaîtra cette année une progression lente, puisqu'une soixantaine seulement de sections nouvelles seront ouvertes. Vous expliquez cette pause par la nécessité d'adapter aux diverses régions les moyens de votre action. Nous avons, en effet, constaté dans nos régions que certaines sections restaient vides alors que d'autres étaient surchargées. Il se peut — nous ne cherchons pas à le nier — que les crédits supplémentaires dont vous disposez soient insuffisants. Mais ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'inviter les régions à analyser le problème et à s'associer à vos efforts par l'intermédiaire des conseils régionaux ?

En effet, il serait paradoxal qu'à une époque de difficultés économiques les conseils régionaux n'inscrivent pas au rang de leurs priorités une contribution active à l'amélioration de l'emploi. Je souhaiterais que, dans cette optique, votre ministère aborde une coopération féconde avec les conseils régionaux dont l'une des tâches consiste précisément à surveiller l'horizon de l'emploi. Nous nous sommes déjà engagés dans cette voie en Lorraine.

Ma troisième question, qui correspond à une troisième exigence de la situation, a trait au volume de l'aide aux travailleurs privés d'emploi. Je serai plus bref sur ce point, qui a été largement développé. Mais il m'a paru navrant d'entendre certains

dire que l'Etat se désengageait ou que le Gouvernement s'était engagé dans des évolutions négatives. Est-ce possible lorsque, sur un budget qui croît de 33 p. 100, plus de 40 p. 100 des crédits sont affectés au fonds national du chômage et lorsque la dotation de ce fonds croît de 486 millions de francs, soit de 61 p. 100 ?

J'entend bien que le seul problème à régler est de savoir si, dans le cadre du fonds unifié qui sera créé, l'allocation de base pourra être augmentée. Mais le fait de vouloir un progrès ne saurait nous dispenser de constater l'ampleur de l'effort accompli.

C'est la raison pour laquelle le groupe des républicains indépendants soutiendra votre action à la fois difficile, lucide et courageuse. Votre projet de budget nous paraît, en effet, comporter les moyens de résoudre la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons.

Pour conclure, monsieur le ministre, je ferai appel à l'expérience que j'ai acquise au cours de dix années de combat en faveur du plein emploi dans la région lorraine.

Le plein emploi ne m'est jamais apparu comme une des constantes naturelles de la vie économique. Celle-ci est toujours marquée de soubresauts et les périodes de plein emploi y alternent avec les périodes de suremploi ou de sous-emploi. L'équilibre n'est jamais atteint que par l'effort constant des hommes, des entreprises, de l'Etat et des collectivités qui lui sont associées. Cet effort doit être aujourd'hui d'autant plus énergique que l'équilibre est menacé.

Votre projet de budget offre au pays des moyens d'action et des moyens de protection. Nous saurons les saisir pour vous aider dans votre tâche et servir la paix sociale, fût-ce, comme vous l'avez dit tout à l'heure, contre vents et marées. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Mesdames, messieurs, au moment où nous sommes appelés à examiner le projet de budget du travail et de l'emploi, la situation sociale de notre pays est caractérisée par un double phénomène.

D'abord, sous la pression de l'inflation, qu'aucune mesure sérieuse n'est encore venue enrayer, plusieurs conflits sociaux se développent, aussi bien dans le secteur public, où la grève des employés des postes et télécommunications se durcit en raison de l'intransigeance gouvernementale, que dans le secteur privé où les revendications salariales s'accroissent.

Ensuite, nous assistons à une brusque aggravation du chômage qui se traduit à la fois par la multiplication considérable des demandes d'emplois non satisfaites, qui, au 30 septembre dernier, avaient augmenté de 27 p. 100 d'une année à l'autre, et par la diminution — encore plus préoccupante — du nombre des emplois offerts. La détérioration de la situation de l'emploi suscite une grande inquiétude dans le monde du travail qui s'interroge sur les véritables raisons d'un tel état de chose.

Certes, les difficultés nées de la crise de l'énergie et la politique d'encadrement du crédit, décrétée et appliquée avec rigueur par le Gouvernement, y sont pour quelque chose. Mais lorsqu'ils constatent que des entreprises aux carnets de commande bien remplis font état de difficultés sérieuses, au point parfois de déposer leur bilan et d'interrompre leur activité...

M. Hector Rolland. Lesquelles ?

M. Jacques-Antoine Gau. ... les travailleurs comprennent bien que certains problèmes conjoncturels servent souvent de prétexte à des opérations de restructuration tendant à renforcer les grands monopoles.

La situation sociale est donc aujourd'hui le souci numéro un de tous les Français, qui redoutent qu'elle ne s'aggrave et n'aboutisse en 1975 à une crise généralisée.

Quelle réponse, monsieur le ministre, apportez-vous à cette interrogation et à cette inquiétude ? Je répondrai brutalement : vous n'en apportez aucune qui puisse être considérée comme sérieuse ; en tout cas, vous n'apportez pas celle que le pays attend de vous et du Gouvernement. Ministre du travail, vous vous trouvez, en effet, dans une situation paradoxale, qui est de ne disposer pratiquement ni des moyens ni des pouvoirs qui vous permettraient d'agir efficacement sur la conjoncture.

Je le disais dans mon intervention sur le projet de loi de finances pour 1974 et je le répète aujourd'hui : l'importance du problème du travail, qui concerne, pour s'en tenir à la seule population dépendant actuellement de votre ministère, quelque

13 200 000 travailleurs, justifierait largement l'existence d'un ministère qui ait la responsabilité réelle d'une politique active de l'emploi sous ses divers aspects non seulement sociaux, mais aussi économiques, tels le développement industriel et l'aménagement du territoire. Or ce n'est pas aujourd'hui le cas ; cela explique, pour une bonne part, la faiblesse du projet de budget que vous nous présentez.

Sans doute vous plaisez-vous à souligner que ce projet de budget fait apparaître une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 pour les dépenses ordinaires et que ce taux est sensiblement plus élevé que celui de 13,80 p. 100 qui caractérisera l'accroissement de l'ensemble des crédits prévus pour l'année prochaine.

Mais, outre le fait que les dépenses en capital marqueront une régression de 12,8 p. 100, au détriment notamment de l'Agence nationale pour l'emploi, un examen attentif des moyens prévus au titre des mesures nouvelles permet d'affirmer, sans risque de se tromper, que celles-ci seront très insuffisantes eu égard aux besoins réels. C'est ce qui ressort nettement de l'analyse des actions prioritaires sur lesquelles vous avez décidé de concentrer les crédits nouveaux-dont vous disposez.

Le renforcement des effectifs de l'inspection du travail est depuis des années le leitmotiv des déclarations ministérielles et sur l'opportunité d'une telle mesure, réclamée avec beaucoup d'insistance par les organisations syndicales, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne peut être que pleinement d'accord. Mais croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que trente postes supplémentaires d'inspecteurs du travail, dont cinq sont d'ailleurs destinés à l'action sociale en faveur des migrants, changeront grand-chose à la dramatique insuffisance des actions de contrôle et de prévention incombant au corps de l'inspection ? Il faudrait, sur ce plan, un effort massif. Or vous ne proposez qu'un modeste progrès qui ne permettra en aucune façon de rattraper le retard accumulé.

Vous secondé souci, dites-vous, est de perfectionner les instruments destinés à faciliter le placement et la mobilité des travailleurs. Il s'agit, en l'occurrence, de renforcer l'efficacité de l'Agence nationale pour l'emploi.

Certes l'agence est désormais implantée sur l'ensemble du territoire, en tout cas du territoire métropolitain, puisque vous n'avez trouvé outre-mer, en faveur de nombreux travailleurs privés d'emploi, d'autre système que les vieux fonds de chômage dont on sait d'ailleurs en fonction de quels critères ils sont accordés aux municipalités.

Mais les moyens de l'agence sont très insuffisants et ils le seront d'autant plus dans les mois qui viennent que l'accroissement du chômage alourdira sensiblement les tâches administratives qui lui incombent.

A ce rythme, l'agence risque de n'être bientôt plus qu'un bureau d'enregistrement du chômage, comme l'a dit M. Simon Lorière dans son rapport, les fonctions essentielles du placement et du conseil professionnel étant progressivement sacrifiées. Pour en juger, il suffit de savoir, par exemple, que telle agence locale ne peut, faute de crédits, installer un panneau d'affichage des offres d'emploi. Mon ami M. Jean-Pierre Chevènement reviendra d'ailleurs tout à l'heure sur ce problème.

M. Hector Rolland. Il faudrait changer le panneau à tout instant !

M. Jacques-Antoine Gau. C'est au niveau des interventions publiques en faveur des travailleurs privés d'emploi que vous faites porter votre principal effort, monsieur le ministre, puisque les crédits affectés au fonds national de chômage augmentent de 61,4 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1974.

Mais la progression de cette dotation ne doit pas faire illusion. Elle comprend en effet pour une large part — 51 p. 100 des crédits votés en 1974 — des mesures acquises au titre de la revalorisation de l'allocation d'aide publique intervenue le 14 janvier 1974 et du déblocage du plafond de ressources à partir du 6 mai 1974.

En fait, le crédit que vous nous proposez d'adopter pour l'aide aux travailleurs privés d'emploi sera, malgré les apparences, loin de suffire à couvrir l'accroissement prévisible des charges et à tenir les engagements pris. Certes, ce crédit est évaluatif. Mais les bases que vous avez retenues pour en déterminer le montant ne sont nullement satisfaisantes.

Alors que les organisations syndicales réclament à juste titre l'alignement de l'allocation d'aide publique — dont la valeur ne représente plus aujourd'hui qu'une heure et demie de S. M. I. C., contre trois heures en 1968 — sur l'allocation minimale versée par les Assedic, soit seize francs par jour, vous ne proposez qu'une allocation de douze francs, aggravant ainsi le retard déjà pris.

Vous ne prévoyez rien pour des mesures pourtant maintes fois annoncées mais sans cesse différées, telle l'extension du bénéfice de l'aide aux jeunes et aux femmes n'ayant jamais eu d'emploi.

Enfin, vous envisagez de laisser supporter à l'Unedic seule, c'est-à-dire en fin de compte aux travailleurs, la charge qui résultera de l'application de l'accord du 14 octobre 1974 instituant une indemnité d'attente en faveur des travailleurs salariés licenciés pour des raisons économiques.

Cet accord, qui est une conquête des travailleurs, dont il satisfait — au moins en partie — une revendication ancienne, le Président de la République et le Premier ministre ont tenté d'en attribuer la paternité au Gouvernement.

M. Hector Rolland. Ils ont eu raison !

M. Jacques-Antoine Gau. Il s'agit là d'une manœuvre d'autant plus scandaleuse que non seulement vous ne pouvez en revendiquer l'initiative...

M. Hector Rolland. Si !

M. Jacques-Antoine Gau. ...mais encore, comme l'a démontré tout à l'heure M. le rapporteur spécial de la commission des finances, c'est le régime paritaire d'assurances-chômage qui fera seul les frais de l'opération.

Cela ne manque pas d'être inquiétant dans la mesure où une lourde hypothèque pèse, de ce fait, sur les négociations en cours entre l'Etat et les partenaires sociaux en vue d'une mise en ordre nécessaire des régimes d'indemnisation du chômage.

J'en viens maintenant à la formation professionnelle. Celle-ci a toujours été considérée comme un élément essentiel de la politique de l'emploi pour réduire les disparités qualitatives constatées entre demandes et offres d'emploi et elle devrait constituer, en effet, un tel élément. Or, que constatons-nous ?

L'A. F. P. A., qui avait été sacrifiée en 1972 et 1973, ne peut espérer surmonter ses difficultés en 1975. En effet, les quelque 132 millions de francs de mesures nouvelles ne sauraient suffire à rattraper le retard accumulé ni, à plus forte raison, à satisfaire les besoins nouveaux.

Comme le souligne M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, la capacité de formation restera très comparable à celle de 1970 et, avec une diminution sensible du programme d'investissement, on assiste à un freinage qui vient démentir beaucoup de discours officiels, à moins que vous n'entendiez ainsi favoriser indirectement le secteur privé de la formation, notamment dans le domaine de la formation continue, où l'A. F. P. A., faute de moyens, n'a pu jusqu'à présent prendre la part qui devrait être la sienne.

Ce même freinage, nous le constatons, monsieur le ministre, dans des secteurs où pourtant l'effort devrait s'amplifier, tant est grand le décalage qui existe entre les besoins et les moyens jusqu'à présent mis en œuvre. Je veux parler de l'amélioration des conditions de travail et de la contribution à la formation des responsables syndicaux.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche avait dénoncé l'année dernière, lors de la discussion de la loi du 27 décembre 1973, l'insuffisance des dispositions prises pour améliorer les conditions de travail et nos craintes se sont, hélas ! trouvées depuis lors justifiées, qu'il s'agisse du nombre sans cesse croissant des accidents du travail ou de la pénibilité accrue du travail industriel.

A l'époque, votre prédécesseur avait fait valoir que l'agence instituée par la loi serait un instrument privilégié pour l'amélioration de ces conditions de travail. Or près d'un an s'est écoulé et l'agence ne fonctionne toujours pas, ce qui a permis au ministre des finances de conclure au caractère excessif du crédit voté en 1974 et de le réduire de moitié. De ce fait, l'agence ne disposera que de 2 millions de francs en 1975. Il y a là une carence inadmissible.

Quant à la contribution à la formation des responsables syndicaux, au lieu de progresser comme l'exigerait la part croissante des missions que se voient confier les représentants des travailleurs, notamment dans le cadre de la politique contractuelle, elle va, en fait, diminuer puisque son taux de progression est de 12,8 p. 100, soit un taux inférieur à celui de l'inflation.

Il me reste, mesdames et messieurs, avant de conclure, à dire un mot de la politique d'immigration. Ma tâche sera facilitée par l'excellent rapport de mon collègue et ami Franceschi, qui a montré le caractère insuffisant et stagnant des crédits affectés à ce titre au ministère du travail et qui a prouvé que, pour

une large part, les sommes consacrées aux travailleurs étrangers échappaient au contrôle du Parlement, ce dont nous ne pouvons nous satisfaire. Je soutiendrai d'ailleurs, au cours du débat, un amendement tendant à mettre fin à cette situation.

Si la création d'un secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés a pu, à un moment donné, être jugée en elle-même positive, il reste à traduire dans les faits une politique globale de l'immigration qui devrait aboutir à l'institution d'une véritable charte garantissant aux travailleurs étrangers, qui contribuent largement à l'enrichissement national, les conditions matérielles et morales d'accueil auxquelles ils ont droit.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce rapide survol des crédits affectés au travail et à l'emploi confirme bien le sentiment que j'exprimais au début de mon intervention.

Non, ce budget n'apporte pas de véritable réponse à l'attente des travailleurs. Comment d'ailleurs en être surpris quand, à travers l'aggravation des conditions de travail, l'insécurité grandissante de l'emploi, la stagnation et demain la diminution du pouvoir d'achat des familles, c'est toute une politique économique et sociale qui est en cause ?

Certes, vous auriez pu et vous auriez dû, monsieur le ministre, face à la crise, nous proposer un certain nombre de mesures et au premier chef un renforcement des moyens destinés à faciliter le placement des travailleurs, alors que vous laissez ces moyens stagner, ainsi qu'une contribution véritablement accrue à la prise en charge des travailleurs privés d'emploi au lieu du désengagement de l'Etat que MM. les rapporteurs ont souligné tout à l'heure.

Mais — je dois vous le dire — cela n'eût pas suffi à nous convaincre de voter ce budget.

Car les travailleurs n'auraient que faire d'un bon ministre du chômage. Ce qu'ils veulent, c'est une autre politique qui prenne fondamentalement en compte leurs intérêts et qui reconnaisse la plénitude de leurs droits : droit au travail et à l'emploi, droit à la sécurité et à la formation, droit au contrôle dans l'entreprise, droit à vivre mieux. C'est, en bref, la politique du programme commun de gouvernement.

Au lieu de cela, que constatent-ils ? Que pour eux, le changement c'est le chômage, toujours plus de chômage !

Alors, ne soyez pas surpris qu'ils se dressent chaque jour plus nombreux et plus résolus contre la politique néfaste que vous leur imposez, car ils savent bien, eux qui représentent la force vive de ce pays, que seul le combat contre le pouvoir économique des grands trusts nationaux et multinationaux, que votre gouvernement incarne, ouvrira, dans un avenir désormais proche, la voie aux réformes de structure qui conduiront enfin à une véritable justice sociale.

En rejetant tout à l'heure le budget que vous nous proposez, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche exprimera à ces travailleurs en lutte sa profonde solidarité et sa volonté de réaliser les engagements qu'il a pris envers eux au sein de l'union de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. Hector Rolland. Monsieur Gau, puis-je vous poser une question ?

M. le président. Monsieur Rolland, vous pourrez le faire tout à l'heure puisque vous êtes inscrit dans le débat.

M. Hector Rolland. Non, monsieur le président. Je voudrais obtenir une réponse de M. Gau maintenant. Je lui ai posé une question, il n'y a pas répondu.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole en ce moment, vous l'aurez à votre tour.

M. Hector Rolland. Monsieur Gau, vous avez dit des choses qui sont contraires à la vérité lorsque vous avez déclaré que des entreprises qui ont des carnets de commandes bien remplis procèdent à des licenciements.

M. le président. Monsieur Rolland, vous n'avez pas la parole.

M. Antoine Gau. Puisque M. Rolland me met en cause, je désire lui répondre tout de suite.

M. le président. Non, monsieur Gau, c'est impossible. Si vous le désirez, je vous donnerai la parole pour un fait personnel à la fin de la séance.

M. Antoine Gau. Je ne manquerai pas de vous la demander.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Après avoir entendu votre excellent exposé, monsieur le ministre, et ceux des rapporteurs, le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux vous accordera les crédits que vous demandez pour faire face aux missions qui vous sont dévolues...

M. Hector Rolland. Et même plus !

M. Henri Ginoux. Nous vous en accorderions davantage si M. le ministre de l'économie et des finances nous donnait son accord !

Si votre budget nous paraît bon sur bien des points, dans d'autres domaines les crédits dont vous disposez nous semblent insuffisants. Comme certains rapporteurs et comme certains collègues de mon groupe, je suis donc conduit à vous adresser certaines critiques et à vous demander quelques précisions.

Rapporteur du budget des anciens combattants, vous me pardonnerez d'aborder d'emblée la question de la retraite professionnelle à soixante ans. En différentes occasions, vos réponses ont été évasives à ce sujet. Pouvez-vous nous assurer que le décret d'application annulant les dispositions réglementaires du 23 janvier 1974 verra prochainement le jour qu'il sera conforme aux dispositions de la loi du 21 novembre 1973 et qu'il s'appliquera aux régimes particuliers, tels ceux des artisans et des commerçants ?

M. le ministre du travail. Monsieur Ginoux, voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement ?

M. Henri Ginoux. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail. Comme le Gouvernement s'y est engagé, aux termes du décret d'application qui sera pris, toutes les dispositions de la loi s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier prochain. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Henri Ginoux. Au nom de tous mes camarades, je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je profite de cette occasion pour appeler également votre attention sur la retraite mutualiste.

M. Joseph Franchechi, rapporteur pour avis. Bien combiné !

M. Henri Ginoux. Nous ne sommes pas en train de combiner, mon cher collègue, nous exposons notre point de vue.

Depuis 1970, le plafond majorable de la retraite mutualiste est fixé à 1 200 francs. Or, en 1928, le plafond était de 6 000 francs anciens ; cette somme représentait une retraite annuelle alors que les 1 200 francs nouveaux ne représentent qu'une mensualité. C'est dire que la retraite mutualiste actuelle ne représente que le douzième de ce qu'elle était en 1928. Le rapport constant n'est donc pas appliqué, aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, qu'un crédit de trois millions de francs soit inscrit à votre budget afin de compenser tout au moins l'écart entre l'indice d'octobre 1970 qui s'établissait à 10,21 et l'indice actuel qui ressort à 15,64, ce qui permettrait de porter le plafond majorable à 1 800 francs.

S'agissant de l'Agence nationale pour l'emploi, véritable port vers lequel se dirigent les malheureux privés d'emploi ou qui en cherchent un, nous avons obtenu un certain nombre de satisfactions.

Cent emplois seront créés cette année dont dix de prospecteurs et dix de conseillers. J'ai noté par ailleurs qu'un crédit de 130 millions de francs est affecté au reclassement des travailleurs qui doivent se déplacer faute de trouver un emploi dans le secteur où ils habitent. En 1973, ce crédit a permis de faire face aux besoins de 22 000 salariés.

Mais la situation du chômage s'aggrave : on dénombre aujourd'hui 535 000 chercheurs d'emploi. Dans ma commune, qui recueille les demandes d'emploi des communes de Châtillon, Malakoff, Bagneux et Montrouge, on compte actuellement 2 500 chômeurs, soit une augmentation de 33 p. 100 par rapport à septembre 1973. Dans le même temps, les offres d'emploi, au nombre de 400, ont diminué de 20 p. 100 et les chômeurs secourus voient leur effectif augmenter de 15 p. 100.

Cela ne va pas sans poser quelques problèmes aux quatorze employés de l'agence locale de l'emploi, qui remplissent leur mission — je tiens à leur rendre hommage — dans des conditions souvent décourageantes.

Monsieur le ministre, j'ai constaté que les autorisations de programme en capital pour l'agence de l'emploi, qui étaient de 38 millions l'année dernière, n'atteignent plus que 26,8 millions cette année, ce qui représente une diminution de près de 30 p. 100. Je ne suis donc pas surpris que, malgré nos demandes réitérées, cette agence ne soit toujours pas digne d'accueillir les malheureux travailleurs qui cherchent un emploi ou qui viennent remplir des formalités.

Il n'est pas tolérable que des travailleurs privés d'emploi et dont la dignité est déjà blessée soient traités comme ils le sont à l'agence de Montrouge qui, je le précise, ne dépend pas de la municipalité qui, elle, a l'habitude d'accueillir dans de meilleures conditions des gens qui s'adressent à elle.

Quand l'agence de l'emploi de Montrouge pourra-t-elle disposer de nouveaux locaux d'accueil ?

L'inspection du travail nous donne aussi certaines satisfactions : cinquante postes ont été créés en 1973, trente postes en 1974. Mais ceci, malgré tout, ne donne qu'un poste pour 428 000 salariés !

Or vous savez que la dispersion des usines, provoquée par la décentralisation vers la province et la complexité des tâches des inspecteurs du travail appelleraient un nombre de postes beaucoup plus important. Le rôle de ces inspecteurs prend chaque année plus d'importance. Faire respecter les lois, être en quelque sorte les médiateurs entre les partenaires sociaux au sein des entreprises : voilà une mission essentielle. C'est pourquoi j'estime aussi que leur statut devrait être amélioré.

On parle beaucoup de l'accord du 14 octobre 1974, aux termes duquel 90 p. 100 du salaire sera versé pendant un an aux travailleurs qui seront privés d'emploi à la suite d'un licenciement collectif.

Je constate — et je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point — qu'une fois de plus la « débudgétisation » apparaît plus ou moins dans cette opération, puisque il reviendra à l'Unedic de faire face aux charges que représentera le versement grâce à une subvention de l'Etat, d'une part, et grâce à une participation de 0,2 p. 100 des salariés et de 0,8 p. 100 des patrons, d'autre part.

Nous sommes loin de cette stabilité des charges sociales que l'on promettait aux entreprises. Au contraire, les charges sociales, ou salariales, quel que soit le nom qu'on leur donne, tendent à augmenter, la participation de l'Etat restant fixée à 26 p. 100.

Sur ce point, nous attendons avec impatience le projet de loi, qui devrait être déposé au printemps prochain, relatif au nouveau mode de financement de la sécurité sociale. Nous espérons que ce financement sera, au moins partiellement, budgétisé, ce qui présenterait déjà un grand intérêt pour les entreprises de main-d'œuvre.

Puisque nous en sommes au chapitre du chômage, je voudrais faire une allusion discrète, mais qui doit être faite, à certains abus auxquels peuvent donner lieu l'attribution de l'indemnité de chômage.

Aider les familles des travailleurs privés d'emploi à subvenir à leurs besoins et à faire face aux conséquences des licenciements collectifs ou partiels est une bonne chose, mais il n'est pas bon d'encourager ceux que j'appellerai des chômeurs professionnels.

Tous mes collègues, quelle que soit leur appartenance politique, savent bien que, dans leur commune, dans leur ville ou dans leur région, il existe un certain nombre de profiteurs du chômage ! (Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Guy Ducloné. Ils en font des choux gras !

M. Henri Ginoux. Vous le savez comme moi, mes chers collègues, il ne faut pas que les travailleurs privés d'emploi, qui ont droit à des indemnités pour faire vivre leur famille et qui doivent pouvoir bénéficier de la formation professionnelle continue se voient discrédités parce que d'autres travailleurs profitent de certaines occasions pour « rendre service » ailleurs, ou pour se faire licencier avant soixante ans...

M. Maurice Andrieux. C'est le patronat qui parle !

M. Henri Ginoux. Cela existe, même si ce n'est pas l'aspect principal du problème. Je tiens à signaler ces abus pour que des contrôles soient effectués.

M. Guy Ducloné. C'est honteux !

M. Marcelin Berthelot. Vous insultez les travailleurs à la recherche d'un emploi !

M. Henri Ginoux. Est-ce vraiment honteux de vouloir réprimer les abus ! Si vous voulez vous y associer, mes chers collègues, je vous en laisse la responsabilité.

Pour ma part, je suis persuadé que la majorité des travailleurs ne veulent pas être considérés comme des assistés. Notre tâche et celle du ministre du travail qui, je l'espère, recevra l'appui entier du ministre de l'économie et des finances et du Gouvernement, est tout autre : donner aux entreprises les moyens de vivre et du travail à tous les travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans une interview accordée au journal *Le Monde* du 3 mai 1974, M. Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République, déclarait : « Ce n'est pas parce qu'il y a une campagne présidentielle qu'il faut faire comme lorsqu'un gouvernement se formait jadis, où tout le monde reprenait les fonds de tiroirs pour traiter de tout... Il faut s'en tenir à l'essentiel qui est de savoir si l'on peut maintenir en France, dans les années prochaines, un niveau suffisant d'activité économique et d'emploi ». Et il ajoutait : « Le problème de l'activité économique et de l'emploi est un problème fondamental que la France commence à découvrir... Le maintien de cette activité est pour moi un souci majeur ».

Or, le nombre des chômeurs atteint 530 000 ; il a augmenté de 100 000 en un an et de 30 000 au cours du dernier mois.

Ce sont en réalité 890 000 personnes qui cherchent du travail si l'on prend en compte la notion de population active disponible à la recherche d'un emploi, parmi lesquelles une proportion importante de femmes et de jeunes.

L'augmentation en nombre n'est pas le seul aspect du chômage. Il affecte des secteurs d'activité de plus en plus nombreux : travaux publics et bâtiment, sidérurgie, métallurgie — en particulier l'automobile — l'aéronautique, les appareils ménagers et le meuble, l'enseignement, le commerce, la marine marchande, les cuirs et peaux, les produits chimiques, l'imprimerie, etc. Des secteurs de technique de pointe sont touchés également.

Tous les départements et régions sont atteints : les Bouches-du-Rhône et la Seine-Maritime, l'Hérault et le Pas-de-Calais, la Loire-Atlantique et la Moselle, la Haute-Garonne et le Nord, la région parisienne et la Bretagne, le Centre et l'Est de la France.

Devant une telle situation, nous apprécions, bien entendu, le « souci majeur » du Président de la République.

Mais une fois de plus, les faits montrent que les mineurs de Faulquemont, les métallos de Titan-Coder, ceux de la S. N. I. A. S. à Toulouse, les ouvriers des Tanneries d'Annonay, les employés du France, les travailleurs de la Néogravure, et des milliers d'autres, en luttant pour conserver leur outil de travail, ont un sens autrement aigu et plus profondément responsable de l'activité économique et de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je tiens dans ce débat sur le budget du travail à saluer leur lutte ainsi que celle des travailleurs qui agissent pour faire aboutir leurs justes revendications, et à les assurer une fois de plus de notre soutien le plus total. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aux causes conjoncturelles et structurelles s'ajoutent les licenciements pour des raisons diverses, y compris les moins avouables.

De ce fait, insensiblement, une modification se produit dans les attributions de votre ministère, qui tend à en faire davantage le ministère du chômage que celui du travail.

Environ 45 p. 100 de votre budget sont consacrés à l'aide publique au chômage. C'est une part très importante, mais d'un budget qui ne l'est guère, puisqu'il ne représente qu'un peu plus de 1 p. 100 du budget de la nation. Ce qui, dans les circonstances actuelles et dans la perspective de la situation qui se profile, risque de faire de vous non seulement le ministre du chômage, mais celui des assistés.

On a beaucoup parlé de l'accord contractuel du 14 octobre relatif à l'indemnisation du chômage. Il est très important pour les travailleurs et nous nous en félicitons. Dans un dessein que

nous nous expliquons fort bien, le Gouvernement tente de s'en attribuer en partie la paternité, notamment en mettant essentiellement en évidence le montant global de l'aide publique.

L'accord, réalisé entre le C. N. P. F. et les cinq centrales syndicales nationales, est un succès de l'action unie. Il permettra à tous les salariés licenciés pour motif économique de percevoir 90 p. 100 de leur rémunération brute, pendant un an.

Il est envisagé de fusionner les aides publiques et l'allocation de chômage. Et c'est par ce biais que — tout en vous en défendant — vous tentez de substituer l'assistance à l'aide publique.

Dans le « blanc », c'est-à-dire dans le document intitulé « présentation du budget du travail et de la santé sous forme de budget de programmes », vous écrivez : « En cas de perte d'emploi, l'aide publique attribuée par le fonds national de chômage permet de compléter les allocations versées par les Assedic ».

Le terme « compléter » s'attache donc bien à la participation de l'Etat.

L'aide publique a une existence ancienne. Son montant, pour 1974, est de 784 millions de francs. Vous comptez le porter à un peu plus de 1 200 millions de francs. C'est une augmentation substantielle, certes, et une certaine publicité bien orchestrée s'est évertuée à mettre en évidence, comme s'il s'agissait d'un seul élément entièrement nouveau, les deux sommes réunies.

Vous connaissez aussi bien que les cinq centrales syndicales l'écart qui s'est creusé entre le montant de l'aide publique et l'allocation de chômage. Il n'a jamais été question de substituer l'une à l'autre. Jusqu'en 1962, les taux sont restés les mêmes. Maintenant, lorsque l'Unedic verse seize francs, l'Etat verse dix francs, somme qui sera portée à douze francs, dans l'avenir, avez-vous dit.

En second lieu, un nombre croissant d'assujettis seront pris en compte du fait de l'accord intervenu et de l'augmentation du nombre de chômeurs. Vos prévisions, fondées sur les huit premiers mois de l'année, ne tiennent pas compte de la poussée actuelle du chômage.

Dans ces conditions, même l'augmentation annoncée ne fait pas le compte.

Sur ce point, vous savez que les cinq organisations syndicales réclament, comme préalable à toute fusion des aides, l'augmentation de l'aide publique. Dans le souci d'aboutir à un accord, elles viennent d'accepter le principe d'un versement de l'Etat inférieur à la parité initiale, c'est-à-dire de quatorze francs.

Tout refus de votre part de prendre en compte financièrement les réalités nouvelles nées de l'accord ou toute volonté de les substituer au nécessaire rattrapage mettra en cause les pourparlers. Les cinq syndicats, les travailleurs et nous-mêmes attendons votre décision.

A défaut de pouvoir garantir du travail aux salariés — droit au travail reconnu dans la Constitution — acceptez-vous, au moins, ce que M. Giscard d'Estaing, qui ne réclamait pas les fonds de tiroirs, mais jouait, en mai, sur tous les tableaux, appelait « la nécessaire création d'un fonds paritaire de garantie de l'emploi » ? Même appliqué, cet accord ne couvrira pas tous les cas puisque toute demande d'emploi n'entraînera pas rémunération. En outre, vous n'avez rien dit des agents contractuels de l'Etat.

Il reste, et c'est là un point fondamental, que la question de la garantie de l'emploi demeure entière et qu'elle devra faire ici l'objet d'un débat non escamoté.

Les travailleurs ne sont pas responsables de la situation catastrophique dans laquelle votre politique a plongé l'économie nationale. Ils ne sont pas responsables des cadeaux faits aux grosses sociétés, pas plus qu'ils ne sont responsables des énormes gaspillages qui rapportent tant à certains et coûtent si cher au pays. Ils n'admettent pas davantage qu'au moment où le chômage croît des milliers de postes ne soient pas pourvus à la S. N. C. F., aux P. T. T., dans les services de santé, etc.

Devant une telle situation, comment les services de l'agence peuvent-ils faire face ?

Vont-ils, par la force des choses, redevenir des bureaux de chômage ? La menace pèse de voir l'aide prendre le pas sur le placement. Pour éviter cet écueil, il n'est pas d'autre moyen, dans les circonstances présentes, que de redonner le monopole du placement aux bureaux de l'agence et de prendre la décision d'interdire l'activité des officines de travail temporaire, qui doit être considérée comme contraire aux conventions internationales du travail et à la morale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Dans la localité que j'administre, vingt de ces boutiques de louage vivent du placement de 1 000 à 1 100 travailleurs professionnels de haut niveau, et, partout, la situation est à cette image. Ce scandale va-t-il durer encore longtemps ?

Le fait que toutes les agences connaissent les offres d'emploi à l'échelon national ne changera rien. La mobilité envisagée ne pourra que consister en l'organisation d'une longue caravane interrégionale de chômeurs, qui nous remettrait en mémoire les scènes inhumaines des Raisins de la colère.

Quant à l'A. F. P. A., qui peut effectivement jouer un rôle important en toute circonstance, mais plus encore dans un tel contexte, a-t-elle les moyens de remplir sa mission ?

Dans le cadre d'un budget aussi étriqué, on ne peut réaliser des prouesses.

Je note que, s'il s'est révélé nécessaire, à un moment, de fermer des sections de l'A. F. P. A. et d'en ouvrir de nouvelles, seule la première phase du programme — les fermetures — semble avoir été réalisée. En revanche, les soixante sections nouvelles prévues cette année vont-elles s'ajouter, sur le papier, aux 293 annoncées et programmées en 1973 et 1974 et non encore ouvertes ? Cela n'aurait rien d'étonnant.

Par exemple, c'est au mois de juillet que le budget est notifié à l'A. F. P. A., qui vitote sur la base de douzièmes. Ce budget, insuffisant au départ, est ensuite modifié par un collectif, souvent au mois de septembre, ce qui conduit à supprimer ou à retarder les autorisations de programme.

Enfin, en raison de l'accroissement du nombre de jeunes gens et de jeunes filles à la recherche d'un emploi et dépourvus de formation initiale, l'A. F. P. A. est contrainte de procéder de plus en plus à des actions de première formation. Certes, une telle action est nécessaire, mais elle devrait être entreprise par le ministère de l'éducation nationale. Il existe de longues listes d'attente : les travailleurs inscrits doivent patienter quelquefois pendant deux années et plus.

Dans les circonstances présentes, une querelle de chiffres paraîtrait dérisoire à propos d'un budget qui, en tout état de cause, ne peut répondre aux besoins ; il en découlerait un faux débat.

Le vrai débat se situe entre, d'une part, l'orientation politique que vous voulez conserver et qui produit les fruits que je viens de rappeler et, d'autre part, des propositions qui seraient de nature à sortir notre pays de la crise que vous lui faites subir pour maintenir et, même, accroître les privilèges de quelques-uns.

Je me bornerai, en terminant, à suggérer certaines mesures qui pourraient être prises dès maintenant. Ce sont :

L'augmentation générale des salaires et la garantie du pouvoir d'achat ; le retour aux quarante heures sans diminution de salaire ; l'avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite ; la fin de l'arbitraire patronal concernant la fermeture d'entreprises et les compressions d'effectifs ; le droit de contrôle des syndicats et des représentants du personnel sur toutes questions d'emploi et le droit suspensif des licenciements ; la garantie de reclassement équivalente reconnue comme un droit pour les travailleurs et comme une obligation pour les employeurs ; l'attribution à l'agence nationale pour l'emploi et à l'A. F. P. A. des moyens nécessaires à une réelle action en faveur de l'emploi.

Il existe, entre nos propositions et les vôtres, monsieur le ministre, un tel fossé qu'il est à peine besoin de préciser que nous ne voterons pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Godon.

M. Gérard Godon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'entreprise tient une place considérable dans la vie des Français.

Plus qu'un moyen d'assurer la subsistance du travailleur, elle doit être, pour lui, un lieu d'épanouissement. Dans ce dessein, le Gouvernement, a mis en place — et nous nous en réjouissons — une commission chargée de repenser la place que doit tenir l'entreprise dans la société et, à l'intérieur de celle-ci, la façon dont doivent être définies les tâches, les responsabilités, les pouvoirs.

L'évolution sociale, les progrès de l'information, font que nos concitoyens veulent de plus en plus être informés, consultés, sur ce qui fait leur vie de tous les jours.

A cet effet, depuis quelque trente ans, des structures de participation ont été mises en place dans les entreprises.

Il s'agit, d'abord, du comité d'entreprise qui a un droit de regard et d'information sur la marche économique de l'entreprise et un droit de gestion quant à son rôle social. Cet organe fut créé par une ordonnance du 22 février 1945 et modifié par une loi du 18 juin 1966.

Il s'agit, ensuite, des délégués du personnel qui, choisis par leurs camarades, sont chargés de parler en leur nom dans les discussions avec la direction. Le rôle de ces délégués est un peu parallèle à celui de la section syndicale d'entreprise, reconnu par la loi du 27 décembre 1968.

Que ces institutions soient encore insuffisantes, c'est possible. Qu'elles ne jouent pas totalement leur rôle, c'est évident. Mais elles ont le mérite d'exister et d'associer le personnel à la vie de l'entreprise.

Précisément, le système pêche en particulier par la façon dont le personnel est associé. Il convient, en effet, de ne pas mélanger les genres. Il importe que les syndicats représentatifs — il y a, certes, beaucoup à dire sur la notion et les règles de représentativité, règles vieilles maintenant de trente ans et que le Gouvernement pourrait proposer au Parlement de rajeunir — jouent leur rôle revendicatif et défensif à l'intérieur de l'entreprise.

Pour cela, le législateur a créé — j'y reviens — la section syndicale d'entreprise. Dans ce cadre, les syndicats peuvent jouer leur rôle d'informateurs et de défenseurs des travailleurs. Dès lors, ne se justifie absolument plus le monopole qu'ils exercent sur les candidatures aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise. (Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

La loi, en effet, prévoit que, seuls, les syndicats peuvent, au premier tour, présenter des candidats. L'Assemblée nationale me paraît être le bon endroit pour poser ces trois questions : Cela est-il juste ? Cela est-il démocratique ? Est-il normal que celui qui ne se reconnaît dans aucun syndicat soit réduit au silence ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Gérard Godon. Je rappelle, à ce sujet, que 20 p. 100 des salariés français seulement sont syndiqués. Alors qu'on veut introduire la démocratie dans l'entreprise, on accorde de véritables rentes de situation à quelques organisations.

De cette façon, non seulement on transforme le principe de l'élection en ratification des candidats désignés, mais encore on sclérose un système en maintenant artificiellement certaines organisations et en interdisant à de nouveaux courants de se faire jour.

Que penserait-on d'une Assemblée nationale à laquelle pourraient seuls être élus ceux qui seraient désignés par des organisations ayant des qualités d'ancienneté et de patriotisme requises il y a trente ans ?

Il est évident qu'à une époque où le syndicalisme était mal ou pas du tout admis par les employeurs, il était nécessaire de l'imposer, surtout dans un pays où il était faible, parce que trop violemment politisé.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Gérard Godon. Il est donc compréhensible que, pour lui donner une dimension nationale, le législateur soit intervenu et lui ait accordé un monopole pour les élections professionnelles.

Aujourd'hui, les circonstances ont changé. L'existence des syndicats est reconnue et généralement admise. Même si cela ne se traduit pas toujours dans la réalité, la section syndicale d'entreprise oblige les employeurs à reconnaître le fait syndical.

Dès lors, le monopole des syndicats ne se justifie plus. On pourrait donc instituer, comme cela serait normal, la liberté de candidature dès le premier tour. L'argument selon lequel une telle mesure porterait atteinte à l'existence des syndicats ne tient pas.

En effet, si les organisations en place veulent conserver leur audience, et même l'étendre, elles devront vraiment tenir compte de la volonté des travailleurs, qui ne seront plus alors enfermés dans un carcan. Elles devront enfin se décider à affronter les véritables problèmes au lieu de se battre, en de vaines querelles, au sujet de la lutte des classes ou du nombre respectif de leurs adhérents.

Permettre, à tous ceux que la vie de l'entreprise intéresse, d'entrer dans le système de représentation sans pour autant énoncer une doctrine, c'est vouloir faire passer un sang nouveau dans les comités d'entreprise et parmi les délégués du personnel.

Quelques-uns sont effrayés par cette perspective. C'est normal : les conservateurs refusent toujours la nouveauté et la démocratie. Voilà donc une bonne occasion, monsieur le ministre, de voir où se trouvent les forces de progrès. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Didier Eloy. La proportionnelle pour toutes les élections !

M. Roger Roucaute. Qu'attendez-vous pour instituer la proportionnelle ?

M. Hector Rolland. Cela ne nous gênerait pas du tout pour vous battre.

M. le président. La parole est à M. Caille.

M. René Caille. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce qui se dit à cette tribune depuis l'ouverture de la séance, depuis même le début de la session, confirme bien que, tout comme la grande histoire, celle des discussions budgétaires n'est finalement qu'un éternel recommencement.

Chaque année, les membres du Gouvernement et ceux du Parlement s'engagent dans une longue série de débats, aussi monotones dans leur déroulement que nécessaires quant à leurs conclusions et à l'importance des décisions prises.

Chaque année, les ministres sont soumis à trois types d'épreuves.

La première consiste à chiffrer le montant des sommes qu'ils estiment impérativement indispensables pour assurer une bonne gestion de leur département ministériel.

La deuxième leur impose d'assister régulièrement aux ablations traditionnelles auxquelles précèdent non moins régulièrement les censeurs de la rue de Rivoli.

La troisième exige d'eux qu'après ces mutilations ils placent les loupes de leur optimisme sur ce qui reste et qu'ils usent alors de tout leur talent pour souligner la croissance, en pourcentage, de leur nouveau budget par rapport au précédent.

Chaque année, les députés font part de leurs constats, de leurs critiques et de leurs suggestions.

Les élus de l'opposition insistent naturellement sur ce qui ne figure pas dans le budget.

Ceux de la majorité, tout en déplorant certaines insuffisances, s'imposent de ne nier ni les aspects positifs du budget ni les incontestables progressions enregistrées.

Les problèmes que posent encore l'inspection du travail, l'agence nationale pour l'emploi, la formation professionnelle des adultes, les conditions de licenciement, les aides accordées aux salariés privés d'emploi pour fait économique ont été analysés par M. Simont-Lorière, rapporteur de notre commission, qui a ainsi confirmé sa compétence en la matière.

Sur ces points et sur beaucoup d'autres sans doute, tout a été dit ou le sera.

Personnellement, j'insisterai sur l'importance d'un projet de dimension nationale et qui présente un grand intérêt dans le cadre d'une réelle politique de décentralisation. Il s'agit de la création de l'institut national du travail et de son lieu d'implantation.

Dans le domaine du travail, la priorité que revêtent les questions relatives à la formation n'a jamais été ignorée des élus nationaux que nous sommes. Bien au contraire ! Au cours de la séance du 11 juin 1965, j'avais, en ma qualité de rapporteur d'un projet de loi renforçant les prérogatives des comités d'entreprise, déposé et fait adopter par la commission des affaires culturelles un amendement à l'article 1^{er}, qui prévoyait la création d'un institut du travail.

Rattaché aux universités, destiné à promouvoir la formation générale économique et juridique des membres des comités d'entreprise, cet institut, dans mon esprit, devait être une des premières bases d'une plate-forme à partir de laquelle aurait pu être réalisé un vaste ensemble à vocation formatrice.

Repoussée par le Gouvernement, cette proposition n'en fut pas moins considérée avec intérêt par le ministre du travail de l'époque, qui s'était engagé à faire procéder à une étude du problème soulevé.

Nous savons que, dans bien des domaines, les gouvernements et leurs administrations ne peuvent que très rarement faire l'objet d'un procès-verbal pour excès de vitesse. (*Sourires.*)

En effet, les suites données à ma proposition ne furent pas immédiates puisque, dans la présentation du budget du travail de l'an dernier — c'est-à-dire huit ans après — M. Gorse, votre pré-

décesseur, monsieur le ministre, annonçait la création d'un institut national du travail, à partir d'une étude initialement différente de la mienne, mais comparable quant aux objectifs visés.

Nous avons été heureux d'apprendre que vous considérez cette création comme nécessaire.

En effet, il apparaît désormais que le centre de formation des inspecteurs du travail, situé boulevard Pasteur à Paris, n'est plus suffisant.

Il ne répond plus aux exigences d'un grand ministère, notamment en ce qui concerne, comme le suggérait le rapport Jouvin, la formation des fonctionnaires d'autres corps — dans les secteurs des transports et de l'agriculture par exemple — chargés de l'inspection du travail ou celle de tous les fonctionnaires des services extérieurs du ministère.

La multiplicité et la complexité des textes législatifs imposent à tous les intéressés une adaptation constante de leurs connaissances qui, pour ne pas être très vite dépassées, doivent être constamment actualisées.

Il en est de même pour tous ceux qui militent en faveur du monde du travail, notamment pour les syndicalistes.

Carrefour d'idées, centre d'élaboration, de propositions et de suggestions nouvelles, l'institut national devra assurer l'acquisition et la préservation d'un capital de formation, cette formation sans laquelle l'information est inutile et la participation n'est qu'un thème de discours pour conservateurs avertis.

Tels sont bien les éléments d'appréciation qui ont inspiré le Gouvernement dans sa première décision : la création d'un institut national du travail.

La seconde décision est relative au lieu d'implantation de cet organisme.

Pour confirmer que la décentralisation n'est pas qu'une affirmation théorique, il a été admis que l'institut serait installé en province et, qui plus est, à Lyon.

Un tel choix réjouit les provinciaux en général et, bien évidemment, les Lyonnais en particulier.

Lyon, dont le dynamisme industriel n'est plus à démontrer, offre en effet, par le nombre, la variété et la diversité de ses entreprises de qualité, de très grandes possibilités d'ouverture sur la réalité pratique, ce qui constitue un complément nécessaire à toute formation théoriquement dispensée.

Le lieu d'implantation projeté sur un terrain acquis par le ministère du travail à Francheville, commune située au cœur de l'agglomération lyonnaise, vient d'être soumis à une réflexion nouvelle.

Cette reconsidération a été provoquée par les interventions de « penseurs » techniciens qui, à défaut de se préoccuper des sentiments des élus — dont ils veulent ignorer l'existence — ont un dynamisme certain pour donner à leur propre avis un caractère impératif.

Dans l'étanchéité technocratique de leur univers de décisions, ils semblent avoir estimé que la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau, située à 32 kilomètres de Lyon, 72 de Grenoble et 80 de Saint-Etienne — je ne sais pas si vous voyez ce que je veux dire, monsieur le ministre (*Sourires.*) — recevant l'institut national, se verrait dotée d'un apport favorisant le démarrage d'activités futures correspondant à l'animation prospectivement espérée.

Ainsi a déjà été décidé — sans la moindre consultation des élus — le transfert du centre technique de l'équipement qui, d'un site urbain anémé, s'est retrouvé en pleine nature, imbriqué dans les champs. Certes, pour urbaniser une zone champêtre et en faire une future ville moderne, il faut un commencement.

Personnellement, je souhaite longue vie et rayonnement mérité à L'Isle-d'Abeau. Je me dois aussi — et non sans efforts, je l'avoue — de faire preuve d'un esprit régional. Mais, sans vouloir manifester un chauvinisme local excessif, j'affirme que Lyon est un lieu d'implantation bien mieux adapté aux objectifs d'un institut national du travail.

La présence d'entreprises situées à courte distance et qu'on peut atteindre sans avoir à passer par les péages d'autoroutes, les moyens de transport, les possibilités de logement constituent pour l'essentiel les éléments objectifs et positifs d'un plaidoyer en faveur de la réalisation de l'institut dans la cité dont je suis l'élue.

Telle est, monsieur le ministre, la question que je voulais soulever dans ce débat, et tels sont, brièvement résumés, mes sentiments sur la création et l'implantation d'un institut grâce auquel votre ministère, vous l'avez dit tout à l'heure, sera doté d'un outil de qualité.

Je dis « sera », car, hélas ! faute de crédits, il ne me semble pas qu'il pourra être réalisé en 1975.

Certes, ce regrettable constat est partiellement compensé par deux informations dont je ne conteste pas l'intérêt : d'abord, sa création juridique est acquise ; ensuite, nous savons qu'un directeur a déjà été nommé.

Puisse-t-il être présent à Lyon, lorsque vous y viendrez, monsieur le ministre, poser la première pierre de l'institut national du travail. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Gau, pour un fait personnel.

M. Jacques-Antoine Gau. M. Rolland, qui n'est plus présent dans l'hémicycle, m'a accusé tout à l'heure d'affirmer sans commencement de preuve que certains licenciements n'étaient pas justifiés actuellement par des raisons économiques sérieuses, bien que celles-ci fussent invoquées par les chefs d'entreprise.

J'aurais pu citer des dizaines d'exemples : je me contenterai d'un seul.

Dans l'Isère, à Voiron, la principale ville de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, une entreprise de textile, les établissements Bouton, achève de licencier les 180 travailleurs qu'elle employait, invoquant précisément, pour procéder à ces licenciements, les difficultés liées à la conjoncture.

Les travailleurs de l'entreprise, qui savaient que celles-ci tournaient parfaitement bien, ont exigé une explication. Les organisations syndicales et le comité d'entreprise ont donc désigné un expert comptable pour rechercher la raison véritable de ces licenciements. Ils ont ainsi appris, après coup, que les établissements Bouton étaient devenus, il y a peu de temps, la filiale de l'entreprise Jean-Baptiste Martin qui avait décidé de regrouper dans la Loire — vous le savez peut-être, monsieur le ministre — ses usines de Voiron, de Villeurbanne et d'ailleurs.

C'est là l'exemple même d'opérations qui justifient mon intervention dans le débat et qui démontrent que, saisissant l'occasion qui leur est donnée par certaines difficultés conjoncturelles, des entreprises procèdent à des restructurations, sans se soucier de laisser des travailleurs sans emploi, 180 dans le cas dont j'ai fait état.

Mais je suis certain que nombre de mes collègues pourraient citer maints exemples du même genre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Travail :

SÉCURITÉ SOCIALE, TRAVAILLEURS IMMIGRÉS (suite) :

[Annexe n° 39 (travail). — M. Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XV (travail et emploi) de M. Simon-Lorière, tome XVI (population) de M. Bernard-Reymond et tome XVII (travailleurs immigrés) de M. Franceschi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.]

[Annexe n° 40 (sécurité sociale). — M. Robert Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XVIII de M. Legrand, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.]

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.